DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



# SOMMAIRE

Questions ecrites (du nº 855 au nº 1159 inclus)	
Index alphabétique des auteurs de questions	135
Index analytique des questions posées	135
Premier ministre	136
Affaires étrangères	136
Affaires européennes	136
Affaires sociales, santé et ville	136
Agriculture et pêche	136
Aménagement du territoire et collectivités locales	137
Anciens combattants et victimes de guerre	137
Budget	137
Communication	137
Culture et francophonie	137
Défense	137
Économie	137
Éducation nationale	137
Enseignement supérieur et recherche	138
Entreprises et développement économique	138
Environnement	138
Équipement, transports et tourisme	138
Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur	138
Intérieur et annénagement du territoire	138
Jeunesse et sports	139
Justice	139
Logement	139
Relations avec le Sénat et rapatriés	139
Santé.	139
Travail, emploi et formation professionnelle.	139
-mavail, emplor of formation professionale in	103

# QUESTIONS ÉCRITES

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

Abelin (Jean-Pierre): 1088, Budget (p. 1375).

Abrioux (Jean-Claude): 1073, Affaires sociales, santé et ville (p. 1365)

André (René): 902, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362). Annette (Gilbert): 913, Education nationale (p. 1378);

914, Agriculture et pêche (p. 1367). Aubert (Emmanuel): 1083, Anciens combattants et victimes de

guerre (p. 1372).

Auchedé (Résny): 884, Agriculture et pêche (p. 1366); 885, Agriculture et pêche (p. 1367); 961, Agriculture et pêche (p. 1368); 1136, Agriculture et pêche (p. 1369); 1138, Agriculture et pêche

Audinot (Gautier): 863, Communication (p. 1376); 864, Communication (p. 1376); 872, Budget (p. 1373).

Aurillac (Martine) Mme: 1021, Education nationale (p. 1380); 1074, Budget (p. 1375).

Bahu (Jean-Claude): 905, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362).

Balkany (Patrick): 860, Économie (p. 1377).
Balligand (Jean-Pierre): 912, Économie (p. 1378): 1147, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1388)

Bascou (André): 976, Logement (p. 1393): 1022, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1370); 1084, Affaires

sociales, santé et ville (p. 1365). Baudis (Dominique): 965, Budget (p. 1374): 1111, Défense

(p. 1377).

Bédier (Pierre): 1015, Industric, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1387); 1016, Santé (p. 1395); 1091, Relations avec le Sénat et rapatriés (p. 1394).

Berthol (André): 1058, Défense (p. 1377); 1059, Défense

(p. 1377); 1060, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364); 1061, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1391); 1062, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1391); 1063, Justice (p. 1392); 1064, Défense (p. 1377).

Bireau (Jean-Claude): 1023, Culture et francophonie (p. 1376); 1024, Enseignement supérieur et recherche (p. 1380);

1025, Agriculture et pêche (p. 1369). Birraux (Claude): 893, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1395); 927, Environnement (p. 1382); 928, Environnement (p. 1382); 929, Enseignement supérieur et recherche (p. 1380); 1139, Aménagement du territoire et collectivités lôcales (p. 1371).

Boche (Gérard): 995, Travail, emploi et formation professionnelle

(p. 1396).

Bocquet (Alain): 952, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1386); 1144, Équipement, transports et

tourisme (p. 1385).

Bonrepaux (Augustin): 933, Aménagement du territoire et collec-tivités locales (p. 1370); 934, Équipement, transports et tourisme (p. 1383); 935, Equipement, transports et tourisme (p. 1383); 936, Education nationale (p. 1379); 1153, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieut (p. 1389).

Bourg-Broc (Bruno): 1026, Équipement, transports et tourisme (p. 1384); 1027, Budget (p. 1374); 1028, Affaires européennes

(p. 1361).

Boutin (Christine) Mme: 1011, Affaires sociales, santé et ville

(p. 1363).

Boyon (Jacques): 986, Agricultute et pêche (p. 1368);

1128, Affaires sociales, santé et ville (p. 1366).

Brard (Jean-Pierre): 868, Environnement (p. 1381); 871, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1386); 880, Éducation nationale (p. 1378); 881, Affaires étrangères (p. 1360); 882, Équipement, transports et tourisme (p. 1383); 883, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1386); 943, Logement (p. 1393); 949, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1386); 950, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372); 951, Environnement (p. 1382); 1013, Education nationale (p. 1379); 1129, Affaires sociales, santé et ville (p. 1366); 1141, Culture et francophonie (p. 1376); 1148, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1388); 1154, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1391).

Briand (Philippe): 1094, Affaites sociales, santé et ville (p. 1365). Briane (Jean): 967, Premier ministre (p. 1360).

Brunhes (Jacques): 945, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1389) : 947, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1390). Bussereau (Dominique): 886, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1371); 887, Industrie, postes et rélécommunications et commerce extérieur (p. 1386); 888, Agriculture et pêche (p. 1367); 889, Budger (p. 1373); 1109, Budger (p. 1375); 1119, Jeunesse et sports (p. 1391); 1133, Affaires sociales, santé et ville (p. 1366); 1142, Éducation nationale (p. 1380); 1152, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1389); 1157, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396).

Cardo (Pierre): 906, Budget (p. 1373); 907, Environnement (p. 1382); 908, Budget (p. 1374); 909, Budget (p. 1374); 910, Équipement, transports et tourisme (p. 1383); 911, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362); 1159, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396). Carpentier (René): 879, Entreprises et développement écono-

mique (p. 1381).

Carré (Antoine): 994, Affaires sociales, santé et ville (p. 1363). Cazenave (Richard): 1029, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1370).

Cazin d'Honincthua (Arnaud) : 926, Agriculture et pêche

(p. 1567).

Chevenement (Jean-Pierre): 937, Entreprises et développement economique (p. 1381); 998, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1390); 1145, Équipement, transports et tourisme (p. 1385).

Chossy (Jean-François): 1690, Agriculture et pêche (p. 1369); 1146, Equipement, transports et tourisme (p. 1385);

1156, Logement (p. 1394).

Colliard (Daniel): 944, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362). Colombani (Louis): 958, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372); 959, Affaires sociales, santé et ville (p. 1363); 960, Affaires européennes (p. 1360); 1121, Justice (p. 1393); 1127, Affaires sociales, santé et ville (p. 1366).

Cozan (Jean-Yves): 1086, Affaires sociales, santé et ville (p. 1365).

### D

Daubresse (Marc-Philippe): 964, Budget (p. 1374). David (Martine) Mme: 1120, Jeunesse et sports (p. 1392). Dell'Agnola (Richard): 975, Justice (p. 1392).

Demange (Jean-Marie): 1030, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364).

Deniaud (Yves): 1069, Education nationale (p. 1380).

Deprez (Léonce): 999, Budget (p. 1374); 1002, Intérieur et arnénagement du territoite (p. 1390); 1003, Agriculture et pêche (p. 1368); 1004, Agriculture et pêche (p. 1368); 1008, Économie (p. 1378)

Dhinnin (Claude): 1033, Entreprises et développement économique (p. 1381).

Dubourg (Philippe): 1031, Santé (p. 1395); 1099, Budget (p. 1375).

Ducout (Pierre): 938, Education nationale (p. 1379).

Dupilet (Dominique): 988, Industrie, postes et rélécommunications et commerce extérieur (p. 1387); 989, Équipement, transports et tourisme (p. 1384); 990, Logement (p. 1393); 991, Equipement, transports et tourisme (p. 1384); 992, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1387).

Dupuy (Christian): 859, Affaires sociales, santé et ville (p. 1361). Durr (André): 985, Affaires sociales, santé et ville (p. 1363).

#### E

Ehrmann (Charles): 996, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1390).

#### F

Fabius (Laurent): 993, Éducation nationale (p. 1379). Fèvre (Charles): 1100, Santé (p. 1395); 1101, Anciens combat-tants et victimes de guerre (p. 1372).

Fraysse (Mazc): 861, Affaires sociales, santé et ville (p. 1361). Fuchs (Jean-Paul): 1018, Environnement (p. 1382); 1019, Environnement (p. 1383); 1020, Education nationale (p. 1380); 1097, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396).

#### G

Gaillard (Claude): 901, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362); 1130, Affaires sociales, santé et ville (p. 1366) ; 1140, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1373); 1149, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1389) ; 1158, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396).

Gayssot (Jean-Claude): 1014, Industrie, postes et télécommunica-

tions et commerce extérieur (p. 1387).

Geoffroy (Alo s): 1118, Jeunesse et sports (p. 1391); 1134, Agriculture et pêche (p. 1369); 1135, Agriculture et pêche (p. 1369). Ghysel (Michel): 1032, Justice (p. 1392); 1065, Industrie, postes et rélécommunications et commerce extérieur (p. 1387).

Goaduff (Jean-Louis): 1075, Affaires sociales, santé et ville (p. 1365).

Godfrain (Jacques): 894, Affaires sociales, santé et ville (p. 1361);

1034, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364). Gonnot (François-Michel): 917, Environnement (p. 1382).

Gougy (Jean): 1035, Logement (p. 1394). Gremetz (Maxima): 867, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1371); 870, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1371); 943, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372)

Grimault (Hubert) : 939, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362). Grosdidier (François): 1036, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372); 1037, Budget (p. 1375); 1038, Économie (p. 1378).

Guellec (Ambroise): 1085, Affaires sociales, santé et ville (p. 1365); 1093, Justice (p. 1392).

Guichon (Lucien): 1039, Industric, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1387) ; 1040, Équipement, transports et tourisme (p. 1384).

### H

Hage (Georges): 866, Relations avec le Sénat et rapatriés (p. 1394);

878, Affaires étrangères (p. 1360).

Hannoun (Michel): 858, Communication (p. 1375); 1076, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1370). Hermier (Guy): 942, Education nationale (p. 1379); 1113, Enseignement supérieur et recherche (p. 1380)

Hostalier (Françoise) Mme: 953, Entreprises et développement

économique (p. 1381); 1072, Budget (p. 1375). Houssin (Pierre-Rémy): 895, Santé (p. 1394). Hyest (Jean-Jacques): 1006, Agriculture et pêche (p. 1368); 1907, Education nationale (p. 1379).

Issac-Sibilie (Bernadette) Mme: 1104, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1373).

Jacquaint (Muguette) Mme: 877, Environnement (p. 1382); 941, Équipement, transports et tourisme (p. 1384); 946, Intérieur et aménagement du territyire (p. 1390); 1116, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1388);

1122, Legement (p. 1394).

Jacquat (Denis): 962, Agriculture et pêche (p. 1368);

968, Affaires sociales, santé et ville (p. 1363); 972, Agriculture et pêche (p. 1368) ; **974**, Santé (p. 1394) ; **1012**, Santé (p. 1395) ;

1137, Agricul ure et pêche (p. 1370).

Janquin (Serge): 1115, Equipement, transports et tourisme (p. 1385).

Jeffray (Gerard): 1110, Culture et francophonie (p. 1376). Julia (Didier): 898, Budget (p. 1373); 1010, Éducation nationale (p. 1379); 1112, Économie (p. 1378).

#### K

Kiffer (Jean): 1041, Santé (p. 1395); 1077, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1371); 1103, Éducation nationale (p. 1380).

#### L

Lalanne (Henri): 930, Agriculture et pêche (p. 1367); 931, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1386).

Landrain (Edouard): 1017, Agriculture et pêche (p. 1369); 1095, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1388); 1696, Jeunesse et spotts (p. 1391); 1106, Justice (p. 1392)

Langenieux-Villard (Philippe): 1042, Jeunesse et sports (p. 1391). Le Déaut (Jean-Yves): 1117, Industrie, postes et télécommunica-

tions et commerce extérieur (p. 1388)

Legras (Philippe): 856, Justice (p. 1392); 857, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1395); 1678, Santé (p. 1395).

Léonard (Gérard): 1066, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1391); 1067, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1391); 1068, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1391).

Lequiller (Pierre): 915, Budget (p. 1374).

#### M

Mancel (Jean-François): 1043, Équipement, transports et tourisme (p. 1384); 1044, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364); 1102, Agriculture et pêche (p. 1369).

Marchand (Yves): 987, Agriculture et pêche (p. 1368).

Masse (Marius): 1114, Enseignement supérieur et recherche

(p. 1381).

Masson (Jean-Louis): 966, Industrie, postes et télécommunica-tions et commerce extérieur (p. 1386); 978, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1390): 979, Equipement, transports et tourisme (p. 1384); 980, Équipement, transports et tourisme (p. 1384); 981, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1387): 982, Affaires sociales, santé et ville (p. 1363); 983, Agriculture et pêche (p. 1368); 984, Équipement, transports et tourisme (p. 1384); 1045, Défense (p. 1377); 1046, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364); 1047. Défense (p. 1377); 1048, Environnement (p. 1383); 1049, Agriculture et peche (p. 1369); 1050, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364); 1051, Défense (p. 1377); 1071, Affaires européennes (p. 1361); 1098, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396)

Mathot (Philippe): 892, Équipement, transports et tourisme (p. 1383): 1089, Budget (p. 1375).

Mesmin (Georges): 940, Justice (p. 1392).

Micaux (Pierre) : 890, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1389).

Michel (Jean-Pierre): 1009, Agriculture et pêche (p. 1369). Miossec (Charles): 1052, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1390).

Morisset (Jean-Marie): 1000, Budget (p. 1374). Moutoussamy (Exnest): 876, Education nationale (p. 1378). Moyne-Bressand (Alain): 956, Budget (p. 1374).

Myard (Jacques): 1125, Affaires étrangères (p. 1360).

### N

Nicolin (Yves): 1070, Affaires sociales, santé et ville (p. 1364). Noir (Michel): 1150, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1389).

Nungesser (Roland): 896, Affaires européennes (p. 1369).

#### P

Papon (Monique) Mme: 954, Agriculture et pêche (p. 1367); 955, Environnement (p. 1382); 1108, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1373); 1124, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396); 1126. Affaires étrangères (p. 1360); 1131, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1396).

Pascallon (Pierre): 855, Agriculture et pêche (p. 1366): 903, Défense (p. 1376); 1079, Affaires sociales, santé et ville (p. 1365); 1132, Affaires sociales, santé et ville (p. 1366).

Perrut (Francisque): 969, Logement (p. 1393): 970, Logement (p. 1393); 971, Budger (p. 1374): 1107, Industric, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1388)

Piat (Yann) Mme: 891, Defense (p. 1376); 1105, Équipement,

transports et tourisme (p. 1385).

Pierna (Louis): 873, Anciens combattants er victimes de guerre (p. 1371); 874, Économie (p. 1377); 875, Budget (p. 1373); 1123, Logement (p. 1394); 1151, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1389). Pons (Bernard): 1080, Économie (p. 1378); 1081, Industrie,

postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1387).

Poujade (Robert): 1053, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1390); 1082, Anciens combattants et victimes de guerre p. 1372).

Préci (Jean-Luc): 1005, Justice (p. 1392).

#### R

Raoult (Eric): 977, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1370).

Robien (Gilles de): 1092, Industrie, postes et télécommunications

et commerce extérieur (p. 1388).

Rochebloine (François): 918, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1371); 919, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362); 920, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372); 921, Affaires étrangères (p. 1360); 922, Affaires sociales, santé et ville (p. 1362); 923, Logement (p. 1393).
Rodet (Alain): 1087, Défense (p. 1377).

#### S

Saint-Ellier (Francis): 865, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1385)

Saint-Sernin (Frédéric de): 904, Agriculture et pêche (p. 1367). Schreiner (Bernard): 1054, Équipement, transports et tourisme (p. 1385); 1055, Affaires européennes (p. 1361); 1056, Équipement, transports et tourisme (p. 1385).

#### T

Tardito (Jean): 862, Budget (p. 1373). Tenaillon (Paul-Louis): 916, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1371); 997, Santé (p. 1394).

#### U

Ueberschlag (Jean): 897, Économie (p. 1377); 899, Affaires sociales, santé et ville (p. 1361); 900, Affaires européennes (p. 1360); 1143, Éducation nationale (p. 1380).

Vachet (Léon): 869, Travail, emploi et formation professionnelle

(p. 1395)

Vignoble (Gérard): 963, Entreprises et développement économique (p. 1381) ; 973, Industric, postes et télécommunicarions et commerce extérieur (p. 1387).

Virapoullé (Jean-Paul): 932, Agriculture et pêche (p. 1367).

Vissac (Claude): 1057, Budget (p. 1375).

#### W

Warhouver (Aloyse): 924, Agriculture et pêche (p. 1367); 925, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372); 957, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1372); 1155, Jeunesse et sports (p. 1392).

#### Z

Zeller (Adrien): 1001, Affaires européennes (p. 1361).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

#### A

#### **Aéroports**

Pollution et nuisances - bruit - lutte et prévention - réglementation - application aux aérodromes, 907 (p. 1382).

#### Agriculture

Aides et prêts - aides compensatoires - conditions d'attribution, 1006 (p. 1368). CEMAGREF - délocalisation, 945 (p. 1389).

Entreprises de travaux agricoles - transport de marchandises - réglementation, 1043 (p. 1384).

Jeunes agriculteurs - installation, 1134 (p. 1369)

Négoce - sociétés - coopératives - statut - disparités, 904 (p. 1367).
Offices d'intervention - composition, 1009 (p. 1369).

#### Aménagement du territoire

Zones rurales - dotation de développement rural - conditions d'actribution, 933 (p. 1370) ; programme de développement - Ain, 986 (p. 1368).

#### Anciens combattants et victimes de guerre

Afrique du Nord - allocation différentielle - paiement, 918 (p. 1371); appelés - bilan de santé, 867 (p. 1371); revendications, 1104 (p. 1373).

Alsace-Lorraine - réfractaires à l'annexion de fait - revendications, 957 (p. 1372).

Carte du combattant - conditions d'ettribution, 1083 (p. 1372) : conditions d'attribution - Afrique du Nord, 870 (p. 1371).

Internés - camps de Tambow et assimilés - revendications, 925 (p. 1372).

Politique et réglementation - anciens combattants des ex-colonies - retraites - montant, 916 (p. 1371).

Retraite mutualiste du combattant - cenditions d'attribution, 1036 (p. 1372); conditions d'attribution - Afrique du Nord,

1108 (p. 1373); 1130 (p. 1366); 1140 (p. 1373). Victimes du STO - revendications, 873 (p. 1371); titre déporté du travail, 886 (p. 1371); 943 (p. 1372).

#### Animaux

Expérimentation animale - perspectives, 1100 (p. 1395). Faune sauvage - protection - entretien des jachères, 1102 (p. 1369).

#### Armée

Base aérienne 274 - fonctionnement - Limoges, 1087 (p. 1377). État-major interarmées Europe - délocalisation, 1047 (p. 1377). Hòpital Legouest - effectifs de personnel - Metz, 1051 (p. 1377). Hôpital thermal d'Amélie-les-Bains - fermeture, 1111 (p. 1377). Médecine militaite - école d'infirmières - filière de formation de médecins - implantation - perspectives - Metz, 1045 (p. 1377).

#### Assurance maladie maternité : généralités

Cotisations - personnes agées - substitution d'une pension de retraite à une pension d'invalidité, 1073 (p. 1365).

### Assurance maladie maternité: prestations

Politique et téglementation - régime local d'Alsace-Lorraine retraités ne résidant plus dans la région - remboursement supplémentaire, 1046 (p. 1364).

Presentions en nature - contentieux - recouvrement de l'indu réglementation, 1084 (p. 1365).

Activités - politique et réglementation, 912 (p. 1378). Assurance vicillesse - réglementation, 1008 (p. 1378).

#### Audiovisuel

Réseaux câblés - équipement des immeubles - financement conséquences pour les locasaires, 990 (p. 1393).

#### B

#### Banques et établissements financiers

Activités - services à domicile - tarifs - réglementation, 900 (p. 1360).

#### Bâtiment et travaux publics

l'olitique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage conséquences pour les entreprises, 1112 (p. 1378).

#### Baux d'habitation

Loyers - montant - revalorisation - réglementation, 1122 (p. 1394); 1123 (p. 1394). Résiliation - congé donné en vue de la vente - reglementation, 948 (p. 1393); délai de préavis - locataires chômeurs, 976 (p. 1393).

#### **Bois et forêts**

Fonds forestier national - financement, 1135 (p. 1369). Industrie du bois - concurrence étrangère, 931 (p. 1386).

#### Boissons et alcools

Biere - régime fiscal, 1072 (p. 1375). Bouilleurs de cru - revendications, 885 (p. 1367).

### Boulangerie et pâtisserie

Emploi et activité - terminaux de cuisson, 879 (p. 1381).

#### Centres de conseils et de soins

Personnel- témunérations - conséquences - budget des établissements, 1044 (p. 1364).

#### rage: indemnisation

tations - cumul avec une pension militaire de retraite, 1131 ( 1396); 1157 (p. 1396); 1158 (p. 1396); 1159 (p. 1396). Conditions d'attribution - employés de maison, 869 (p. 1395).

#### Cinéma

Emploi et activité - tournage à l'étranger - conséquences, 1141 (p. 1376).

#### Coiffure

Exercice de la profession - réglementation, 963 (p. 1381) ; 1033 (p. 1381).

#### Commerce extérieur

COFACE - politique et réglementation, 949 (p. 1386).

### Commerce international

Importations - mention du pays d'origine, 1039 (p. 1387).

#### Communes

Adjoints au maire - mise en cause au sein du conseil municipal recours, 1066 (p. 1391).

Bâtiments - salles communales - location - conséquences - professionnels de la restauration, 1052 (p. 1390).

Conseils municipaux - séances à huis clos - procès verbaux contenu, 1068 (p. 1391); séances - questions orales - procédure, 1067 (p. 1391).

Coopération intercommunale - organes dirigeauts - indemnités, 1076 (p. 1370).

FCTVA - réglementation - aménagement de locaux destinés à des tiers, 1099 (p. 1375); réglementation - construction de logements sociaux, 1089 (p. 1375).

Rapports avec les administrés - services publics locaux - commission consultative, 1029 (p. 1370).

Ventes et échanges - terrains constructibles - publicité - réglementation, 1106 (p. 1392).

#### Copropriété

Règle de majorité - copropriétaire détenant plus de la moitié des parts, 975 (p. 1392).

#### D

#### Décorations

Légion d'honneur et Ordre national du métite - conditions d'attribution - femmes, 1063 (p. 1392).

Médaille des évades - conditions d'attribution, 1101 (p. 1372). Médaille milicaire - traitement - suppression, 1121 (p. 1393).

l'olitique et réglementation - demandes d'attribution - renouvellement - dates, 856 (p. 1392).

### Délinquance et criminalité

Statistiques - information des maires, 1032 (p. 1392).

#### Difficultés des entreprises

Liquidation et redressement judiciaires - créances -recouvrement, 897 (p. 1377).

#### DOM

Guadeloupe: enseignement technique et professionnel - lycée de Baimbridge – fonctionnement, 876 (p. 1378). Réunion : agro-alimentaire – filière canne-suere – soutien du mar-

ché, 932 (p. 1367).

Réunion: élevage - bovins - importations, 914 (p. 1367). Réunion: enseignement secondaire - effectifs de personnel - per-sonnel de surveillance - conseillers d'éducation, 913 (p. 1378).

#### E

#### Elections et référendums

Campagnes électorales - publicité - réglementation, 978 (p. 1390).

Listes électorales - inscription - personnes sans domicile fixe, 1154 (p. 1391).

Vote par procuration - retraités - proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale - inscription à l'ordre du jour du Senat, 866 (p. 1394).

#### Electricité et gaz

Distribution du gaz - monopole de GDF - conséquences - régies municipales, 966 (p. 1386).

EDF et GDF - prasiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment, 1092 (p. 1388); 1095 (p. 1388).

Lignes à haute tension - sécurité - champs électromagnétiques, 871 (p. 1386); 981 (p. 1387).

#### Elevage

Oiseaux exotiques - éleveurs amateurs - réglementation, 877 (p. 1382).

Percs - soutien du marché - Moselle, 924 (p. 1367).

#### Energie

Biocarburants - culture du colza - production de diester - Moselle, 983 (p. 1368).

Énergie solaire - développement, 883 (p. 1386) ; 929 (p. 1380).

#### Enseignement

Programmes - langues régionales - provençal, 942 (p. 1379). Rythmes et vacances scolaires - calendrier - conséquences - tourisme et loisirs, 1142 (p. 1380); tourisme et loisirs, 1146 (p. 1385).

### Enseignement maternel et primaire

Fermeture d'écoles - zones rurales, 936 (p. 1379).

#### Enseignement : personnel

ATOS - durée du travail, 938 (p. 1379). Auxiliaites - personnel de bureau - carrière, 1103 (p. 1380). Personnel d'intendance et d'administration - CASU - rémunérations, 1069 (p. 1380). ...

#### Enseignement privé

Maisons familiales et rurales - classes de seconde - contractualisation, 954 (p. 1367).

#### Enseignement secondaire

Élèves - jeunes en difficulté à l'issue de la classe de cinquième orientation, 1020 (p. 1380).

Lycée Jean-Jaurès - enseignement du ture - Montreuil, 880 (p. 1378).

#### Enseignement secondaire : personnel

PEGC - statut - intégration dans le corps des prosesseurs certifiés, 1143 (p. 1380).

#### Enseignement supérieur : personnel

Enseignants - carrière - prise en compte des services effectués en tant que vacataires, 1113 (p. 1380) ; 1114 (p. 1381).

#### Enseignement technique et professionnel

Fonctionnement - économie familiale et seciale, 1021 (p. 1380).

#### Environnement

ADEME - programme d'action national - participation des collectivites territoriales, 1019 (p. 1383).

### Epargne

PEL - transfert à un tiers - réglementation, 1080 (p. 1378).

#### Etrangers

Conditions d'entrée et de séjour - formulaires d'attestation d'accueil - contresaçon, 1053 (p. 1390); ressortissants des pays membres de la CEE - directive n' 90-364 du 28 juin 1990 application, 1055 (p. 1361).

Laotiens - réfugiés - actes de notoriété - attitude de l'administration, 940 (p. 1392).

Yougoslaves - réfugiés accueillis par la France - statistiques, 881 (p. 1360).

#### F

#### **Femmes**

Égalité des sexes - perspectives, 939 (p. 1362).

#### Fonction publique hospitalière

Infirmiers, infirmières et aides-soignants - rémunérations, 1070 (p. 1364).

Statut - protocole Durieux, 1041 (p. 1395).

#### Fonction publique territorials

Carrière - perspectives, 1077 (p. 1371).

Contractuels - recrutement - réglementation, 1022 (p. 1370). Filière sportive - maîtres nageurs sauveteurs - exercice de la profession, 1013 (p. 1379).

Statuts - gestionnaires de restaurants stolaires, 977 (p. 1370). Surveillants de travaux - statut, 1139 (p. 1371).

#### Formation professionnelle

Financement - travailleurs indépendants, 995 (p. 1396).

#### Frontaliers

Travailleurs frontaliers - polypensionnés - protection sociale, 1050 (p. 1364).

Fruits et légumes Asperges - sousien du marché - concurrence étrangère - Gard, 884 (p. 1366).

Emploi et activité - concurrence étrangère, 1136 (p. 1369). Pommes de terre - soutien du marché, 1004 (p. 1368).

Pomrties - soutien du marché - concurrence étrangère, 855 (p. 1366).

#### G

#### Gardiennage

Personnel - sociétés de surveillance et de gardiennage - durée du travail, 1097 (p. 1396).

#### Gens du voyage

Stationnement - réglementation, 1062 (p. 1391).

#### Gouvernement

Structures gouvernementales - ministère chargé de la consomma-tion, 967 (p. 1360).

#### H

### Handicapés

Allocation aux adultes handicapés - conditions d'attribution personnes âgées de plus de soixante ans, 919 (p. 1362).

Allocation d'éducation spéciale - troisième complément - conditions d'attribution - enfants polyhandicapés, 894 (p. 1361).

Allocations et ressources - rentes - montant - revolorisation, 959 (p. 1363); revalorisation, 1127 (p. 1366).

Carte d'invalidité - mention : station debout pénible - conditions d'attribution - laryngectoniie, 994 (p. 1363) ; renouvellement procédure, 899 (p. 1361)

Politique à l'égard des handicapés - victimes de traumatismes crâniens, 1085 (p. 1365); 1086 (p. 1365).

Stationnement - grands invalides de guerre - emplacements réservés - respect, 1002 (p. 1390).

#### Heure légale

Heure d'été et heure d'hiver - suppression, 1152 (p. 1389).

#### Hôpitaux

Financement - équipements - effectifs de personnel - Ile-de-France, 1016 (p. 1395).

#### Impôts et taxes

Baux d'habitation - sous-location - location - régime fiscal, 1035

Politique fiscale - simplification administrative, 908 (p. 1374): successions et libéralités - patrimoine, 909 (p. 1374).

#### Impôts locaux

Taxe professionnelle - exoneration - conditions d'attribution juniors entreprises, 965 (p. 1374).

Taxes foncières - immeubles bâtis - exonération - durée, 906 (p. 1373); immeubles non bâtis – calcul – terrains à bâtir, 956 (p. 1374); immeubles non bâtis - exonération - jeunes agriculteurs associés d'un GAEC ou d'une EARL, 1000 (p. 1374).

### Impôt sur le revenu

Réductions d'impôt - habitation principale - conditions d'attribution - Français résidant à l'étranger, 971 (p. 1374); investissements immobiliers locatifs - reglementation, 1057 (p. 1375).

#### Imprimerie

Emploi et activité - aides de l'Etat, 953 (p. 1381).

#### Infirmiers et infirmières

Formation professionnelle - durée - orthoptistes, 997 (p. 1394) Libéraux - frais de déplacement - montant, 1075 (p. 1365) ; 964 (p. 1374).

#### Institutions communautaires

Élargissement - perspectives, 960 (p. 1360).

Parlement européen - modification du nombre de représentants de plusieurs pays, 1001 (p. 1361).

### J

#### Justice

Conseillers prud'homaux - frais de déplacement - remboursement – délais, 1093 (p. 1392).

### L

#### Licenciement

Licenciement pour inaptitude physique - indemnisation - conséquences pour l'entreprise, 857 (p. 1395).

#### Logement : aides et prêts

Allocation de logement à caractère social - conditions d'attribution, 922 (p. 1362); 970 (p. 1393).

Allocation de logement à caractère social et PAH - penonnes âgées, 1156 (p. 1394).

PAH - financement - personnes âgées, 969 (p. 1393); moutant conditions d'attribution, 923 (p. 1393).

Participation patronale - utilisation - réglementation, 898

#### M

#### Marchés financiers

Obligations - émissions en ECU - perspectives, 1038 (p. 1378).

#### Médecine scolaire

Adjointes de santé scolaite - rémunérations, 993 (p. 1379).

#### Ministères et secrétariats d'Etat

Équipement : services extérieurs - direction départementale des Ardennes - effectifs de personnel, 892 (p. 1383).

#### Mutualité sociale agricole

BAPSA - taxe sur les produits forestiers - affectation, 930 (p. 1367).

Retraites - disparités avec le régime général, 1049 (p. 1369) ; pensions de réversion - cumul avec une pension personnelle, **961** (p. 1368) ; salariés agricoles - cumul emploi retraite - réglementation, 888 (p. 1367).

#### N

#### Notariat

Zones rurales - tarifs - revalorisation, 1005 (p. 1392).

#### P

### Pensions de réversion

Politique et réglementation - perspectives. 901 (p. 1362).

#### Pensions militaires d'invalidité

Politique et réglementation - perspectives, 1082 (p. 1372).

#### Permis de conduire

Auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle, 1105 (p. 1385).

#### Personnes âgées

Maisons de retraite - personnel - rémunérations - conséquences

-prix de journée, 905 (p. 1362).

Politique de la vieillesse - CSG - dépendance, 911 (p. 1362).

Soins et maintien à domicile - allocation de garde à domicile versem nt - Normandie, 944 (p. 1362).

#### Plus-values: imposition

Immeubles - revente - exonération - conditions d'attribution, 889 (p. 1373).

#### Politique économique

Prix - indice national - prise en compte des impôts locaux, 874 (p. 1377).

#### Politique extérieure

Corée - réunification - manœuvres américano - sud-coréennes conséquences, 878 (p. 1360). Etats-Unis - francophonie, 1023 (p. 1376).

Roumanie - relations culturelles - centre culturel français de Cluj fermeture, 921 (p. 1360).

Russie - emprunes russes - remboursement, 1125 (p. 1360); 1126 (p. 1360).

#### Politique industrielle

Centres rechniques industriels - régime fiscal, 362 (p. 1373).

#### Politiques communautaires

Commerce extra-communautaire - industries de main-d'œuvre concurrence étrangère - préférence communautaire, 865 (p. 1385).

Commerce intra-communautaire - réglementation - bananes -Espagne, 1028 (p. 1361).

Énergie - économies d'énergie - énergies nouvelles, 928 (p. 1382). Energie nucléaire - déchets radioactifs - sécurité - normes, 868 (p. 1381).

Fruits et léguines - porames de terre - organisation du marche, 1003 (p. 1368); 926 (p. 1367).

Médicaments - médicaments homéopathiques - réglementation, 1071 (p. 1361); 982 (p. 1363).

Produits dangeteux - dioxyde de carbone - émission - lutte et pré-vention - taxe - création, 927 (p. 1382).

TVA - taux - navigation de plaisance - conséquences - ports français, 896 (p. 1360).

#### **Poste**

Bureau de poste Robespierre - horaires d'ouverture - Bobigny, 1014 (p. 1337).

Bureaux de poste - maintien - zones rurales, 1147 (p. 1388); 1153 (p. 1389): maintien - zones rurales - Indre-et-Loire, 952 (p. 1386).

Livrets d'épargne - ouverture - personnes défavorisées ou sans domicile fixe, 1116 (p. 1388); 1148 (p. 1388). Politique et réglementation - privatisation, 988 (p. 1387).

#### **Préretraites**

Agriculture - conditions d'attribution - conjoints d'exploitants agricoles, 1137 (p. 1370); 1138 (p. 1370); 972 (p. 1368); conjoints associés d'une même société d'exploitation, 962 (p. 1368).

#### Presse

Politique et réglementation - financement - régime fiscal, 864 (p. 1376).

#### Prestations familiales

Allocation au jeune enfant - conditions d'attribution - naissances multiples - cumul avec l'allocation parentale d'éducation, 902 (p. 1362).

#### Produits dangereux

Plomb - munitions de chasse, 1048 (p. 1383).

#### Professions médicales

Anesthésistes - recrutement, 1078 (p. 1395). Exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature, 1094 (p. 1365); 1132 (p. 1366); 1133 (p. 1366).

#### Professions sociales

Travailleurs sociaux - formation - financement, 1060 (p. 1364).

#### Propriété intellectuelle

INPI - délocalisation, 946 (p. 1390); 947 (p. 1390).

#### **Publicité**

Hôpital thermal d'Amélie-les-Bains - fermeture, 860 (p. 1377).

#### R

#### Rapatriés

Harkis - revendications, 1091 (p. 1394).

Énergie nucléaire - fusion froide - perspectives, 1024 (p. 1380).

#### Recupération

Huiles - entreprises - emploi et activité, 1918 (p. 1382); 917 (p. 1382).

Papiers et cartons - recyclage - politique et réglementation, 951(p. 1382); 955 (p. 1382).

#### Retraites complémentaires

Agriculture - cakul des pensions - salariés - ariciens pui illes de la Nation. **1079** (p. 1365).

IRCANTEC - affiliation - prisonniers de guerre gradés, 950 (p. 1372).

#### Retraitos: fonctionnaires civils et militaires

Âge de la retraite - La Poste - centres de tri, 1117 (p. 1388);

1149 (p. 1389) ; 1450 (p. 1389) ; 1151 (p. 1389). Annuités liquidables - anciens combattants d'Afrique du Nord bénéfice de campagne double, 920 (p. 1372); 958 (p. 1372); enseignement – auxiliaires de bureau situlacisés, 1010 (p. 1379).

Calcul des per sions - finances - prise en compte de l'indennité de technicité, 875 (p. 1373).

Montant des pensions - enseignement maternel et primaire : professeurs des écoles, 1007 (p. 1379).

Politique à l'égatd des retraités - La Poste, 887 (p. 1386).

#### Retraites : généralités

Montant des pensions - revalorisation, 1128 (p. 1366).

#### Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ouvriers de l'Etat : âge de la retraite - anenaux - titulaires de la carte du combattant, 891 (p. 1376).

S

#### Salaires

Alsace-Lorraine - réglementation, 1098 (p. 1396). Bulictins de salaire - réglementation - emploi familiaux, 1124 (p. 1396).

#### Santé publique

Accès aux soins - agriculteurs privés de couverture sociale, 1017 (p. 1369).

Alcoolisme - loi it 91-32 du 10 janvier 1991 - application, 1096

(p. 1391): lutte et prévention, 974 (p. 1394). Anisakiase – lutte et prévention, 1025 (p. 1369). Hépatite C – transfusés – indemnisation, 1031 (p. 1395). Maladies lysosomales – lutte et prévention, 1012 (p. 1395).

SIDA - transfusės - fonds d'indemnisation - fonctionnement -

rapport - publication, 968 (p. 1363). Tabagisme - loi et 91-32 du 10 janvier 1991 - conséquences cafetiers et restaurareurs, 895 (p. 1394).

#### Secteur public

Privatisations - achat d'actions - régime fiscal, 1037 (p. 1375).

#### Sécurité civile

Sapeurs-pompiers volontaires - statut, 1061 (p. 1391).

### Sécurité routière

Alcoolémie - contrôle - chauffeurs routiers, 1026 (p. 1384).

#### Sécurité sociale

Cotisations - calcul - artistes auteurs, 1129 (p. 1366); hôtellerie - gestionnaires stagiaires, 1034 (p. 1364) : professions libérales assujettissement pendant les périodes de cessation d'activité, 1030

(p. 1364). CSG - assiette - pensions alimentaires, 859 (p. 1361): 861 (p. 1361); calcul - artisses auteurs, 1110 (p. 1376).

Personnel - cadres - carrière, 985 (p. 1363).

Sapeurs-pompiers volontaires - formation professionnelle, 890 (p. 1389).

#### Service national

Appelés - formateurs en informatique - volontariat - suppression, 903 (p. 1376) ; 1058 (p. 1377).

Dispense - conditions d'attribution, 1059 (p. 1377).

Policiers auxiliaires - affectation, 996 (p. 1390).

Report d'incorporation - conditions d'attribution - étudiants, 1064 (p. 1377).

#### **Sports**

Equitation - centres equestres - réglementation, 1040 (p. 1384); 1042 (p. 1391); 1118 (p. 1391); 1119 (p. 1391); 1120 (p. 1392); 1155 (p. 1392).

#### T

#### Télécommunications

Bande CB - utilisation - réglementation, 998 (p. 1390). Politique et téglementation - poteaux téléphoniques - enfouissement, 1015 (p. 1387).

#### Téléphone

Carte tatifaire - zone locale élargie - perspectives, 992 (p. 1387).

#### Télévision

Antennes paraboliques - installation - réglementation - pouvoirs du maire, 1056 (p. 1385).

Chaînes publiques - politique et réglementation - publicité, 863 (p. 1376).

France 3 - réception des émissions - Isère, 858 (p. 1375).

Redevance - exonération - enseignement public - enseignement privé - disparités, 1027 (p. 1374).

#### Textile et habillement

Emploi et activité - concurrence étrangère, 1065 (p. 1387) ; 1107 (p. 1388); 973 (p. 1387).

#### Transports aériens

Air France - personnel - élèves pilotes - formation professionnelle - interruption, 941 (p. 1384).

#### Transports ferroviaires

Liaison Strasbourg Offenburg - desserte - Bas-Rhin, 1054 (p. 1385).

Ligne Amiens Calais - électrification, 991 (p. 1384).

Réservation - système Socrate - perspectives, 1145 (p. 1385). TGV Nord - tarifs, 1115 (p. 1385); 1144 (p. 1385).

Titres de transport - billet de seconde classe - première classe acces, 984 (p. 1384).

Transport de matchandises - gares de tri et de transbordement - implantation - Lorraine, 980 (p. 1384); terminaux rail-route - implantation, 979 (p. 1384).

#### Transports fluviaux

Batellerie - emploi et activité, 910 (p. 1383).

#### **Transports maritimes**

Politique et réglementation - trafic transmanche, 989 (p. 1384).

#### Travail

ASSEMBLÉE NATIONALE

Médecine du travail - associations - régime fiscal, 1089 (p. 1375). Travail à domicile - télétravail - développement, 893 (p. 1395).

#### TVA

Exonération - conditions d'attribution - services réservés - coiffure, 1074 (p. 1375); locations meublées - conséquences, 999 (p. 1374).

Taux - autographes, 915 (p. 1374); horticulture, 937 (p. 1381); 1090 (p. 1369); 1109 (p. 1375); presse écrite, 872 (p. 1373).

#### U

#### Urbanisme

Zones urbaines - délimitation - logement social - Île-de-France, 1011 (p. 1363).

#### Ventes et échanges

Démarchage téléphonique - réglementation, 1081 (p. 1387).

#### Vin et viticulture

Aides - prime pour la rénovation du vignoble - paiement, 987 (p. 1368).

#### Voirie

A 86 - couverture - Montreuil, 882 (p. 1383). RN 20 - aménagement - traversée de Foix, 934 (p. 1383). Tunnel routier entre l'Ariège et l'Espagne - construction, 935 (p. 1383).

## **QUESTIONS ÉCRITES**

#### PREMIER MINISTRE

Gouvernement (structures gouvernementales – ministère chargé de la consommation)

967. – 17 mai 1993. – M. Jean Briane attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance en France des diverses associations ou groupements de consommateurs et sur leur tôle éminent auprès des populations pour leur information. Il lui demande quel ministère dans l'actuel gouvernement a en charge les problèmes de consommation et sera l'interlocuteur des consommateurs organisés.

#### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (Corée - réunification - manœuvres américano - sud-coréennes conséquences)

878. - 17 mai 1993. - M. Georges Hage souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affairez étrangères sur les conséquences de la décision prise par les autorités américaines et sud-coréennes de reptendre les manœuvres militaires conjointes « Team Spirit ». Cette décision a été accompagnée de la suspension de la « 2º étape du plan de téduction des forces US de Corée du Sud », et de la mise sur pied d'un « système de déploiement rapide de forces américano - sud-coréennes », réactivant ainsi une politique de tension dans la péninsule coréenne. Ces décisions sont en totale violation des accords Nord-Sud qui comportaient les engagements de mettre sin à leur constrontation politique et militaire, de bannit toute agression atmée, de s'engager dans la voie de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et du désarmement progressif mutuel et de promouvoir la détente pour créer un climat favorable à la réunification pacifique du pays. Ces nouvelles rensions risquent de remettre en cause le processus de dénucléatisation de la péninsule coréenne. Cette situation suscite l'inquiétude légitime des peuples de la région qui craignent une relance des tensions. La France ne peut rester indifférente. Aussi lui demande-t-il les démarches que le Gouvernement français compte entreprendre afin de contribuer à désamorcer cet engrenage dangereux en Corée et favoriser la reprise d'un dialogue pacifique entre les parties concernées.

Etrangers (Yougoslaves – réfugiés accueillis par la France – statistiques)

881. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M, le ministre des affaires étrangères sur l'obligation morale qui pèse sur le Gouvernement français concernant la situation des réfugiés fuyant l'ex-Yougoslavie. En l'absence d'espoir de règlement rapide du conflit et compte tenu de la gravité des exactions commises, rapportées par les journalistes, militaires et observateurs, la France s'est engagée auprès du Haut Commissariat des réfugiés des Nations unies à recevoir un cetrain nombre de réfugiés fuyant les zones de guerte. Il souhaiterait, en conséquence, connaître avec exactitude le nombre de réfugiés que comportait cet engagement et le nombre de personnes effectivement accueillies. La crédibilité des engagements internationaux souscrite par la France est en cause, de même que l'honneur de notre pays.

Politique extérieure (Roumanie - relations culturelles centre culturel français de Cluj - fermeture)

921. – 17 mai 1993. – M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'avenir du centre culturel français de Cluj (Roumanie). Il semblerait que sa fermeture ait été envisagée, compte tenu de difficultés financières. Une telle décision, si elle devait se confirmet, handicaperait grandement le développement des relations culturelles entre nos pays et cette région de la Roumanie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossiet.

Politique extérieure (Russie - emprunts russes - remboursement)

1125. – 17 mai 1993. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des porteurs de tittes tusses qui attendent depuis soixante-quinze ans leur remboursement. L'opinion publique ne comprendrait pas qu'au moment où les pays occidentaux accordent une aide importante à la Russie, ce dossier ne soit pas réouvert. Cettes, la Russie se trouve dans une situation économique et monétaire difficile mais la confiance dans les mécanismes internacionaux d'épargne nécessite qu'elle prenne l'engagement de principe de tembourser ses créanciers. Cettains Erats (Suède, Canada, Royaume-Uni, Danemark...) ont déjà obtenu pour leurs ressortissants une indemnisation ou un remboursement. En conséquence, il lui demande les mesures concrètes que le gouvernement français entend prochainement mettre en œuvre pour parvenir à un accord avec la Russie sur ce sujet et qui permette une juste indemnisation des épargnants français.

Politique extérieure (Russie - emprunts russes - remboursement)

1126. - 17 mai 1993. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les vives préoccupations des porteurs de titres russes qui attendent le recouvrement de leur créance. En effet, malgré la signature d'accords engageant les deux pays à résoudre cette affaire dans les meilleurs délais, aucun processus d'indemnisation des détenteurs de titres russes n'a encore été engagé. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que ce contentieux puisse être rapidement résolu.

#### AFFAIRES EUROPÉENNES

Politiques communautaires (TVA - taux - navigation de plaisance conséquences - ports français)

896. – 17 mai 1993. – M. Roland Nungesser demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes s'il envisage de réclamer un moratoire à l'application de la directive européenne concernant la TVA des bateaux de plaisance qui entraîne la désaffection des ports français méditerranéens au profit des ports tunisiens, tures et algériens. Les industries nautiques méditerranéennes emploient en effet plus de 15 000 personnes dans le seul département des Alpes-Maritimes, sans compter les emplois induits, la plupart des propriétaires de ces yachts faisant d'importantes provisions dans les villes d'escale. L'application stricte et immédiate de la directive européenne, risquant de provoquer une grave augmentation du chômage dans nos ponts, devrait faire l'objet d'un nouvel examen de la part des autorités françaises.

Banques et établissements financiers (activités – services à domicile - tarifs - réglementation)

900. – 17 mai 1993. – M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la situation des personnes qui recourent à des systèmes de bauque à domicile et qui ne bénéficient pas d'une protection juridique suffisante en la matière. Cette technique innovatrice qui permet aux clients de gagner du temps et à la banque de réduite les trais généraux à été dotée, partiellement, d'une législation spécifique dans des pays comme le Royaume-Uni, la Belgique et le Danemark. Par ailleurs, le manque de transparence des coûts ne permet pas de procéder à une comparaison des prix des différents systèmes. Par conséquent, il lui demande si la France envisage de participer à l'élaboration d'une législation européenne spécifique en matière de banque à domicile.

Institutions communautaires (élargissement - perspectives)

966. - 17 mai 1993. - M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires euxopéennes sur certains problèmes inhérents à l'entrée, au sein de l'Eutope communautaire, de

certains pays. Quatre pays ont fait connaître leur candidature à l'adhésion à la Communauté. Si le principe même de cette démarche de l'Autriche, de la Suède, de la Norvège et de la Finlande n'est pas remis en cause, il apparaît toutefois nécessaire et utgent d'examiner au préalable les conséquences de leur acceptation, surtout considérée selon les règles institutionnelles actuellement en vigueur. En effet, ces quatre postulants réunis détiendraient au sein des deux instances que sont le Conseil et le Parlement européens une prédominance pondérale de loin supérieure à celles de la Fiance et de la Grande-Bretagne. Prenant pour référence les années actuelles, ces Etats bénéficieraient de deux fois plus de droits de vote que notre pays, alors que leur population totale est deux fois moins nombreuse. Il sollicite de M. le ministre qu'il lui indique la stratégie que le Gouvernement entend suivre à cet égard. Il insiste par ailleurs sur le besoin de se donner le temps nécessaire à la 1 éflexion quant à un éventuel aménagement préalable de institutions, le problème posé étant moins celui de l'élargissement de la Communauté que celui d'une modification de la nature de son fonctionnement.

Institutions communautaires (Parlement européen - modification du nombre de représentants de plusieurs pays)

1001. – 17 mai 1993. – M. Adrieza Zeller demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes sous quelle forme et à quel moment il entend proposer la ratification de l'accord intervenu, à l'occasion du Conseil européen d'Edinbourg concernant l'augmentation du nombre des représentants de différents pays dont l'Allemagne au parlement européen. Il appelle à-ce sujet son attention sur le fait que cette procédure doit être à son terme avant le renouvellement de l'actuel parlement en juin 1994.

Politiques communautaires (commerce intra-communautaire – réglementation – bananes – Espagne)

1028. – 17 mai 1993. – M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes si les autorités douanières espagnoles peuvent empêcher l'introduction sur le marché espagnol de bananes fraîches de provenance guadeloupéenne et martiniquaise destinées à la consommation courante sur le territoire de cet Etat membre de la Communauté européenne. L'introduction en France pour la commercialisation de bananes fraîches originaires des Canaries ne semble pas être soumise à une quelconque « licence d'importation » ni de « droits douaniers » particuliers. Aussi, ne devrait-il pas être envisagé, en raison du principe de réciprocité, un parfait respect de la libre circulation des marchandises originaires des Etats-membres de la Communauté européenne, au regard du Traité de Rome et de l'Acte unique.

Etrangers (conditions d'entrée et de séjour ressortissants des pays membres de la CEE directive 1º 90-364 du 28 juin 1990 - application)

1055. - 17 mai 1993. - M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer dans quels délais la France pense pouvoir mettre en œuvre la transposition de la directive europénne n° 90-364 du 28 juin 1990 relative au droit de séjour, notamment en ce qui concerne la situation juridique des ressortissants communautaires exerçant une activité économique en Suisse mais ayant leur domicile en France.

Politiques communautaires (médicaments - médicaments homéopathiques - réglementation)

1071. – 17 mai 1993. – En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question nº 56594 déposée sous la précédente législature M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le fait que le conseil des ministres de la Communauté a adopté, le 25 février 1992, une position commune en vue de l'adoption d'une directive concernant les dispositions afférentes aux médicaments homéopathiques. L'article 7 prévoit notamment la liste limitative des indications devant figurer sur l'étiquetage. Or il apparaît que le nom commercial du produit n'est pas prévu. Cette carence entraînerait donc un préjudice grave pour les sociétés produisant des produits homéopathiques et ayant une grande notoriété commetciale. L'en-

semble de la pharmacie homéopathique française serait donc concerné par le biais d'un handicap important au niveau de ses exportations vers certains pays comme l'Italie ou l'Espagne. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

#### AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

Sécurité sociale (CSG - assiette - pensions alimentaires)

859. - 17 mai 1993. - M. Christian Dupuy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'injustice subie par le débiteur d'une pension alimentaire en matière de CSG. En effet la loi du 29 décembre 1990 instituant la CSG et la circulaite du 16 janvier 1991 ont exclu de son champ d'application notamment « les pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice, en cas de séparation de corps ou de divorce... », cela dans le souci légitime d'éviter une double imposition. Ainsi le créancier de la pension alimentaire perçoit un revenu exonéré de CSG. En revanche, malgré la déclaration d'intention préalable suivant laquelle la CSG constitue « une nouvelle forme de prélèvement assise sur l'ensemble des revenus », le débiteur paie une contribution sur un revenu qui lui échappe, et voir finalement son revenu réel supporter une contribution à un taux qui peur aller jusqu'au double du taux normal. Il est précisé que ce qui est demandé ici n'est pas un dégrèvement de la part de CSG frappant la pension pour le débiteur de celle-ci (comme l'indique faussement la réponse à une semblable question écrite nº 61908//O du30 novembre 1992]) mais simplement le droit pour le débiteur de déduire du montant de la pension le montant de la contribution correspondante. Il serait donc souhaitable que soit abrogé le paragraphe 4 du point III de l'article 128 de la loi de finances pour 1991, et que soit introduit en fin d'article 128 un nouveau paragraphe 4 autorisan: « les débiteurs des pensions aimenraires répendant aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil, des rentes prévues à l'arricle 276 du code civil et des pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice, en cas de séparation de corps ou en divorce, à déduire du montant de ces pensions et rentes, avant leur versement, le montant de la contribution précomptée ou versée sur la partie de leurs revenus ayant servi à les acquitter ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

> Sécurité sociale (CSG - assiette - pensions alimentaires)

861. - 17 mai 1993. - M. Marc Fraysse attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions de prélèvement de la CSG sur les pensions alimentaires. Il lui demande plus particulièrement de lui préciser si l'ex-conjoint, tenu de payer la pension alimentaire, doit payer la CSG sur cette part de son revenu.

Handicapès
(allocation d'éducation spéciale - troisième complément conditions d'attribution - enfants polyhandicapés)

894. – 17 mai 1993. – M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la difficulté que rencontrent certains parents d'enfants polyhandicapés pour obtenir le bénéfice de la troisième catégorie de complément d'allocation d'éducation spéciale. En effet, cette aide est parfois refusée, alors que les enfants présentent médicalement toutes les conditions, au motif que ces enfants ont (souvent) en seminternat. Or, vu l'article 4 de la loi nº 75-534 du 30 juin 1975, « les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation otdinaire soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins... », par la commission départementale de l'éducation spéciale qui justement refuse cette aide. Il lui demande en conséquence si la notion de « temps partiel » (consacté à l'éducation de ces enfants), qui est la base du motif essentiel de rejet de certe troisième catégorie de complément d'allocation d'éducation spéciale, ne pour rait pas être définie avec plus de précision afin d'éviter, le catactère arbitraire de certaines décisions.

Handicapés (carte d'invalidité - renouvellement - procédure)

899. - 17 mai 1993. - M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions de renouvellement de la carte d'invali-

dité et appelle à cet égard son attention sur le fait que des personnes handicapées dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 p. 100 et dont tout laisse penser que le handicap n'est guère susceptible d'évoluer favorablement, ne bénéficient pas de carte d'invalidité à titre définitif. Ces personnes se voient par conséquent astreintes à subir inutilement de nouveaux examens médicaux et à accomplir de multiples démarches pour conserver cette carte. Cette situation est, à juste ritre très mal ressentie par les intétessés et contribue à alourdir encore les tâches des Cotorep. Alors que les termes de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale laissent croire que cette carte peut être attribuée à titre définitif ou en tout cas pour une durée déterminée par la commission compétente. la validité des cartes ne dépasse pas cinq ans. Sans doute cette durée est-cile alignée sur la durée d'attribution de l'allocation du handicapé adulte. Il observe par ailleurs que l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale prévoir, lorsque précisément le handicap n'es: pas susceptible d'évolution, que la période d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés peut excéder cinq ans sans toutefois dépasser dix ans. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour simplifier, dans de telles situations, les conditions de renouvellement de la carte d'identité.

Pensions de réversion (pulitique et réglementation – perspectives)

901. - 17 mai 1993. - M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mine le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la question importante de la pension de réversion. Il s'agit d'un sujet douloureux, régulièrement souleve par les représentants des retraités et des veuves. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer à quel stade en est la réflexion sur ce sujet et quels types de mesures sont envisagés et selon quel calendrier.

Prestations familiales
(allocation au jeune enfant - conditions d'attribution - naissances
multiples - cumul avec l'allocation parentale d'éducation)

902. - 17 mai 1993. - M. René André appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation qui est faite aux familles ayant donné naissance à des jumeiux. L'article R 531-2 du code de la sécurité sociale précise, qu'en cas de naissances multiples l'allocation au jeune enfant mentionnée à l'article R 531-1 est versée pour chaque enfant concerné jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel il a atteint son premier anniversaire. Il en résulte qu'une seule allocation continue à être versée jusqu'aux trois ans des enfants si les conditions de ressources continuent à être remplies. Il y a là un élément d'inégalités et d'injustices choquantes et il serait souhaitable qu'une allocation soit versée jusqu'aux trois ans pour chacun des enfants. Il résulte par ailleurs de l'article R 532-3 du code de la sécurité sociale que l'alloca-tion parentale d'éducation n'est pas cumulable avec l'allocation au jeune enfant servie à compter de la naissance de l'enfant. Il lui demande si elle n'estime pas possible de rendre cumulable l'allocation patentale d'éducation avec l'allocation au jeune enfant dans le cas de naissances multiples.

> Personnes âgées (muisons de retraire – personnel – rémunérations – conséquences –prix de journée)

905. - 17 mai 1993. - M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les maisons de retraite qui aujourd'hui sont aux prises avec d'enormes difficultés. D'une part, il leur est demandé d'réaliser le maximum d'économies pour réduire le prix de la journée; d'autte part, il leur est demandé d'insérer de nouveaux avenants à la convention de 1951, avenants agréés par le ministère de tutelle. Ces avenants concernent des augmentations de salaires et l'application des accords « Durieux » avec rappels rétroactifs. Aussi, il lui demande son sentiment sur ces questions urgentes et aimerait savoir ce que l'on peut envisager pour venir en aide à ces maisone de retraite qui ne savent pas aujourd'hui faite face à leurs obligations à l'égard des salaires et encore moins comment continuer à fournir cette qualité de vie tellement nécessaire.

Personnes âgées (politique de la vieillesse - CSG - dépendance)

911. - 17 mai 1993. - M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes posés à la plupart des retraités par l'application, sans compensation, de la contribution sociale généralisée à compter du 1° février 1991, alors que pour les salariés un abattement sur les cotisations vieillesse est prévu. Une commission d'application de la CSG pour corriger cette anomalie avait été envisagée, mais n'a jui ais été instaurée. Par ailleurs, le financement de l'Etat pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes a été plafonné. Aussi, il lui den ande de bien vouloir préciser si le Gouvernement envisage d'entreprendre des mesures spécifiques en faveur des tetraités et du financement de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, notamment par une modification de certaines dispositions relatives à la CSC.

Handicapés (Allocation aux adultes handicapés - conditions d'attribution personnes àgées de plus de soixante ans)

919. – 17 mai 1993. – M. François Rochebloine attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences tésultant d'une modification des règles applicables à l'allocation aux adultes handicapés (AAH), introduite par l'article 123 de la loi de finances pour 1992 et qui a eu pour effet de diminuer les maigres ressources de certaines personnes handicapées âgées de plus de soixante ans, ou de soixante-cinq ans pour les personnes ayant travaillé. Aussi, il lui deinande de bien vouloir lui préciser si elle entend revenir sur cette disposition qui lèse dou-lourcusement des personnes qui sont en droit d'attendre un effort de solidarité de l'Etat.

Logement: aides et préts
(allocation de logement à caractère social – conditions d'attribution)

922. – 17 mai 1993. – M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sauté et de la ville, sur les nouvelles modalités de calcul de l'allocation logement pour les accédants à la propriété qui ont signé un contrat de prêt postérieurement au 30 septembre 1992. L'article 4 du décret n° 92-1015 du 23 septembre 1992 a en effet créé pour cette catégorie de bénéficiaires un plancher de ressources qu'un arrêté ministériel du même jour a fixé à 38 500 F. Cette mesure lèse gravement certains allocataires (notamment les personnes âgées bénéficiaint de petites retraites d'exploitants agricoles, d'artisans ou de commerçants), qui ont vu se réduire, de façon très sensible, le montant de leur allocation de logement et ont parfois été conduits à renoncer à effectuer d'indispensables travaux de réparation de leur domicile. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend revoir cette mesure qui prive d'une partie de ce complément de ressources les accédants à la propriété disposant de faibles revenus.

Femmes (égalité des sexes - perspectives)

939. – 17 mai 1993. – M. Hubert Grimault appelle l'attention de Minie le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les attributions de son Gouvernement en ce qui concerne les droits des femmes. La création, en 1974, de la délégation à la condition féminine puis, en 1981, du ministère des droits des femmes avait pour but de prendre en compte des ptoblèmes spécifiques qui, pour la plupart, n'ont pas disparu aujourd'hui: taux de chônsage plus élevé, salaires inférieurs, présence faible aux postes de décision, etc. Ayant constaté l'inquiétude des associations spécialisées, il lui demande de lui préciser ses intentions en ce domaine, ainsi que les grandes lignes des actions qu'elle compte mettre en œuvre pour garantir entre hommes et femmes – notamment sur le plan professionnel – une plus grande équité.

Personnes âgées (soins et maintien à domisile – allocation de garde à domicile – versement – Normandie)

944. – 17 mai 1993. – M. Daniel Colliard s'inquiète auprès de Mme le ministre d'Etax, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de la déclatation de la caisse régionale d'assurances maladie (CRAM) de Normandie en date du 30 avril 1993 relative à l'allocation de garde à domicile. Il lui rappelle en effet que cette nouvelle prestation, très attendue, avait été mise en place début 1992, et ce afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Il lui signale d'ailleurs que cela avait permis de développer les emplois dit familiaux. Or il l'informe que la dotation allouée ne per-

mettant pas de répondre aux besoins, la CRAM a décidé qu'aucune des demandes faites depuis janvier 1993 ne pourra être honorée et que pour les retraités ayant bénéficié de l'allocation en 1992, celle-ci ne sera reconduite que dans la limite des fonds disponibles et ce jusqu'au 30 avril 1993. Il est certain que Mme le ministre comprendra l'émotions suscitée notamment chez ces personnes âgées par ces déclaractions. Aussi il lui demande ce qu'elle compte faite afin de remédier à cette situation et ce afin que ces personnes bénéficient du service légitime auquel elles ont droit.

Handicapés (allocations et ressources - rentes montant - revalorisation)

959. – 17 mai 1993. – M. Louis Colombaní appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème de l'actualisation des rentes dont bénéficient les personnes handicapées. En effet, les rentes d'invalidité servies par la sécurité sociale de même que les rentes viagères des compagnies d'assurances, allouées en réparation d'accidents, font annuellement l'objet d'une revalorisation consentie sur décision du Gouvernement. Une enquête récente, réalisée par la Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH) fait apparaître une dégradation de l'ordre de 13 p. 100 de la valeur de ces rentes depuis 1982. Il sollicite de Mme le ministre que soit pris en compte, puis, si possible, mis en application le principe d'une réactualisation visant à la résorption de cette érosion substantielle des ressources des accidentés du travail et handicapés. De même, il lui propose la mise à l'érude d'une éventuelle indexation sur le SMIC de ces rentes en règle générale très modestes.

Santé publique (SIDA – transfusés – fonds d'indemnisation – fonctionnement – rapport – publication)

968. – 17 mai 1993. – L'article 47 de la loi du 31 décembre 1991 a fixé les conditions dans lesquelles les victimes de préjudices résultant de la contamination par le virus du sida causée par une transfusion sanguine sont indemnisées. La loi a créé à cet effet un fonds d'indemnisation. Elle a également prévu que le Gouvernement déposcrait chaque année sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les conditions d'application de cette disposition. La loi étant entrée en vigueur depuis plus d'un an et son application ayant fait l'objet d'un nombre appréciable de décisions judiciaires mettant en cause les offres du fonds d'indemnisation, M. Denis Jacquat demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si une publication de ce rapport est envisagée prochainement.

Politiques communautaires (médicaments - médicaments homéopathiques - réglementation)

982. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que le conseil des ministres de la Communauté a adopté le 25 février 1992 une position commune en vue de l'adoption d'une directive concernant les dispositions afférentes aux médicaments homéopathiques. L'atticle 7 prévoit notamment la liste limitative des indications devant figurer sur l'étiquetage. Or, il apparaît que le nom commercial du produit n'est pas prévu. Cette carence ent aînerait donc un préjudice grave pour les sociétés produisant des produits hornéopathiques et ayant une notoriété commerciale. L'ensemble de la pharmacie homéopathique française sezait donc concerné par le biais d'un handicap important au niveau de ses exportations vers certains pays comme l'Italie ou l'Espagne. Il souhaiterait lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière.

Sécurité sociale (personnel – cadres – carrière)

985. - 17 mai 1993. - M. André Durr appelle l'attention de More le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'arrêté du 21 avril 1993 (J.O. du 25 avril 1993) qui vient de modifier l'article 7.1 de l'arrêté du 26 avril 1953 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de direction et d'agent comptable des organismes de sécurité sociale du régime général. Cet arrêté du 26 avril 1983 avait déjà été modifié par un arrêté du 8 mars 1993. L'arrêté du 21 avril 1993 a des consé-

quences très graves : il ne permet plus aux cadres de niveau élevé (niveau 7 et au-delà), non diplômes du Centre national d'études supérieures de sécurité sociale d'accéder à des emplois de sous-directeur dans les organismes de sécurité sociale de 1" catégorie ou de directeur adjoint dans les caisses de 2° catégorie. Cette mesure a été prise afin d'inciter les cadres des organismes de sécurité sociale à la mobilité géographique, ce qui n'est pas critiquable en soi, mais qui pose d'indéniables difficultés pour les cadres qui assument des fonc-tions électives (maires, conseillers généraux). Les intéressés ne peuvent plus, de la sorte, prétendre à une promotion de sous-directeur dans les organismes de sécurité sociale de 1" catégorie ou de directeur adjoint dans les organismes de sécurité sociale de 2' catégorie où ils sont en fonction, malgré toute leur valeur professionnelle. Cela va à l'encontre des buts recherchés par l'arrêté du 26 avril 1983 qui, par ailleurs, tend à sélectionner les meilleurs cadres de l'institution ; ils se trouvent, de ce fait, contraints de changer de département pour accéder à un emploi de direction. Ces douze dernières années, quelques élus, maires et conseillers généraux, avaient obtenu que l'arrêté du 26 avril 1983 ne soit pas retouché afin qu'ils puissent accéder aussi bien aux classes C 1 que B 1 (la classe B 1 correspond aux emplois visés à l'alinéa ci-dessus). En s'appuyant sur l'avis favorable de la commission chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux emplois de direction et d'agent comptable, l'administration vient d'ouolier, essentiellement, l'avenir des élus locaux qui avait été préservé jusque-là. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas d'abroger l'arrêté du 21 avril 1993 pour les rétablir dans leurs droits acquis depuis le décret du 12 mai 1960, sauf l'article 5 qui reporte au 1<sup>er</sup> juin 1993 les demandes d'inscription.

> Handicapés (carte d'invalidité – mention : stetion debout pénible – conditions d'attribution – laryngectomie)

994. - 17 mai 1993. - M. Antoine Carré rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que son administration s'était penchée sur les difficultés rencontrées par des personnes laryngectomisées en matière d'attribution de la carte d'invalidité à 100 p. 100 avec la mention station debout pénible à titre définitif en raison des interprétations divergentes de la réglementation actuelle par les différentes COTOREP. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour réaliser une harmonisation des décisions des COTOREP en lui signalant que la situation actuelle entraîne de nombreux recours amiables er/ou des actions contentieuses qui se terminent généralement - heureusement - par une interprétation correcte mais au prix de démarches longues et pénibles pour les intéressés.

Urbanisme (zones urbaines – delimitation – logement social – Ile-de-France)

1011. - 17 mai 1993. - Mme Christine Boutin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème de l'inclusion de sept communes du canton de Montfore-l'Amaury dans le périmètre de l'agglomération parisienne à la suite du vote de la lei sur l'orientation de la ville. En effet, le règlement INSEE, qui date de l'immédiat après-guerre, incorpore den les agglomérations de 200 000 habitants et plus toutes les communes dont les constructions sont éloignées entre elles de moins de 200 mètres. Ce réglement fait donc intégrer ces sept communes (Saint-Germain-de-la-Grange, Jouars-Puntchartrain, Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Le Tremblay-sur-Mauldre et Acocl. 5-sur-Guyonne) dans l'aggloméra-tion parisienne. Suite à ce classement, le périmètre géographique sur lequel est opposable le programme local d'habitat, à savoir la création de logements sociaux, s'étend jusqu'à l'ensemble de ces communes rusales (dont certaines sont de petites communes) assimilées aux mêmes règles contraignantes en matière d'urbanisme et de logements, que la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les élus de ces communes sont parfaitement conscients des problèmes que posene la pénurie de l'gements sociaux et de leur implantation el sont prêts à s'associer! ment aux communes voisines comme spécificité, afin de téaliser une étude commune sur les possibilités de réalisation de logements segiaux et de leur éventuelle mise en œuvre, tout en respectant une répartition qui concerne l'homogénéité du canton. C'est ourquoi, compte tenu de l'attachement au caractère rural de Montfort-l'Amaury, elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre afin que ces sept communes puissent être exclues de l'agglomération parisienne au sens INSEE.

Sécurité sociale (consations – professions libérales – assujettissement pendant les périodes de cessation el'activité)

1030. – 17 mai 1993. – M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les cotisations URSSAF des professions libérales, redevables, y compris lors d'une période de cessation d'activité pour raison de santé. Il lui demande en conséquence de prendre en considération ce problème particulier qui porte atteinte à la situation financière des intéressés.

Sécurité sociale (cotisations – hôtelierie – gestionnaires stagiaires)

1034. – 17 mai 1993. – M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inégalité de traitement que subissent les hôteliers acceptant des stagiaires pour gérer leur entreprise. En effet, l'URSSAF les redresse sur les indemnités versées à ces stagiaires, en réintégrant dans les indemnités versées les avantages en nature (logement et nourriture), et en qualifiant le tout de rémunération. Le total dépasse 30 p. 100 du SMIC, dont l'URSSAF réclame des cotisations. Cette situation conduit à une double cotisation : celle de l'étudiant, celle de l'entreprise, voire à une triple cotisation, celle des parents. Il lui demande en conséquence ce qu'elle envisage pour réglementer ce domaine précis qui pénalise lourdement les entreprises hôtelières.

Centres de conseils et de soins (personnel- rémunérations - conséquences - budget des établissements)

1044. - 17 mai 1993. - M. Jean-François Mancel appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les effets de l'agrément de l'avenant 235 à la convention collective du 15 mars 1966 et de l'avenant 93-03 à la convention collective du 31 octobre 1951, applicables dans les établissements sociaux privés pour enfants, handicapés et personnes âgées, dont bon nombre sont financés par les départements. Ces avenants prévoient la transposition partielle des accords Durieux concernant la fonction publique hospitalière et notamment l'attribution aux personnels concernés, toutes catégories confondues, de deux points conventionnels par heure travaillée le dimanche ou les jours fériés, avec effet rétroactif au 1" janvier 1992. De tels avenants, ayant qui plus est un effet rétroactif jugé illégal en fonction d'une jurisprudence constante, sont lourds de conséquences sinancières pour la trésorerie des associations gérant les établissements. Par ailleurs ils grèvent les budgets de ces établissements à la charge de l'aide sociale départementale. En l'état actuel, selon le décret nº 88-248, les départements apparaissent sous-représentés au sein de la commission qui approuve les accords salariaux, alors qu'ils sont les principaux financeurs dans ie cadre de la mise en œuvre de ceux-ci. Pour cette raison et compte tenu des répercussions financières que de tels avenants peuvent avoir pour le contribuable, il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème et de lui indiquer les mesures qu'il envisage afin que les départements soient véritablement associés au processus d'approbation des avenants, ce qui présenterait, notamment pour la gestion de leure budgets, un intérêt essentiel.

Assurance maladie maternité: prestations (politique et réglementation - régime local d'Alsace-Lorraine retraités ne résidant plus dans la région remboursement supplémentaire)

1046. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétude ressentie par les retraités du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle ayant décidé de prendre leur retraite en dehors de cette région. Il lui rappelle que le régime de cotisation local reste particulier en Alsace-Moselle puisque les salariés sont contraints de verser, en plus des cotisations habituelles de sécurité sociale, une surcotisation de 1,50 p 100 sur leurs revenus au bénéfice du régime complémentaire obligatoire applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Lors de leur retraite, ces assujettis bénéficient de prestations plus importantes du fait du supplément de cotisation payé. Or le régime local d'assurance maladie, devenu plus restrictif, s'oppose aujourd'hui à ce que les retraités qui s'établissent dans un autre département que celui où ils ont cotisé pendant leur période d'activité bénéficient de ce remboursement supplémentaire auquel ils ont droit. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que cesse une situation que les intéressés considètent comme une véritable injustice.

Frontaliers (travailleurs frontaliers – polypensionnés – protection sociale)

1050. - 17 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les travailleurs frontaliers polypensionnés, qui ont exercé leur dernière activité en Allemagne, pour faire prendre en compte ces aunées de travail par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il lui expose, à ce propos, la situation d'un travailleur frontalier qui dispose de trois pensions: une pension française du régime salarié basée sur quarante-cinq trimestres de cotisations ; une pension française du régime non salarié basée sur soixante-seize trimestres de cotisations; une pension allemande du régime salarié basée sur quarante-cinq trimestres de cotisations. L'intéressé est affilié à la caisse mutuelle régionale de Lorraine d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés. Or, la caisse primaire d'assurance maladie refuse de le prendre en charge en s'appuyant sur l'article I. 615-7 du code de la sécuriré sociale, qui précise dans son paragraphe 2 : « ... si cette personne bénéficie en même temps, à titre personnel, de plusieurs avantages de même nature soit au titre d'invalidité, soit au titre de vieillesse, elle est réputée avoir exercé, à titre principal, l'activité au régime dans lequel elle compte le plus grand nembte d'années de notisations. » Il lui fait remarquer que si le nombre d'années de cotisations est effectivement plus élevé au régime non salarié artisan (soixante seize trimestres), le total des années salariées en France et en RFA dépasse cependant ce nombre (quatre-vingt-dix trimestres). Il paraît tout à fait anormal que la CPAM refuse de prendre en compte les années travaillées en RFA, ce qui est contraire à l'article 18 du règlement communautaire n° 1408-71, qui dispose: «l'institution compétente d'un Etat niembre, dont la législation subordonne l'acquisition, le maintien ou le recouvrement du droit aux prestations, à l'accomplissement de périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, tient compte, dans la mesure nécessaire, des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence accomplies sous la législation de tout autre Etat membre, comme s'il s'agissait de périodes accemplies sous la législation qu'elle applique. » Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin aux difficultés que connaissent les travailleurs frontaliers polypensionnés.

> Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

1060. - 17 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la formation des travailleurs sociaux. Au mois de février 1993, les centres de formation de travailleurs sociaux ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Cette mesure, venant après plus de cinq années de restrictions budgétaires, avait pour conséquences la fermeture d'écoles, la suppression de postes et mettait fin à la gratuité des études. Devant de telles menaces, les centres de formation, étudiants et salariés se sont mobilités dans la semaine du 15 au 18 mars 1993. Soutenus par les travailleurs sociaux, les employeurs et les syndicats, ils ont obtenu une levée partielle du gel. Cependant, les crédits de formation permanente et supérieure restent amp atés de 36 p. 100 et c ax de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. Par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. De nombreux employeurs ne peuvent pnurvoir les postes vacants, faute d'un nombre de diplômés suffisant. Un important gisement d'emplois pour les jeunes est inutilisé. Ces évenements montrent la fragilité du dispositif de formation, par le fais qu'il repose sur des subventions d'État devenues aléatoires. Il est urgent d'asseoir le financement des centres de formation de travailleurs sociaux sur des bases législatives stables, de telle sorte que cet appareil puisse répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle envisage de prendre pour parer à ces préoccupations.

Fonction publique hospitalière (infirmicrs, infirmières et aides-soignants - rémunérations)

1070. – 17 mai 1993. – M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la question des retraites et du service actif des infirmières, infirmières anesthésistes, aides-soignantes, aides-soignantes hospitalières et surveillantes du long séjour. Le décret n° 90.989 du 6 novembre 1990 (révisé par le décret n° 93-92 du 19 janvier 1993) a

instauté la NBI, nouvelle bonification indiciaire. Interrogé par les personnes visées par ce décret, qui, d'une part, invoquent les inégalités induites par ces dispositions (saupoudrage de 41 points aux infirmières anesthésistes et de 4 points aux infirmières, aides-soignantes, surveillantes du long séjour mais pas aux aides-soignantes hospitalières) et, d'autre part, demandent que la revalorisation des retraites ne fasse pas l'objet d'une loi mais d'un protocole, il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière.

Assurance maladie maternité: généralités (cotisations - personnes àgées substitution d'une pension de retraite à une pension d'invalidité)

1073. - 17 mai 1993. - M. Jean-Claude Abrioux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des personnes âgées bénéficiant de la substitution d'une pension de vieillesse à une pension d'invalidité. Celles-ci, n'ayant pas de déduction d'assurance maladie jusqu'au moment de la substitution, voi-ent grever leur pension de la CNAVTS d'une cotisation générale d'assurance maladie à déduire, ce qui constitue une baisse de la somme perçue. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour garantir le maintien des revenus lorsque intervient la substitution de pension.

Infirmiers et infirmières (libéraux - frais de déplacement - montant)

1075. - 17 mai 1993. - M. Jean-Louis Goarduff appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences pour les infirmières et infirmiers libéraux de l'augmentation des taxes sur les carburants. En effet, ceux-ci soignent les malades à leur domicile dont la plupart sont des personnes âgées dans l'impossibilité de se déplacer. L'indemnité forfaitaite de déplacement étant de 8 F en zone utbaine et les localités environnantes dans un rayon de 2 kilomètres, il semble difficile de faire peser, sur une profession dont les tarifs sont encadrés, une augmentation supplémentaire des carburants. En tarmenant sur douze mois l'augmentation annuelle des dépenses en soins infirmiers d'environ + 13% à + 8,7%, ils considèrent avoir faire preuve d'un sens aigu des responsabilités et d'une efficacité réelle. Une augmentation imprévue des frais de déplacement pourrait donc venir perturber cette décélération progressive induite par une application plus stricte des nomenclatures et qui a permis d'éviter une limitation des soins nécessaires aux personnes malades. De plus les professionnels de santé, dont l'activité ne peut être exercée qu'en cabinet, tels que les médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, n'auraient pas à supporter cette charge nouvelle. Aussi, considérant que les infirmières et infirmiers libéraux participeront au même titre que les autres citoyens à l'effort collectif indispensable à l'équilibre des régimes sociaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre à ce sujer.

> Retraites complémentaires (agriculture – calcul des pensions – salariés – anciens pupilies de la Nation)

1079. - 17 mai 1993. - M. Pierre Pascallon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés rencontrées par de nombreux pupilles de la Nation qui, dès l'âge de 14 ans, ont été placés d'office dans des fermes comme ouvrier agricole et qui, aujourd'hui, peuvent prétendre à la retraite. Il demande que soit revu pour eux le système de la répartition par points qui gère leur retraite complémentaire, afin de tendre à une amélioration de cette dernière, leur donnant ainsi des moyens plus décents.

Assurance maladie maternité: prestations (prestations en nature - contentieux - recouvrement de l'indu réglementation)

1084. - 17 mai 1993. - M. André Bascou artire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la loi nº 91-1406 du 31 décembre 1991 publiée au J.O. du 4 janvier 1992 qui a modifié le chapitre III du titre III du livre l' du code de la sécurité sociale par l'insertion des nouvelles dispositions de l'article L. 133-4, ainsi libellé : « Lorsque le versement d'une prestation en nature indue résulte de l'inobservation de la nomenclature générale des actes professionnels, de la nomenclature

d'actes de biologie médicale, ou de la facturation d'un acte non effectué, l'organisme de la sécurité sociale recouvre auprès du professionnel de santé l'indu correspondant ; pour son recouvrement, l'indu est assimilié à une cotisation de sécurité sociale. » La circulaire ministérielle du 27 mai 1992 (DSS - AM3, nº 9249) relative à l'application de l'article susvisé, extrêmement succincte, confirme le caractère pénal de la procédure instituée puisqu'il s'agit pour les caisses de sécurité sociale de constater deux types d'infractions. Force est de constater que ce texte voté dans le cadre des diverses mesures d'ordre sociale (DMOS) de la précédente législature soustrait à la juridiction ordinale une partie de contentieux répressif, ce qui pour le moins marque une réelle défiance à l'égard du corps médical et du conseil de l'ordre. Mais surrour, les caisses d'assurance maladie font une application rétroactive d'un texte répressif en mettant à recouvrement de prétendus indus dont le fait générateur est antérieur à la loi du 31 décembre 1991 elle-même. Il est bien évident que ni la loi ni la circulaire d'application n'autorisent de telles pratiques. Il lui demande de se prononcer sur la rétroactivité ou non de ce texte répressif, d'autant que le tribunal des affaires de sécurité sociale n'a pas encore statué à ce jour.

> Handicapés (politique à l'égard des handicapés victimes de traumatismes crániens)

1085. – 17 mai 1993. – M. Ambroise Guellec demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la suite donnée à la motion adressée à l'issue de son assemblée générale, par l'Union nationale des familles de traumatisés crâniens, au rapport établi sur sa demande à M. le professeur Held de l'hôpiral Poincaré de Garches sur la situation des personnes handicapées victimes d'un traumatisme crânien grave et qui met en évidence l'absence de polisique du handicap dans ce domaine spécifique. Il appelle son attention sur le fléau, silencieux et méconnu, que constitue ce handicap relativement nouveau. A titre d'exemple, dans un département comme le Finistère, ce handicap touche entre 600 et 800 personnes incapables d'autonomie. Ce chiffre s'accroît chaque année de 50 personnes environ. Problème de santé publique, ces atteintes spécifiques, qui touchent les fonctions dites « supérieures » de la personne humaine, n'ont pas en France de réponse institutionnelle à trois ou quatre exceptions près. Il signale que, à titre d'exemple, les Etats-Unis ont créé en quelques années des centaines d'institutions, passant d'une dizaine, il y a quelques années, à un millier actuellement.

Handicapés (polisique à l'égard des handicapés victimes de traumatismes crâniens)

1086. - 17 mai 1993. - M. Jean-Yves Cozan demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la suite qui a pu être donnée à la motion adressée à l'issue de son assemblée générale par l'Union nationale des familles de traumatisés crâniens, au rapport établi sur sa demande par Monsieur le professeur Held de l'hôpital Poincaré de Garches sur la situation des personnes handicapées, victimes d'un traumatisme crânien grave et qui met en évidence l'absence de politique du handicap dans ce domaine spécifique. Il rappelle que, dans le Finistère, ce handicap touche entre 600 et 800 personnes incapables d'autonomie. Ce chiffre s'accroît chaque année de cinquante personnes environ.

Professions médicales (exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature)

1094. - 17 mai 1993. - M. Philippe Briand attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'application de la loi du 27 janvier 1993 interdisant aux professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, émanant d'entreptises commercialisant des produits pris en charge par la sécutité sociale. Toutes infractions à ces dispositions font encourir aux professions médicales des peines pouvant aller de 500 000 francs d'amendes à deux ans de prison assorti d'une interdiction d'exercer de dix ans. Depuis l'application de ce texte, beaucoup de prestataires reçoivent des annulations de séminaires de la part des laboratoires pharmaceutiques. Cette disposition a des répercussions économiques non négligeables. De nombreux laboratoires étant en situation de proposer à l'extérieur de nos frontières des rencontres aux prescripteurs échappent alors à tout contrôle. Afin d'éviter un tel handicap à nos entreprises, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre.

#### Handicapés (allocations et ressources - revalorisation)

1127. – 17 mai 1993. – M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème préoccupant du maintien des ressources des personnes handicapées. Ces ressources sont en règle générale principalement constituées par l'accession à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, éventuellement dans le cadte de certaines situations, par la perception de l'allocation compensatrice tierce personne. Il semble que, à ce jour, ces allocations n'aient pas été convenablement revalorisées après l'augmentation dont elles avaient fait l'objet en 1981. Il lui demande qu'elle lui indique les mesures qu'elle entend éventuellement prendre afin que soient sensiblement améliorées les conditions d'existence des personnes intéressées et qu'il soit procédé à un nécessaire rattrapage de leur pouvoir d'achat.

#### Retraites : généralités (montant des pensions - revalorisation)

1128. – 17 mai 1993. – M. Jacques Boyon signale à l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, qu'un salarié retraité après 171 trimestres d'activité pour un salaire qui a constamment été supérieur au plafond pris en comptre, perçoit en 1993 une retraite (avant CSG et cotisation d'assurance maladie) de 5 197,29 F, soit un montant inférieur à celui correspondant au SMIC brut. Sa retraite est égale à 46 p. 100 seulement du salaire plafond de 1988, date à laquelle il a été licencié. Cette anomalie résulte de la diversité des coefficients de revalorisation retenus pour les salaires de chaque année. Il lui demande si, pour les tetraités qui ont cotisé pendant au moins dix années sur la base d'un salaire au moins égal au salaire plafond, il ne serait pas normal et équitable que la retraite soit égale à la moitié du salaire plafond de la Jernière année d'activité.

#### Sécurité sociale (cotisations – calcul – artistes auteurs)

1129. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences durables que pourrait avoir le nouveau système de calcul des charges sociales des arristes, adopté par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1992, dans la loi portant diverses mesures d'ordre social. Par cette loi, le chiffre d'affaires rem-placera le bénéfice comme assiette de calcul des charges sociales. Le texte retient un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 5 à 20 p. 100, ce qui, pour un grand nombre d'artistes, est loin de correspondre à la réalité des frais engagés pour l'exercice de leur profession. En outre, les investissements et honoraires rétrocédés gonflent artificiellement ce chiffre d'affaires. La conséquence directe est qu'ils devront payer des charges sociales sur tous les éléments du chiffre d'affaires, celui-ci étant parfois très éloigné du hénéfice effectivement réalisé. Il lui demande en conséquence : si une telle disposition ne remet pas fondamentalement en cause le principe d'égalité des citoyens devant la loi (notamment vis-à-vis des travailleurs indépendants) et ne crée pas une incitation directe à la constitution de sociétés ; si le décrer d'application devant intervenit pour la mise en œuvre de cette disposition législative contiendra des atténuations de ce système (non prise en compte des investissements ou honoraires rétrocédés notamment) ; et si, plus simplement, un retour à l'ancien système de calcul des charges sur le bénéfice ne serait pas préférable, éventuellement avec une accentuation des contrôles effectués sur des déclarations pour limiter les abus de déductions dans le calcul du bénéfice, voire avec d'éventuelles réintroductions de frais dans l'assiette de calcul des charges sociales.

#### Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant conditions d'aitribution - Afrique du Nord)

1130. – 17 mai 1993. – M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la question de la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique du Nord. Jusqu'à présent, le plasond majorable a été porté à 6 400 F au lieu de 6 500 F, et le délai pour se constituer la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant, a été prorogé jusqu'au 1º janvier 1995 alors qu'un délai de 10 ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant devait être accordé. Il

demande donc de bien vouloir l'informer sur la progression de ces deux dossiers, ainsi que sur la déductibilité du revenu imposable des cotisations versées aux mutelles dans le cadre d'une couverture complémentaire, comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assurance-vie.

#### Professions médicales (exercice de la profession – avantages en espèces ou en nature)

1132. – 17 mai 1993. – M. Pierre Pascallon attite l'artention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes des restaurateurs français liés à l'application de la loi du 27 janvier 1993 porrant diverses mesures d'ordre social. L'article 47-1 interdit le fair pour les professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces sous quelque forme que ce soit d'entreprises commercialisant des produits remboursés par la sécurité sociale. De très loardes peines sont prévues à l'article 47-6 pour punir ce type d'infraction. Or depuis cette loi, les restaurareurs français, qui subissent déjà la crise, perdent une partie importante de leur chiffre d'affaires réalisé avec les laboratoires pharmaceutiques. A terme, des emplois sont donc en jeu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir assouplir les mesures prévues par la législation de janvier 1993 afin que les visiteurs médicaux et les laboratoires pharmaceutiques aient le droit d'organiser des repas ou séminaires dans le cadre de leurs activités professionnelles.

#### Professions médicales (exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature)

1133. – 17 mai 1993. – M. Dominique Bussereau attite l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences, pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration (diminution sensible du chiffre d'affaires), de la loi du 27 janvier 1993 portant sur la limitation des sommes consacrées par les laboratoires aux réunions médicales. Il lui demande si elle envisage de revenir sur les aspects restrictifs de ce texte.

#### AGRICULTURE ET PÊCHE

Fruits et légumes (pommes – soutien du marché – concurrence étrangère)

855. - 17 mai 1993. - M. Pierre Pascallon attire l'artention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des producteurs de pommes et plus généralement des producteurs de fruits. Faisant suite à une année très déficitaire en taison des gelées d'avril 1991, l'année 1992 aura connu son lot de difficultés pour cette profession avec, en particulier la mévente des fruits d'été, aggravée par la grève des toutiers et le niveau très élevé de la production européenne pour l'ensemble des fruits d'été et d'hiver. Dans ce contexte, les producteurs français considèrent comme une véritable provocation la présence massive de pommes de l'hémisphère Sud sur le marché français, alors que les stocks sont encore très importants dans les stations fruitières européennes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir pour que la France montre sa détermination auprès de la Commission de Bruxelles pour obtenir une limitation stricte et immédiate des importations en provenance de pays tiers.

#### Fruits et légumes (asperges – sousien du marché – concurrence étrangère – Gard)

884. - 17 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs gardois d'asperges. La Fusariose de 1991 a entraîné une réduction des surfaces de l'ordre de 50 p. 100, les conditions climatiques de ce printemps entraînent un rerard de maturation (moins de la moitié de la récolte fin avril contre les trois quarts habituellement). Le reste de la production s'effectuera au moment où les cours seront les plus bas alors qu'ils ont déjà chuté de 15 à 20 p. 100 en raison des importations grecques. De plus, sur les marchés à l'exportation, les asperges du Gard se sont trouvées en concurrence avec celles de Hollande et, aujourd'hui, celles d'origine espagnole, de qualité inférieure, contribuent à tirer les cours vers le bas. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces producteurs bénéficient immédiatement d'avances de trésorerie leur permettant de passer ce cap difficile et que pour les années à venir soit mis en place un calendrier de production et d'importation et un prix minimal communautaire tenant compte des coûts et charges de production afin qu'ils puissent tirer un revenu décent de leur travail.

Boissons et alcools (bossilleurs de cru - revendications)

885. - 17 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des récoltants de fruits bouilleurs de cru. La loi du 28 février 1923 avait accordé une franchise de 1 000 degrés d'alcool pur à tout récoltant de fruits, quelle que soit sa profession. Cette loi a été modifiée par divers textes et notamment par la loi du 11 juillet 1953, les décrets du 13 novembre 1954 et par les ordonnances du 30 août 1960 et peu de récoltants bénéficient de cette franchise. En effet, seuls les anciens bénéficiaires qui ont distillé au moins une fois durant la période du 1e septembre 1949 au 31 août 1952 et les exploitants agricoles à titre principal au cours de la campagne 1959-1960 ont toujours droit à cette franchise. C'est la nécessité de lutter contre l'alcoolisme qui a servi de prétexte à la suppression de cette franchise. Or les bouilleurs de cru ne produisent qu'à peine 0,7 p. 100 de l'alcool consommé et l'alcool de fruit n'est pas le plus grand responsable de ce fléau. De plus, les restrictions apportées à la distillation en franchise ont entraîné un accroissement des importations d'alcool, ce qui porte préjudice au pays. Enfin, il convient de constater que dans de nombreux pays européens existent des dispositions plus favorables. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compre prendre pour que les récoltants de fruits qui veulent distiller une partie de leur récolte bénéficient de conditions plus favorables.

Mutualité sociale agricole (retraites – salariés agricoles – cumul emploi retraite – réglementation)

888. – 17 mai 1993. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait qu'un ouvrier agricole en retraite travaillant pour une rémunération limitée au tiers du SMIC ne peut le faire que s'il change d'employeur sous peine de ne pas voir ses droits à la retraite reconnus: Il souhaiterait connaître son opinion sur la situation ainsi créée et savoir s'il envisage une modification de cette disposition.

Agriculture (négoce - sociésés - coopératives - statut - disparités)

904. – 17 mai 1993. – M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les distorsions de concurrence qui existent entre les entreprises privées du négoce agricole et les coopératives agricoles. Il lui rappelle que les principales distorsions d'ordre fiscal représentent un handicap pour les sociétés privées de 1 p. 100 de leur chiffre d'affaires et lui indique que les effers cumulés de la défiscalisation donnent un nouvel avantage de 1 p. 100 du chiffre d'affaires aux coopératives. Le négoce privé supporte donc, environ, quatre fois plus de charges que les coopératives. Elément fondamental pour le maintien d'activités et la création d'emplois en milieu rural, ces entreprises voient leur existence de plus en plus menacée. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas opportun d'aligner la fiscalité ou, du moins, d'ajuster les distorsions de concurrence entre ces deux catégories d'entreprises afin que les sociétés privées puissent continuer à vivre et à créer des emplois indispensables pour le maintien du tissu économique en milieu rural.

DOM (Réunion : élevage - bovins - importations)

914. - 17 mai 1993. - M. Gilbert Annette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité d'obtenir l'importation d'animaux d'engraissement vifs en provenance d'Australie, après l'interdiction de ceux d'Afrique. L'importance de cette opération pour l'économie locale de la Réunion, tant en amont qu'en aval, est cruciale. L'évolution de la production départementale sur un marché porteur en dépend. L'approvisionnement du marché local en bœuf pays à travers les boucheries traditionnelles peut ère remis en cause par pénurie d'animaux si les importations d'animaux ne reprennent pas très vite. La déstabilisation de l'ensemble de la filière viande et par répercussion celle du lait serait la conséquence immédiate du maintien de l'interdiction d'importation. Un certain nombre de signes avant-coureurs sont déjà apparus au niveau de l'étal des bouchers traditionnels laissant présager de vives tensions sur le marché. C'est pourquoi il lui demande instamment de débloquer rapidement la situation afin d'éviter les répercussions néfastes sur l'économie locale.

Elevage (porcs – soutien du marché – Moseile)

924. – 17 mai 1993. – M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de porcs en Moselle qui se plaignent du marasme actuel que cunnaît la production porcine. Il demande notamment que la chute des cours (7.50 F contre 12,50 F en juillet 1992) soit compensée, et que des mesures soient prises en leur faveur pour valoriser la production, faute de quoi la survie de ces exploitations est menacée.

Politiques communautaires (fruits et légumes – pommes de terre – organisation du marché)

926. - 17 mai 1993. - M. Arnaud Cazin d'Honinethun demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelle politique il entend mettre en œuvre, notamment pour alléger les charges financières des producteurs de pontines de terre et pour améliorer et moderniser les structures de stockage et de conditionnement de la filière. Alors qu'actuellement est à l'étude une proposition de la Commission de Bruxelles visant à la mise en place d'une organisation commune rle marché de la pomme de terre, pour laquelle, d'ailleurs, le précédent gouvernement avait émis un avis favorable et alors qu'il apparaît clairement que les différents Esats membres n'arrivent pas à dégager une position commune, quelle sera l'attitude du Gouvernement français en la matière et quelles seront ses propositions? Ainsi ne faudrait-il pas privilégier un projet qui mettrait en avant notamment la promotion, la fixation des normes de qualité, la mise en place d'organismes économiques appropriés au secteur, la préférence communautaire et le renforcement du programme de recherche et de développement. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Mutualité sociale agricole (BAPSA - taxe sur les produits forestiers - affectation)

930. - 17 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le caractère inapproprié et inadapté de la taxe sur les produits forestiers affectée au budget annexe des prestations sociales agricules. Il lui demande donc s'il envisage sa suppression.

DOM (Réunion : agro-alimentaire – filière canne-sucre – soutien du marché)

932. - 17 mai 1993. - M. Jean-Paul Virapoullé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de la profession sucrière à la Réunion et en Guadeloupe. Dans le cadre de la renégociation de l'OCM-Sucre, le prix du sucre de canne, connecté au prix du sucre de betterave, devrait diminuer de 15 p. 100, ce qui ne manquera pas d'entraîner des faillites d'entreprises industrielles et agricoles et des troubles sociaux. Les solutions à apporter à ce problème peuvent être prises dans le cadre de l'article 227-2 du traité de Rome et de l'annexe au traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, adopté à Maastricht le 11 décembre 1991 : soit déconnecter les deux prix et, dans le cadre de la renégociation du règlement raffinage, asseoir des aides aux prix pour les taffineurs (aides à la commercialisation par exemple) ; soit conserver une corrélation entre les deux prix et asseoir un règlement par des aides nationales et communautaires aux planteurs que pourrait prendre en charge le Feoga-garantie.

Enseignement privé (maisons familiales et rurales – classes de seconde – contractualisation)

954. - 17 mai 1993. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencentrent les maisons familiales rurales et instituts pour obtenir la matractualisation des classes de seconde. La loi du 31 décembre 1984 a, sans ambiguïté, établi la possibilité de développer ces formations en MFR; six classes ont d'ailleurs été contractualisées depuis de nombreuses années. Pour répondre à la demande croissante des jeunes et de leur famille, de plus en plus d'associations ont été contraintes de mettre en place des formations hors contrats, toute nouvelle demande d'ouverture leur ayant été refusée ces cinq dernières années. En conséquence, ces associations ne peuvent bénéficier pour ces classes du financement de l'Etat et les jeunes en formation ne peuvent prétendre

aux bourses. De plus, en raison de la transformation annoncée de tous les BTA en BAC professionnels ou en BAC technologiques, l'exclusion des classes de seconde des MFR risque d'aboutir à l'impossibilité, de fait, pour elles d'être présentes dans les BAC technologiques. Elle lui demande donc s'il compte réexaminer ce problème avec toute l'attention qu'il mérite.

Mutualité sociale agricole (retraites – pensions de réversion – cumul avec une pension personnelle)

961. – 17 mai 1993. – M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des veuves de chef d'exploitation. A la différence du régime général de sécurité sociale, la veuve d'un exploitant agricole ne peut, aux termes de l'article 1222 du code rural, cumuler une pension de réversion avec un avantage personnel de retraite que pour la différence entre le montant de cette pension et le montant de l'avantage personnel. La plupart des agricultrices ne pouvant bénéficier que de la retraite forfaitaire dont le montant est de 16 010 francs par an après trente-sept annuirés et demie d'activité. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser la situation de ces veuves d'exploitant et aligner les pensions de réversion du régime agticole sur celles du régime général.

Préretraites

(agriculture - conjoints associés d'une même société d'exploitation)

962. - 17 mai 1993. - M. Denis Jacquat attite l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des retraites des agriculteurs. En effet, deux époux agriculteurs qui ont fait le choix d'être tous les deux associés d'une société (GAEC ou EARL) ne peuvent, dans le cas où l'un des deux demande à bénéficier de sa préretraite, cédet leurs terres à l'un des autres associés qu'à la seule condition que le conjoint associe quitte la société. Ainsi, lorsque les associés sont : un père, une mète et un fils, si le père décide de partir en préretraite et envisage de céder ses terres à son fils, son épouse se trouve dans l'obligation de quitter la société. A cet égard, il aimerait connaître l'avis du ministère sur ce point et savoir si des mesures peuvent être envisagées afin d'améliorer la situation.

Préretraites (agriculture – conditions d'attribution – conjoints d'exploitants agricoles)

972. – 17 mai 1993. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des retraites des agriculteurs, et notamment concernant les difficultés d'application des textes relatifs en particulier à la condition de durée d'exercice de l'activité agricole. En effer, en cas de reprise de l'exploitation individuelle par le conjoint avant la retraite du chef d'exploitation, l'obtention de la préretraite par le conjoint est souvent impossible puisque les textes exigent quinze ans d'ancienneté. Ainsi, les femmes qui ont fait ce choix il y a moins de quinze ans ne peuvent y prétendre, leurs années d'activité, en rant que conjoint d'un chef d'exploitation, n'étant pas prises en compte. A cet égard, il aimerait savoit si des dispositions en faveur d'un assouplissement de la législation peuvent être envisagées en fonction de la situation des intéressés.

Energic (biocarburants - culture du colza production de diester - Moselie)

983. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que la chambre d'agriculture de la Moselle a adopté à l'unanimité la délibération suivante : elle prend acte du fait que le colza, couvrant actuellement 40 000 hectares dans le département, constitue le quart de la sole céréalière de ce dernier et en est la seule tête d'assolement possible ; elle souligne que le colza est une production essentielle pour la Moselle, que la Lorraine est la première région française en ce domaine et que cette production est porteuse d'avenir pour les exploitants du département ; elle insiste sur le fait que cette production constitue pour ces exploitations une source de revenu importante et incontournable ; elle exige que le dispositif transitoire, mis en place en 1992 dans le cadre de la PAC, ne pénalise pas, tant au niveau du montant de la prime à l'hectare que de ses modalités de paiement, la situation des agriculteurs lorrains placés dans un contexte agroclimatique

contraignant; elle demande que toutes les démarches soient entreprises, au sein de la filière et auprès des partenaires potentiels, pour qu'une unité de trituration et une unité de production de diester soient implantées en Lorraine en totale concertation avec tous les décideurs gouvernementaux, politiques, économiques et socioprofessionnels; elle fait valoir l'intérét écologique indéniable de l'incorporation du diester dans le gazole vis-à-vis des problèmes de pollution; elle exige que toutes les dispositions soient prises rapidement pour que les aspects opérationnels et concrets de cette incorporation soient mis en place et suivis d'effets, ll souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesutes qu'il envisage de prendre pour favoriser la cé faion en Moselle d'une unité de trituration du colza et d'une unité de fabrication de diester. Le site du port de Metz est, compte tenu de sa desserte, particulièrement bien placé pour accueillir une telle unité.

> Aménagement du territoire (zones rurales – programme de développement - Ain)

986. – 17 mai 1993. – M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait, exprimé à plusieurs reprises par les organisations agricoles de l'Ain, de voir, d'une part, étendre les zones du programme de développement des zones rurales (PDZR) du Bugey aux cantons de Bellegarde-sur-Valserine et Nantua et aux communes de Chézery, Confort, Lancrans, Lelex et Mijoux et, d'autre part, mettre en place un sous-programme particulier pour le canton d'Oyonnax. Il lui demande s'il pense pouvoir faire retenir rapidement ces propositions par la commission.

Vin es viticulture (aides – prime pour la rénovation du vignoble – paiement)

987. – 17 mai 1993. – Une aide exceptionnelle à l'allégement des charges de rénovation du vignoble a été instituée par la circulaire du 22 décembre 1992 mettant en œuvre une prime de 3 000 francs/hectare réencépagé. L'accès de cette prime était ouvert à tous les viticulteurs satisfaisant aux critères de tecevabilité sous réserve du dépôt des dossiers avant le 31 janvier 1993. Par ailleurs, un complément de prime avait été annoncé au bénéfice des jeunes agriculteurs. Il apparaît aujourd'hui que de nombreux dossiers ne sont pas payés alors qu'ils correspondent aux critères d'eligibilité et qu'ils ont été déposés dans les délais impattis. M. Yves Marchand souhaite savoir comment M. le missistre de l'agriculture et de la pêche envisage, d'une part, de procéder au règlement des dossiers restant en instance et. d'autre part, de donner suite à l'annonce concernant les jeunes agriculteurs.

Politiques communautaires (fruits et légumes - pommes de terre organisation du marché)

1003. – 17 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gravité de la crise qui affecte le marché de la pomme de terre de consommation depuis 1992. Dans cetre perspective, il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre tendant à la mise en place d'une organisation commune du marché de la pomme de terre au niveau européen, allant bien au-delà de la proposition actuelle de la commission de Bruxelles ne retenant qu'un dispositif minimum ayant trait aux groupements de producteurs, aux normes de commercialisation et à l'approvisionnement, ce qui ne saurait être acceptable pour la France.

Fruits et légumes (pommes de terre – soutien du marché)

1004. – 17 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gravité de la crise qui affecte le marché de la pomme de terre de consommation depuis 1992. Dans cette perspecrive et au-delà des aides ponctuelles qui ont pu être mises en place, il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de la réflexion en cours, tendant à la mise en place d'un dispositif visant à alléger les charges financières des producteurs ainsi que des structures de stockage et de conditionnement de la filière, afin notamment de limiter l'ampleur de la crise pour les exploitations agricoles.

Agriculture (aides et prêis - aides compensatoires conditions d'attribution)

1006. – 17 mai 1993. – M. Jean-Jacques Hyest attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les compensations liées à la nouvelle politique agricole commune. En effet, pour

percevoir ces compensations, les agriculteurs doivent remplir une déclaration de leurs surfaces exploitées avant le 50 avril 1993. Dans le cadre de la simplification, comme en avair pris l'engagement le précédent ministre de l'agriculture, les agriculteurs ne doivent renvoyer à la direction départementale de l'agriculture que deux formulaires (la fiche d'identification et la déclaration par îlot des superficies agricoles exploitées ou gelées pour l'année récolte 1993 – SURF A2) et garder chez eux le plan de localisation du gel et le pré-imprimé de la mutualité sociale agricole (annexe à la demande d'aide: description patcellaire) pour tout contrôle éventuel. Il lui demande d'étudier la possibilité d'officialiser cette simplification.

## Agriculture (offices d'intervention - composition)

1009. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret nº 93-228 du 19 février 1993 publié au Journal officiel du 21 février 1993, qui prévoit un représentant supplémentaire de la profession au sein des offices par produit ; il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions à ce sujet et s'il compre proposer à la confédération paysanne qui ne possède aucun représentant au sein de ces organismes d'occuper les postes nouvellement ctéés.

#### Santé publique (accès aux soins – agriculteurs privés de couverture sociale)

1017. - 17 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de l'absence de couverture sociale des agriculteurs en difficulté. En Loire-Atlantique, une centaine d'agriculteurs ont perdu leur droit à la couverture sociale et parmi eux trente-huit couples. Des enfants sont donc exclus de soins auxquels ils ont droit. La MSA indique qu'elle n'a ni le droit ni le pouvoir de tend're leur couverture sociale aux personnes qui ne sonn pas à jour de leurs cotisprions. Compte tenu de la détresse de très nombreuses familles d'agriculteurs en France face à ce problème, il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures adaptées.

#### Santé publique (anisakiase – lutte et prévention)

1025. - 17 mai 1993. - M. Jean-Claude Bireau s'inquiète du développement de la maladie parasitaire dite anisakiase, provoquée par la consommation de poisson cru, et de ses conséquences sur la pêche puisqu'une étude française affirme que les pèches côtières sont moins touchées que celles de type industriel. Il demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche si des études vont être menées à ce sujet par ses services.

#### Mutualité sociale agricole (retraites – disparités avec le régime général)

1049. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que des modifications législatives récentes ont complété la loi du 23 janvier 1990 relative à la réforme des cotisations agricoles et petnis l'alignement de l'assurance vieillesse agricole sur le régime général de sécurité sociale. Toutefois, la FDSEA a constaté que les droits des retraités agricoles ne sont pas alignés sur ceux du régime général et que trois disparités peuvent être mises en évidence: 1º les agricultrices veuves ne peuvent ajouter à leur pension de réversion leurs droits propres à la retraite; 2º les retraités agricoles nun redevables de l'impôt sur le revenu ne peuvent bénéficier de l'exonération du paiement de la cotisation maladie; 3º les cotisations (3,4 p. 100) sont plus élevées que dans le régime général (1,4 p. 100). Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

## TVA (taux - horticulture)

1090. – 17 mai 1993. – M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le secteur de l'horticulture et de la pépinière dont les produits sont taxés au taux de TVA à 18,6 p. 100. La décision, intervenue en 1991, de relever le taux initial de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 a eu des conséquences désastreuses pour l'ensemble de ce secteur : multiples disparitions d'entreprises horticoles, perte de plus de six mille emplois dans la filière,

développement de transactions occultes. L'horticulture et la pépinière représentent cependant tous les caractères d'une production industrielle, avec des investissements lourds, la nécessité d'une maind'œuvre importante et des besoins importants en énergie. Les productions françaises souffrent également de la concurrence des produits en provenance de pays aux coûts de production dérisoires et ce, bien que les producteurs aient dû sactifier leurs marges, déjà très limitées, pour écouler leur marchandise, et avec les conséquences qui en ont résulté en termes de rentabilité et de solvabilité des entreprises. Il lui deniande en conséquence si, afin de relancer cette activité, il peut être envisagé un retour à un taux de TVA à 5,5 p. 100 des produits horticoles français.

#### Animaux (faune sauvag? - protection - entretien des jachères)

1102. – 17 mai 1993. – M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la circulaire nº 93-4009 du 26 mars 1993, sur la faune sauvage. En effet, ce texte oblige les agriculteurs à effectuer un broyage ou un fauchage des couverts végétaux se trouvant sur les terres gelées dutant le mois de juin, c'est-à-dire pendant la période de reproduction et de nidification de nombreuses espèces. Cette opération d'interien, dans l'hypothèse où elle serait maintenue à cette époque, se traduirait donc par la destruction de nombreux animaux jeunes ou adultes. Il lui demande donc de bien vouloir examiner cette question et d'envisager, le plus rapidement possible, les mesures nécessaires.

## Agriculture (jeunes agriculteurs - installation)

1134. – 17 mai 1993. – M. Aloys Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les neuvelles conditions d'installation en agriculture et en particulier sur le dispositif « stage six mois ». L'arrêté du 19 mars et le décret du 27 mars 1993 modifient considérablement les conditions d'installation à cause du statut de « stagiaite agricole » et des charges sociales supplémentaires qu'impose ce statuts aux exploitants et aux stagiaires. L'application de ce nouveau régime du « stage six mois » crée un frein à l'installation des jeunes. Il lui demande d'examiner et de revoir le statut et l'indemnité du turorat.

#### Bois et forêts (Fonds forestier national – financement)

1135. – 17 mai 1993. – M. Aloys Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir du financement du Fonds fotestier national. La modification de l'assiette et le taux des taxes constituant l'essentiel du financement FFN ont entrainé une très forte minoration de ce demier, évoluant de 735 millions de francs en 1990 à 350 millions de francs en 1992. Il lui demande que de nouvelles orientations financières soient prises au plus tôt er que le Gouvernement précise le montant des crédits communautaires qui seront consacrés à l'exploitation forestière.

#### Fruits et légumes (emploi es activité – concurrence étrangère)

1136. – 17 mai 1993. – M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de fruits de notre pays. Ils traversent une grave crise financière et ne peuvent plus faire face à leurs charges sociales, et parfois même ne peuvent plus renibourser leurs emprints. Et la nouvelle campagne fruitière ne se présente pas sous les meilleurs auspices. D'une part, la consommation de fruits a enregistré une baisse importante, notarnment pour la pomme où le recul atteint 15 p. 100. D'autre part, et surtout en raison des importations de fruits en provenance de l'hémisphère Sud, en particulier d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, les stocks européens restent très importants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le principe de la préférence communautaire, interdire toute importation ne répondant pas aux mêmes exigences qualitatives que notre pays impose à ses producteurs, notamment en ce qui concerne les règles de maturité et de contrôle phytosanitaire, et apporter des avances de trésorerie aux arboriculteurs français pour leur permettre de faire face à la crise actuelle.

Prèretraises (agriculture – conditions d'attribution – conjoints d'exploitants agricoles)

1137. – 17 mai 1993. – M. Denis Jacquat attire l'artention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des retraites des agriculteurs. En effet, lorsque le chef d'exploitation demande le versement de sa préretraite, le conjoint pour lequel rien n'est prévu doit quitter l'exploitation et se retrouve donc sur le marché de l'emploi dans une situation délicate à de nombreux égards : étant une femme, dans la plupart des cas, avec une qualification professionnelle essentiellement agricole et à un âge qui peut sembler critique. En conséquence, il aimerait connaître sa position sur ce point et savoir si des dispositions plus appropriées peuvent être envisagées.

Préretraites (agriculture - conditions d'attribution conjoints d'exploitants agricoles)

1138. - 17 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agricultrices, conjoints de chefs d'exploitation agricole demandant à bénéficier de la préretraire. Pour obtenir cette allocation, le chef d'exploitation doit cesser son activité, mais son épouse travaillant avec lui légalement, alors qu'elle ne perçoit rien personnellement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces agricultrices puissent percevoir une allocation supplémentaire permetrant au ménage d'avoir un revenu décent.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Aménagement du territoire (zones rurales - dotation de développement rural conditions d'attribution)

933. - 17 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'intérêt que représente pour le développement rural le soutien financier aux communautés rurales et districts. La dotation de développement rural, prévue pour soutenir les projets de développement économique conçus par les collectivités, répond parfaitement à ce souci. Cependant, les commissions départementales rencontrent quelques difficultés pour selectionner les projets de développement retenus en fonction des seuls critères d'emploi et de retombées fiscales. Il lui demande en conséquence de bien vauloir lui préciser : si tous les projets créateurs peuvent être retenus, même s'il s'agit de projets à caractère social (crèches, maisons de retraite...) ou éducatif; quels sont les critères qui permettent de désinir une opération de développement économique ; si les collectivités bénéficiaires doivent être obligatoirement maîtres d'ouvrage de ces opérations ou si leur contribution à des opérations réalisées par des organismes auxquels elles participent dans le cadre de l'intercommunalité peut être retenue pour bénéficier de la DDR.

> Fonction publique territoriale (statuts - gestionnaires de restaurants scolaires)

977. – 17 mai 1993. – M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le problème du statut des gestionnaires de restaurants scolaires. En effet, malgié les efforts de diverses associations (ANGEM, OPRM), cette fonction n'est toujours pas reconnue. De nombteux gestionnaires de restautants scolaires, recrutés parfois comme agents techniques qualifiés, sont ensuire nommés sur emploi spécifique de « gestionnaires de restaurants scolaires », promotion qui se révèle en fait n'être qu'une simple voie de garage. Ces personnels très qualifiés réclament, depuis plusieurs années, un examen de leur situation et leur intégration dans une filière. Ils revendiquent également une formation continue dispensée par le CNFPT, ouverte aux nouvelles technologies et aussi diversifiée que ce métier peut l'être. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette revendication légitime.

. Fonction publique territoriale (contractuels - recrutement - réglementation)

1022. – 17 mai 1993. – M. André Bascou attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire se aux collectivités locales sur la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, chapitre 1", article 3. « Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fon tions correspondant à un besoin saisonnier peur une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois, et conclure peur une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel. » Cet article génère, dans les petites et moyennes communes, des problèmes au niveau d'agents à temps partiel ou à temps plein qui assurent l'animation dans les maisons de jeunes ou les centres aérés. Ne serait-il pas possible de les recruter en contrat à durée déterminée renouvelable pas tacite reconduction sachant que, dans ce secteur, le personnel est souvent assez instable et difficile à reclasser ensuite dans les services d'une mairie de perie ou moyenne importance? Il lui demande de bien vouloir lui faire comaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Communes (rapports avec les administrés services publics locaux - commission consultative)

1029. - 17 mai 1993. - M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'ambiguité de la loi d'orientation de l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 en matière de participation des représentants des usagers au fonctionnement des services publics locaux. En effet, rétablissant dans le code des communes l'article L. 322-2, l'article 26-1 de la loi crée dans chaque commune de plus de 3 500 habitants et dans chaque EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou par voie de gestion déléguée. Et l'article 26-II de la loi précise que les textes particuliers régissant le fonctionnement des services publics locaux devront être mis en conformité avec ces dispositions avant le 8 février 1993. En l'absence de précision résultant des travaux préparatoires de la loi et dans l'incertitude des réponses des services administratifs interrogés, il lui demande de bien vouloit lui préciser si ces textes sont d'origine locale - conventions passées avec les gestionnaires des services publics locaux concernés - ou d'initiative de l'Etat : décrets, arrêtés, instructions ministérielles applicables au fonctionnement de ces services. Dans la deuxième hypothèse, compte tenu du délai d'application prévu par l'article 26-II, les collectivités locales peuvent-elles espéter la publication rapide de ces textes particuliers ainsi modifiés? En cas de recours juridictionnel à l'encontre d'une décision faisant grief, d'une collectivité ou d'un service public local délégué, qui n'aurait pas modifié, dans les délais légaux, les règles de fonctionnement de ce service, ou qui n'aurait pas institué la commission consultative dans le même délai, la décision attaquée pourraitelle être annulée pour ce seul motif

Communes (coopération intercommunale - organes dirigeants - indemnités)

1076. - 17 mai 1993. - M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux col-lectivités locales sur l'article 18 de la loi nº 92-108 du 3 février 1992. relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, article qui autorise, dans son dernier paragraphe, « les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 122-11 » à « percevoir une indemnité votée par le conseil municipal. Toutefois, le toral de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser les limites prévues au deuxième alinéa. « L'article 19 de cette même loi prévoit que les indemnités maximales votées par le Conseil syndical d'un établissement public de coopération internationale seront déterminées par un décret en conseil d'Etat. Ce dernier est effectivement intervenu le 29 mars 1993, sans néanmoins évoquer la possibilité (comme le prévoit la loi du 3 février 1992 pour les conseillers municipaux) de ventiler ces indemnités entre le président, les vice-présidents et les présidents de commissions auxquels le président aura délégué une partie de ses fonctions. Il lui demande en conséquence si l'article L. 123-6 du code des communes est applicable en l'état aux établissements publics de coopération intercommunale et, dans l'hypothèse d'une réponse négative, les raisons de cette omission. Les conséquences setaient en effet regrettables dans la mesure où, sans remettre en cause le montant global des indemnités autorisées pat la loi, la possibilité offerre par l'arricle L. 123-6 est de nature à permettre une amélioration du fonctionnement normal de nos institutions en facilitant un parrage équitable des tesponsabilités au sein d'un établissement public de coopération intercommunale.

## Fonction publique territoriale (carrière - perspectives)

1077. - 17 mai 1993. - M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les perspectives de carrière des agents de la fonction publique territoriale. En effet, la rémunération des fonctionnaires, calculée à partir de la valeur du « point fonction publique », varie selon leur grade et leut ancienneté. Dans la plupart des cas, le déroulement de carrière s'effectue sur trois grades, les possibilités de nomination aux deux derniers dits « grades d'avancement » étant très souvent soumises à des règles de quotas. Or, l'application de ce principe leur est très préjudiciable en pratique puisque, d'une part, la réduction des embauches (parfois même le blocage), après la croissance des années 1970, a développé une pyramide des âges très défavorable et, d'autre part, les intégrations consécutives à la création de nouveaux cadres d'emplois ont absorbé largement les possibilités de nomination dans les grades d'avancement. Les chances d'obtenit un avancement de grade deviennent donc très aléatoires, voire improbables. Les agents victimes de ces blocages statutaires sont pénalisés, en outre, pat les disparités qui existent selon les cadres d'emplois : l'absence de quotas ouvre en effet, dans certains cas, des perspectives de carrière plus intéressantes. De même, les seuils rendant impossible tel avancement si la collectivité employeur n'a pas atteint un nombre d'habitants suffisant, creent à l'égard de ces fonctionnaires une différence de traitement totalement inacceptable. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de supprimer cette réglementation et, plus particulièrement dans la fonction publique territoriale, de permettre aux collectivités locales de promouvoir leuts agents en fonction de leurs réalités.

#### Fonction publique territoriale (surveillants de travaux - statut)

1139. - 17 mai 1993. -A la demande de l'association des surveillants de travaux des villes de France, M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des surveillants de travaux des villes de France. Au sein de la catégorie des personnels techniques, les surveillants de travaux surveillants principaux et chefs de travaux sont chargés du contrôle de la bonne exécution que ravaux confiés en régie intéressée. Pour des raisons principalement lièrs à l'évolution technologique, et plus encore au niveau de responsabilités croissant, leur association revendique le classement des surveillants dans la catégorie « B » cadre, comme leurs collègues et homologues contrôleurs de travaux de l'Etat Quatte autres motifs justifient cette revendica-tion, qui intéresse plus de 2 500 agents territoriaux. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la fonction des membres de cette association en tant qu'agents de la fonction publique territoriale.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - appelés - bilan de santé)

867. – 17 mai 1993. – M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur un grave problème que tencontrent les anciens combattants en Afrique du Nord. Après avoir subi les privatisations dues à la Seconde Guerre mondiale, dans leur enfance, ils ont connu les dures réalités de la guerre, en Algérie. Ils disparaissent aujourd'hui plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors du conflit. C'est pourquoi il lui deniande s'il ne lui semble pas nécessaire de faire procéder à une enquête de santé auprès des appelés du contingent ayant servi en Algérie. La Nation ne peut tourner la page en oubliant ceux qui ont là-bas vécu des mois difficiles et dangereux dans leur jeunesse.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)

870. – 17 mai 1993. – M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord après le 19 mats 1962. En effet, ils peuvent prétendre au diplôme de

la médaille commemorative des opérations de maintien de l'ordre et de sécurité en Afrique du Nord, mais pas à la carte du combattant. C'est pourquoi il lui demande s'il ne compte pas étendre à cette catégotie d'anciens combattants la possibilité d'obtenir la carte d'ancien combattant et les droits qui s'y rattachent.

#### Anciens combattants et victimes de guerre (victimes du STO - revendications)

873. - 17 mai 1993. - M. Louis Pierna appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications de l'Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail force et des réfractaires. Six cent mille Français furent victimes des lois de Vichy, prises d'un commun accord avec l'occupant. Parmi eux, soixante mille ne sont pas rentrés des camps nazis du travail forcé. Pourtant, alois que le Gouvernement français est signataire des accords de Londres du 8 août 1945, il refuse toujours de donner à ces victimes la dénomination et le titte convenant. Le tribunal international de Nuiemberg a pourtant reconnu ce travail forcé comme étant la plus grande entreprise d'esclavage de tous les temps, crime de guerre et crime contre l'humanité. Par ailleurs, l'association s'élève contre le non-respect à ce jour des promesses faites tendant à la mise en place de la Commission de la pathologie et de la déportation du travail, et demande pour les déportés du travail le hénéfice de la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux couples maries dont l'un des conjoints est âgé de plus de 75 ans, ainsi que celui de la carte améthysse. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour tépondte à ces revendications.

#### Anciens combattants et victimes de guerre (victimes du STO - titre de déporté du travail)

886. - 17 mai 1993. - M. Dominique Bursereau appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le cas des 600 000 Français sournis au STO instauré par le gouvernement de Vichy qui ont été contraints au travail en Allemagne où 60 000 d'entre eux sont morts. Le titre de « déporté du travail » reconnu à la Libération a été supprimé par la Cour de cassation dans un arrêté rendu le 10 février 1992 et remplacé par celui de « vicrimes et rescapés des camps nazis du travail forcé ». Il souhaiterait connaître sa position sur l'appellation qu'il lui semble définitivement devoit être retenue.

Anciens combattants et victimes de guerre (politique et réglementation - anciens combattants des ex-colonies retraites - montant)

916. - 17 mai 1993. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le statut de nos anciens combattants de nos anciens protectorats et territoires d'eutre-met, tirailleurs, goumiers ou tabors qui ont patticipé, de 1939 à 1956, à tous nos combats pour la sauvegarde de la France. A l'indépendance de ces pays, ces anciens militaires ont été transférés, sans leur accord, dans les corps d'armée de leur pays d'origine. La loi du 26 décembre 1959 cristallise les retraites et les pensions qui leur sont accordées aux taux pratiqués le jour de l'indépendance de leur pays et qui paraît aujourd'hui dérisoire. Nous ne pouvons accepter que ces personnes touchent une pension entre 3 et 10 fois inférieure à celles dont ils bénéficieraient s ils étaient français. Ne lui sembletait-il pas juste que la France reconnaisse les services accomplis par ces combattants, venus volontairement servir dans nos unités, pour la défense de notre pays?

#### Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - allocation différentielle - paiement)

918. – 17 mai 1993. – M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les importants retards qui ont pu être constatés, au niveau des directions départementales des anciens combattants et victimes de guerte, dans le versement de l'allocation différentielle. Ainsi, pat exemple, il lui signale que, pour le département de la Loire, les versements de cette allocation pour les mois de janvier, février et mars 1993, ont seulement été effectués au début du mois d'avril. Ce retard provoque d'énormes difficultés et entame gravement la crédibilité des services. En outre, il semble qu'il ne soit plus possible, faute de crédits, d'ouvrir de nouveaux dossiers, malgré des besoins importants. Il lui demande donc de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remédier rapidement à ces difficultés et de permettre à tous les bénéficiaires de cette allocation de la percevoir chaque mois et à date fixe.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (annuités liquidables – ancieus combattants d'Afrique du Nord – bénéfice de campagne double)

920. – 17 mai 1993. – M. François Rochebloine demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui préciser le coût d'une mesure attendue depuis plus de trente ans et visant à accorder aux anciens combattants de la guerre d'Algérie, fonctionnaires et agents des services publics, le bénéfice de la campagne double, dans les mêmes conditions que leurs ainés des guetres 1914-1918 et 1939-1945.

Anciens combattants et victimes de guerre (internés - campe de Tambow es assimilés - revendications)

925. – 17 mai 1993. – M. Aloyse Warhouver atrire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens « Malgré-nous » d'Alsace-Moselle, internés dans les camps de Tambow et assimilés, dont le droit à réparation n'est pas encore acquis. Il demande : la création du « statut de prisonnier de Tambow et camps assimilés », avec alignement sur les avantages acquis par les victimes de guerre internés dans les camps de Rawa-Ruska; que, concernant la preuve de la réalité et la matérialité de l'internement, soit appliquée la présomption et que les attestations des témoins soient valablement reconnues.

Anciens combattants et victimes de guerre (victimes du STO - titre de déporté du travail)

943. - 17 mai 1993. - M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des 600.000 Français qui furent déportés dans les camps de travail forcé de l'Allemagne hitlérienne. C'est en vertu d'actes pris par le régime de Vichy d'un commun accord avec l'occupant pazi ou de rafles organisées à l'époque dans les usines ou à la sortie du métro, dans les rues des villes et villages qu'ils furent envoyés en Allemagne. 60 000 d'entre cux trouvèrent la mort dans le pays où ils furent déportés. 15 000 y surent susillés, pendus ou décapités pour actes de résistance caractérisée. Le tribunal international de Nuremberg a d'ailleurs jugé très sévèrement les responsables de la déportation du travail. Le juge américain Jackson a parlé de « ce qui a peut-être été l'entreprise d'esclavage la plus étendue et la plus terrible qui se soit jamais vue dans l'histoire », et le dénommé Fritz Saückel fut reconnu coupable « d'avoir organisé la déportation massive des travailleurs étrangers » et il fut condamné à mort le 1<sup>er</sup> octobre 1946 et exécuté. Malgré cela ces victimes de la guerre 1939-1945 ressent les seuls à ne pas être dotés d'un titre officiel qualifiant véritablement les épreuves qu'ils ont subies. C'est pourquoi il lui demande s'il ne compte pas présenter au Parlement un projet de loi accordant à ces victimes du nazisme le titre de déporté du travail, conformément à la vérité historique et aux engagements internationaux pris par la France.

Retraites complémentaires (IRCANTEC - affiliation - prisonniers de guerre gradés)

950. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Brard artire l'artention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les difficultés que rencontrent d'anciens prisonniers de guerre gradés pour la mise en œuvre du décret nº 73-L33 du 27 mars 1973, prévoyant avec affiliation rétroactive l'attribution d'une retraite complémentaire versée par l'IRCANTEC. Il semblerait que d'anciens combattants effectuant les démarches auprès de l'office départemental aux anciens combattants et de l'IRCANTEC n'aient pas pu obtenir l'attribution de cette retraite complémentaire. Il lui demande, en conséquence, si les anciens prisonniers de guerre gradés peuvent bénéficier d'une telle retraite complémentaire avec affiliation rétroactive, et, dans l'affirmative, sous quelles conditions, afin de clarifier les modalités d'attribution et d'informer les personnes concernées de leurs droits.

Anciens combattants et victimes de guerre (Alsace-Lorraine - réfractaires à l'annexion de fait revendications)

957. – 17 mai 1993. – M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation toujours en instance des PRAF (patriote résistant à l'annexion de fait) d'Alsace-Moselle. Il lui demande s'il compte reporter à la date de l'armistice du 8 mai 1945 la fin de la période validable

au titre de PRAF car, en raison de multiples contraintes, beaucouo de réfugiés et expulsés se trouvaient dans l'impossibilité de rejoindre leur commune d'origine à la date de libération de celle-ci. Il souhaite également savoir si la carte du combattant sera attribuée prochainement aux PRAF engages volontaires pour la durée de la guerre pendant 90 jeurs avant l'armistice. Une indemnisation forfaitaire des préjudices subis, moraix ou matériels, sera-t-elle instituée par le prochain budget, à l'instar de l'indemnisation prévue pour les PRO.

Retraites : fonctionnaises civils et militaires (annuités liquidables - anciens combattants d'Afrique du Nord bénéfice de campagne double)

958. - 17 mai 1993. - M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'ouverture des droits à la « campagne double ». En temps de guerre, sur pied de guerre ou en zone des armées, certains services militaires ouvrent droit à des bonifications, les « bénéfices de campagne », reconnues lors de la liquidation des pensions de retraite ou d'invalidité. Celles-ci ne sont prises en compte que par les régimes spéciaux de restaite de la fonction publique, des travailleurs de l'Etat ou assimilés. Or, si le bénéfice de la campagne double est reconnu aux militaires de ces catégories et interessés par les derniers conflits, guerre du Rif (1925), Seconde guerre mondiale, guerre de Corée et plus proche de nous la guerre d'Indochine, il n'est pas appliqué pour les fonctionnaires, travailleurs de l'Etat et assimilés ayant combattu en Afrique du Nord. Il sollicite de M. le ministre qu'afin que soit respecté le caractère égalitaire des droits entre routes les catégories des générations de « feu », l'accès au bénéfice de la « campagne double » soit étendu aux carriètes des anciens combattants en Afrique du Nord qui peuvent être intéressés par une telle mesure, reconnaissance légitime de leurs fairs d'armes, engagement civique et patriotique sous les plis de notre drapeau tricolore.

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant – conditions d'attribution)

1036. – 17 mai 1993. – M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les modalités de la retraite mutualiste attribuée aux anciens combattants et du système de forclusion, pour tenir compte d'un délai de dix ans. à compter de la délivance des tittes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de reporter cette forclusion au 31 décembre 1993.

Pensions militaires d'invalidité (politique et réglementation - perspectives)

1082. - 17 mai 1993. . M. Robert Poujade appeile l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les préoccupations des plus grands invalides de guerre qui souhaiteraient obtenir, d'une part, l'abrogation de l'article 124-I de la loi de linances pour 1990, amendée par l'article 119 de la loi de finances pour 1993, qui limite les suffixes d'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité pour les pensions dont le taux est supérieur à 100 p. 100 et 50 degrés, d'autre part, l'abrogation de l'article 120 dde la loi de finances pour 1991 qui gèle la valeur du point pour les pensions d'un montant annuel supérieur à 360 000 francs et, enfin, l'obtention d'une rente-assurance pour les veuves qui ont été tierce personne de grands invalides. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre sur ces différents points.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant - conditions d'attribution)

1083. - 17 mai 1993. - M. Emmanuel Aubert appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la loi n° 93-7 du 4 janviet 1993 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant. Ce texte a assoupli les conditions qui permettent d'obtenir cette carte et a répondu à l'attente d'un certain nombre d'anciens combattants qui espéraient depuis de nombreuses années se voir reconnaître la qualité d'ancien combattant. Malheureusement, les décrets d'application de cette loi ne sont toujours pas parus. Il lui demande s'il peut lui indiquer si leur parution interviendra prochainement.

Décorations (médaille des évadés - conditions d'attribution)

1101. - 17 mai 1993. - M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le mínistre des anciens combettants et victimes de guerre sur les conditions à remplir pout obtenit la médaille des évadés. En effet,

il semblerait qu'un combattant de la guerre de 39-40 qui a été fait prisonnier et qui s'est évadé en période de guerre ne peut y prétendre sous prétexte qu'il n'a pas fait partie d'un groupe de Résistants. Il lui demande s'il envisage de reniédier à une telle anomalie.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - revendications)

1104. – 17 mai 1993. – Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants en Afrique du Nord. Celles-ci portent essentiellement sur de justes conditions d'attribution de la carte du combattant; la retraite professionnelle anticipée avant 60 ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord pour les titulaires de la carte du combattant ou au titre de reconnaissance de la Nation; la même retraite des 55 ans pour les anciens combattants en Afrique du Nord chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus; la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie avec tous les droits en découlant, en particulier les bénéfices de campagnes à égalité avec les combattants des conflits antérieurs; l'institution de la date anniversaire du 19 mars 1942. La plupart de ces aspects sont contenus dans la proposition de loi nº 2662; elle lui demande s'il compte présenter ce texte à l'examen de l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant conditions d'attribution - Afrique du Nord)

1108. – 17 mai 1993. – Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre des ancieus combattants et victimes de guerre sur les engagements pris par le précédent gouvernement envers les anciens combattants d'Afrique du Nord et qui n'ont pas été tenus. C'est ainsi que le plafond majorable a été porté à 6 400 francs au lieu des 6 500 francs initialement prévus; de même, le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat à hauteur de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant a été prorogé jusqu'au l' janvier 1995, alors qu'un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte du combattant devait être accordé. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ces deux dossiers.

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste d'u combattant - conditions d'attribution -Afrique du Nord)

1140. - 17 mai 1993. - M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les préoccupations des anciens combattants en Afrique du Nord. Les différents points sont : d'une part, l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combatrant par référence aux périodes réputées combatrantes accordées aux unités de gendarmerie stationnées dans le même secteur à la même période ; d'autre part, la retraite professionnelle sous ses trois aspects; l'actualisation de la loi du 21 novembre 1973 pour permettre l'attribution de la retraite professionnelle à taux plein, anticipée du temps passé en Afrique du Nord par rapport à l'âge de soixante ans ; l'attribution de la retraite professionnelle, à taux plein, dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les anciens combattants en Afrique du Nord, demandeurs d'emploi en fin de droits et pour les pensionnés à 60 p. 100 et plus ; l'attribution des bénéfices de campagne (campagne double aux anciens combattants en Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues pour répondre à ces demandes et selon quel calendrier.

#### BUDGET

Politique industrielle (centres techniques industriels – régime fiscal)

862. - 17 mai 1993. - M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre du budget sur le traitement fiscal des centres techniques industriels. Ces organismes répondent à de nombreuses demandes de PME-PMI pour la maîtrise des technologies de pointe. Ils sont devenus un outil indispensable au maintien d'un tissu industriel dense et vivant. Des menaces pèsent pourtant sur ces organismes d'utilité publique : leur place dans la CEE de demain ; l'avenir réservé

aux taxes parafiscales qui concourent à leur financement; la possibiliré pour les CTI de récupéter la TVA et de ne pas être imposables à la taxe sur les salaires. Aussi lui demande-t-il ce que son ministère compte entreprendre pour l'avenir des centres techniques industriels.

## TVA • (taux - presse écrite)

872. - 17 mai 1993. - M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA appliqué à la presse écrite. Au moment où celle-ci voit son avenir gravement menacé, ne serait-il pas opportun de prévoir, des la prochaine loi de finances, de ramener, à l'instar de cinq autres pays européens, le taux de TVA de 2,1 p. 100 à 0 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette proposition qui permettrait ainsi de sauvegarder la presse écrite.

Retraites: fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions - finances prise en compte de l'indemnité de technicité)

875. - 17 mai 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application du code des pensions. La loi de finances comporte, à l'article 26. la prise en compte de l'indemnité mensuelle de technicité au ministère des finances pour le calcul de la pension de retraite à compter du l'août 1989; elle permet aux agents partis à la retraite après le 1º janvier 1990 de bénéficier de cette mesure. Par contre, les agents partis à la retraite avant cette date en sont exclus. Cette disposition constitue une violation du droit fondamental du code des pensions en se basant sur le seul critère de la date de départ. Les retraités, trop souvent, se trouvent de cette façon exclus de mesures de progrès. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour que le système de la péréquation et de l'assimilation prévu par les articles L. 15 et L. 16 du code des pensions soit respecté.

Plus-values: imposition (immeubles - revente - exonération - conditions d'attribution)

889. - 17 mai 1993. - M. Dominique Busserezu appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la pression fiscale exercée sur les acquéreurs de biens immobiliers. Le régime de taxation sur la plusvalue réalisée lors de la revente impose un délai total de trente-deux ans après l'acha: pour obtenir une exonération totale lors de la cession. Il lui demande s'il a l'intention de revoir le régime actuel.

Logement : aides et prêts (participation patronale – utilisation – réglementation)

898. - 17 mai 1993. - M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre du budger sur les mesures de soutien en faveur de l'industrie du bâtiment. Il lui signale, à cet égard, le retard apporté à la publication de l'arrêté, pourtant déjà agréé par les différents ministères intéressés, modifiant la nature des travaux susceptibles d'être financés par la participation des employeurs à l'effort de construction. C'est l'arrêté du 5 juillet 1982 qui fixe acruellement la nature des travaux pouvant ouvrir droit au « 1 p. 100 logement», c'est-à-dire un texte qui date de plus de dix ans. L'extension du dispositif permettant l'utilisation de cette participation ne peut que contribuer à la reprise de la construction et aller dans le sens de la politique souhaitée par le Gouvernement. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et s'il peut lui fournir des indicarions quant à la date de parution de cet arrêté.

Impôts locaux (taxcs fencières - immeubles bâtis - exonération - durée)

906. - 17 mai 1993. - M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du budget sur un problème posé par l'application de l'article '4 de la loi de finances du 29 décembre 1983. Cet article abroge en effet les dispositions de la loi nº 71-583 du 16 juillet 1971 qui accordait une exonération des taxes foncières de vingt-cinq ans pour tout immeuble achevé avant le 31 décembre 1972 en ramenant cette même exonération à quinze ans. Il lui indique que des proptiétaires ont construit à l'époque en incluant les exonérations sur vingt-cinq ans dans leur plan de fint necement. La suppression unilatérale de cet avantage fiscal après plus de douze ans entraîne pour bon nombre de ces propriétaires des conséquences financières importantes. Devant cette mesure ayant des conséquences rétroactives, il lui demande de bien vouloir lui préciser les rressures qu'il entend prendre pour rétablir les propriétaires concernés dans leurs droits et pour ainsi honorer les engagements pris par l'Etat.

Impôts et taxes (politique fiscale - simplification administrative)

908. – 17 mai 1993. – M. Pierre Cardo appelle l'artention de M. le ministre du budget sur les soucis exprimés par de nombreux contribuables en matière de fiscalité, notamment pour ce qui est de la simplification des textes fiscaux. Il lui demande de lui préciser s'il est prévu dans les projets du Gouvernement de mettre en œuvre une grande réforme des textes fiscaux pouvant garantir une plus grande égalité des citoyens devant la fiscalité en simplifiant et en clarifiant, de façon importante, notre législation en la matière.

Impôts et taxes (politique fiscale - successions et libéralités - patrimoine)

909. – 17 mai 1993. – M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les soucis exprimés par de nombreux contribuables en matière de fiscalité, notamment en matière de droits de succession et d'imposition du patrimoine. Il lui demande de lui préciser les mesures éventuelles qu'il compte envisager pour arriver, à terme, à un allégement de cette fiscalité.

TVA (taux - autographes)

915. – 17 mai 1993. – M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème suivant : aux termes des dispositions du code général des impôts, les ventes publiques ou privées tant des œuvres dites « originales » que des livres sont assujetties à la TVA au taux réduit de 5,5 p. 100. Par contre, toutes les ventes d'autographes, quelle que soit l'origine de ces derniers, supportent une TVA au taux normal de 18,6 p. 100. Cette situation est regrettable car l'autographe constitue, par essence, une œuvre originale et le marché français de l'autographe a toujours été particulièrement développé. Aussi il lui demande s'il compte remédier à cet état de fait en ramenant à 5,5 p. 100 le taux de TVA applicable aux ventes d'autographes.

Impôts locaux (taxes foncières - immeubles non bâtis calcul - terrains à bâtir)

956. - 17 mai 1993. - M. Alain Moyne-Bressand rappelle à M. le ministre du budget que les terrains destinés à la construction sont actuellement classés dans la catégorie des terrains à bâtir au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans tenir compte de la valeur des terrains. Il attire son attention sur le cas suivant : un lotisseur achète un terrain de quatre hectares environ sur lequel seulement six villas peuvent être construites, toures situées sur la partie haute du terrain, le surplus étant totalement inconstructible. Les acquéreurs des lots, en attendant d'avoir construit, sont imposés pour certains sur une superficie constructible de 4000 m² alors que seulement 1500 m² environ sont destinés à cet objet. Les acquéreurs des lots n'ont pas pu pratiquer dans leur acte d'achat une ventilation entre 2500 m² de terrain et le surplus puisque le lotisseur dans son acquisition avait assu-jetti l'ensemble du terrain à la TVA. Cette siruation pénalise injustement les acquéreurs puisqu'à côté du lorissement des lots de 1500 m² de terrain sont vendus au même prix que pour 4000 m² (car plus plats et mieux situés) alors que la taxe toncière est de trois à quatre sois plus importante pour les grands terrains. Ne pourrait-il pas être envisage d'imposer les terrains à bâtir au titre de la taxe foncière non pas en fonction de l'engagement résultant de l'acte et de la superficie mais de la valeur de ceux-ci.

> Infirmiers et infirmières (libéraux – frais de déplacement – montanı)

964. – 17 mai 1993. – M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les infirmiers libéraux de la hausse des taxes sur les carburants. Cette hausse, pour indispensable qu'elle soit en vue de combler les déficits ctéés par le précédent gouvernement, aura pour effet d'accroître considérablement les charges supportées par les infirmiers libéraux exerçant des soins à domicile. Dans le cadre des accords de maîtrise des dépenses de santé, accords auxquels ont souscrit les infirmiers, l'indemnité kilométrique est limitée à 8 francs en zone urbaine. Ces accords conclus avant cette hausse des taxes ne la prenait évidemment pas en compte. Etant donné qu'il n'est pas possible, vu la nécessité d'éviter un nouveau dérapage des comptes sociaux, d'augmenter l'indemnité kilométrique, il lui demande s'il est envisageable de permettre que cette augmentation soit déductible des impôts.

Impôts locaux (taxe professionnelle – exonération – conditions d'attribution – juniors entreprises)

965. - 17 mai 1993. - M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ninistre du budget sur les difficultés que connaissent les Juniors Entreprises en raison de leur assujettissement à la taxe professionnelle. En effet, ces associations de type loi 1901 sont gérées par des étudiants de l'enseignement supérieur, qui réalisent des missions d'études et de conseil pour le compte d'entreprises et de collectivités iocales, espérant ainsi mieux s'intégrer par la suite dans le milieu professionnel. Ces missions ne donnent pas lieu à des honoraires, mais seulement à une facturation du défraiement des étudiants. L'administration fiscale, considérant, en conséquence, que les Juniors Entreprises dégagent un chiffre d'affaires et que ses membres perçoivent une tétribution, les soumet à la taxe professionnelle. Compte tenu des objectifs de ces associations et de la réalité de leurs conditions de fonctionnement, il lui demande s'il est possible d'envisager une mesure qui pourrair inclure ce type d'activités dans le charnp d'apolication des exonérations du code général des impôts.

Impôt sur le revenu (réductions d'impôt - habitation principale conditions d'attribution - Français résidans à l'étranger)

971. - 17 mai 1993. - M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation discriminatoire établie pour les Français appelés par leur fonction à résider provisoirement hors de France, en matière de politique du logement. En effer, pour pouvoir bénéficier des réductions d'impôt consenties pour réparations apportées à la résidence principale en France, il faut que les deux conjoints vivent séparés. C'est une condition qui semble tout à fait inconvenante pour les couples mariés. Si les époux vivent ensemble momentanément à l'étranger, ils perdent tous droits à réduction d'impôt pour les travaux qu'ils font exécuter dans leur logement en France. Il lui demande si cette anomalie ne peut être révisée. Le rétablissement de ce droir ne pourrait-il pas être d'ailleurs un stimulant pour faciliter la relance dans la construction et l'amélioration du logement, à condition que les Français résidant à l'étranger en soient tenus informés.

TVA (exonération - locations meublées - conséquences)

999. – 17 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés soulevées par le nouveau régime d'imposition applicable aux locations en meublé. En effet, depuis le 1" janvier 1991, ces locations sont, dans leur grande majorité, exonérées de TVA et soumises par voie de conséquence au droit de bail. Ce nouveau régime aboutit en pratique à accroîtte la pression fiscale puisque les loueurs en meublé ne peuvent plus récupérer la taxe ayant grevé leurs achais et leurs investissements. Il lui demande les mesures qu'il envisage de proposer pour compenser les effets négatifs d'un système qui pourrait mettre gravement en péril un secteur d'activité indispensable pour assurer un hébergement de qualité notamment dans les stations touristiques.

Impôts locaux (taxes foncières - immeubles non bûtis - exonération jeunes agriculteurs associés d'un GAEC ou d'une EARL)

1006. - 17 mai 1993. - M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'inégalité fiscale existant entre les jeunes agriculteurs au titre du paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, le dégrèvement de la TFNB accordé par les collectivités locales aux jeunes exploitants individuels ne s'applique pas aux parcelles exploitées par un GAEC ou par une EARL ayant un jeune agriculteur parmi ses associés, même si, lors de son installation, le jeune a fait, sous quelque forme que ce soit, un apport foncier. Cette discrimination vient à l'encontre des dispositions de la loi du 8 août 1962 du code rural qui précise qu'un agriculteur associé de GAEC ne peut être lésé par rapport aux autres chefs d'exploitation agricole. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'être en conformité avec les dispositions du code rural.

Télévision (redevance – exonération – enseignement public enseignement privé – disparités)

1027. - 17 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broe demande à M. le ministre du budget pourquoi seuls les établissements d'enseignement public relevant directement des collectivités locales bénéficient

de la mise hors du champ d'application de la redevance TV alors que les établissements d'enseignement privé dispensent les mêmes programmes pédagogiques avec les mêmes moyens audiovisuels. Il lui suggère en conséquence de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour abroger cette inégalité

Secteur public
(privatisations - achat d'actions - régime fiscal)

1037. - 17 mai 1993. - M. François Grosdidier demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître, dans le cadre de sa politique de privatisation, quelle incitation fiscale va décider le Gouvernement pour encourager l'achat d'actions.

Impôt sur le revenu (réductions d'impôt - investissements immobiliers locatifs réglementation)

1057. - 17 mai 1993. - M. Claude Vissac appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le champ d'application des dispositions de l'article 199 nonies du code général des impôts, visant à favoriser l'investissement locatif. Pour l'application de ce régime, l'administration a admis que des logements réhabilités pouvaient être retenus, dès lors que les travaux aboutissaient à une reconstruction faisant entrer l'immeuble dans le champ d'application de la TVA immobilière. En revanche, il semble que l'administration ne se soit pas prononcée sur la réhabilitation de friches industrielles aboutissant à la construction d'immeubles neufs à usage d'habitation. Ainsi, il lui demande, dans le cas de friches industrielles acquises en terrain à bâtir, où n'est conservée que l'armature du bâtiment et dont le prix d'acquisition représerte moins de 2 p. 100 du coût des travaux à téaliser pour la construction des immeubles à usage d'habitation, si les investisseurs seraient susceptibles de bénéficier de la réduction d'inspôt sur le revenu prévue à l'article 199 nonies considéré. Cette nouvelle disposition permettrait de soutenit la relance du secteur du bâtiment, notamment dans des régions durenient touchées par la crise et où des sites industriels ont été laissés à l'abandon

> Boissons et alcools (bière - régime fiscal)

1072. – 17 mai 1993. – Mme Françoise Hostaliet attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation que connaissent aujourd'hui les brasseurs français. Elle précise que l'interdiction de publicité des boissons alcoolisées et les difficultés générales de l'économie entravent déjà l'évolution de ce secteur d'activité. Cela est d'autant plus dommageable que la brasserie est étroitement liée à l'agriculture, également en crise. Elle demande que des mesures fiscales équitables soient prises de manière à ne pas désavantager ce secteur face à celui du vin. Il s'agit non seulement de sauvegarder cette activité mais aussi celles, en amont, de la fabrication et celles liées à la consommation.

#### TVA (exonération - conditions d'antribution services réservés - coiffure)

1074. - 17 mai 1993. - Mme Martine Aurillac signale à M. Je ministre du budget que la convention collective applicable dans les salons de soiffute prévoit pour les ouvrières, en fonction de leut coefficient hierarchique, un salaire minimal, qui, lorsqu'il n'est pas atteint par les services réservés inclus dans les prestations facturées, est obligatoirement complété par l'employeur pour atteindre ce minimum mensuel obligatoire. Sous certaines conditions, l'administration fis-cale admet que ce service soit exclu de la base soumise à la TVA, quoiqu'il s'agisse d'un élément du prix net payé par le client. Un salon de coiffure s'est informatisé. Chaque ouvrière dispose d'un code qui lui est personnel lui ouvrant accès à son propte compte. Elle porte ellemême, au fur et à mesure, sur ce compte, les prestations réalisées pour chaque client, l'ordinateur conservant le tout en mémoire. A tout instant, elle peut connaître sa propre recette, journalière, hebdomadaire ou mensuelle ainsi que le montant des services facturés pour les mêmes périodes. En fin de mois, le gétant technique sort sur papier, de l'ordinateur, la recette du mois, détaillée jour par jour et par ouvrière, avec ventilation du service à réserver à chaque ouvrière et de la recette hors service soumise à la TVA. C'est ce listing qui sent à la fois à l'établissement de la déclaration de TVA et des fiches de paie. Le paiement des salaires étant mensuel, chaque ouvrière reçoit à cette occasion, outre son chèque de règlement, sa fiche de paie détaillée établie en trois exemplaires, savoir un exemplaire pour l'ouvrière, un pour l'employeur et un pour le comptable. L'ouvrière signe l'exemplaire conservé par l'employeur, manifestant ainsi son accord sur les chiffres mentionnés sur la fiche de paie et dont elle peut, à tout moment, vérifier l'exactitude sur son compteur personnel. Elle lui demande de bien voulcir lui confirmer que, en agissant ainsi, l'exploitant de ce salon remplit bien les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération la TVA sur les services réservés.

Communes

(FCTVA - réglementation - construction de logements sociaux)

1088. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Abelin demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas envisageable, dans le cadre de la relance du hâtiment et de l'aménagement de l'espace rural, d'harmoniser l'interprétation de l'administration et d'inscrire ou de réinscrire à l'éligibilité du fonds de compensation de la TVA les travaux des communes maîtres d'ouvrage pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Travail (médecine du travail - associations - régime fiscal)

1089. – 17 mai 1993. – M. Philippe Mathor appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la décision de l'administration fiscale d'assujettir les services interentrepsises de médecine du travail à l'impôt sur les sociétés, à l'imposition forfaitaire annuelle, à la taxe professionnelle et à la taxe d'apprentissage. Cette décision, applicable à compter du 1" janvier 1993, a été rendue publique par une instruction en date du 23 février 1993 publiée au BOI du 8 mars 1993. Il lui demande s'il compte prendte les mesures visant à la suppression de ces contraintes nouvelles, qui vont se répercurer très directement dans les comptes des entreprises.

Communes (FCTVA - réglementation aménagement de locaux destinés à des tiers)

1099. - 17 mai 1993. - M. Philippe Dubourg attire l'attention de M. le miniatre du budget sur les dispositions prévues à l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 et par son décret d'application nº 89-645 du 6 septembre 1989, dispositions, dont l'une a pour effet d'exclure du fonds de compensation de la TVA les dépenses supportées par les communes qui ont aménagé des locaux destinés à être utilisés par des tiers. Ceci reste vrai pour la loi de finances pour 1993. La perception des sommes dues au titre du FCTVA ayant permis souvent dans le passé, aux perites communes de procéder à des travaux importants, il lui demande donc : 1) si pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants le FCTVA ne pourrait être attribué au titre des immobilisations mises gratuitement à disposition, de façon exclusive et permanente au profit d'un organisme sans but lucratif, pour assurer une activité à caractère social, sportif ou culturel; 2) si pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants, ou pour les syndicats de communes rurales ayant pour compétence d'assurce la materise d'ouvrage pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire d'une commune de moins de 2 000 habitants, les dépenses d'investissement engagées par ces collectivités dans ce cadre la, et à ce titre clair, précis et exclusif, peuvent bénéficier de la récupération de la TVA.

> TVA (taux - horticulture)

1109. – 17 mai 1993. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du budget sur le relèvement de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 du taux de TVA applicable aux produits hotticoles qui a eu des effets désastreux pour l'économie de ce secteur. Il lui demande donc s'il envisage dans les meilleurs délais de rétablir le taux réduit pour l'horticulture.

#### COMMUNICATION

Télévision (France 3 – réception des émissions – Isère)

858. - 17 mai 1993. - M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les difficultés que rencontrent les usagets du service public dans certains secteurs de l'Isère

pour capter les programmes régionaux de France 3. En effet, le journal télévisé Alpes-Grenoble de 19 heures n'est pes capté sur l'ensemble du département, en particulier dans le Sud-Grésivaudan, la Valdaine et le Centre-Isère, mais remplacé par le journal Rhône-Alpes-Auvergne-Lyon sur ce même réseau. Cette situation singulière est légitimement incompréhensible pour les habitants de ces régions. Il lui demande quelles sont les raisons précises de ces disparités de diffusion dans différents endroits de l'Isère et souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre ou les interventions qu'il compte effectuer auprès de la chaîne publique France 3.

Télévision (chaînes publiques - polítique et réglementation - publicité)

863. - 17 mai 1993. - M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les missions des chaînes publiques. Comme il l'a indiqué devant la commission des affaires culturelles du Sénat, « tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître que les programmes de nos chaînes nationales ressemblent à s'y méprendre à ceux de leur principale concurrente privée ». A juste titre, il indiquait que « cette situation n'est pas saine, car si l'Etat conserve une télévision publique, celle-ci puise sa légitimité en offrant au téléspectateur ce que l'initiative privée ne lui apporte pas ». Paradoxalement, son prédécesseur avait demandé que les objectifs de recettes publicitaires pour France 2 et France 3 soient fixés à 2,6 milliards de francs en 1993 (soit + 260 millions de francs par rapport au réalisé 1992, année qui avait été marquée par la disparition de la 5° chaîne et par les jeux Olympiques); recettes représentant 29,5 p. 100 du budget global des deux chaînes publiques. Dès lors, n'y a-t-il pas contradiction entre de tels objectifs publicitaires dont la réalisation dépend essentiellement de l'audience, et sa volonté de voir mis en place de nouveaux programmes apportant, comme il l'a souligné, « efforts culturels, imagination et promotion de nouveaux talents, émissions de proximité... » et respectate les « impératifs civiques et éducatifs »? Il lui demande, au moment où la production audiovisuelle française n'a jamais été autant en danget, au moment où bon nombre de média, et plus particulièrement la presse écrite, connaissent une crise sans précédent provoquée noramment par l'effondrement de leurs recettes publicitaires, s'il ne serait pas souhaitable de revoir sensiblement à la baisse le temps d'antenne consacré à la publicité sur les chaînes publiques afin de permettre, d'une part, une plus grande diversité et une meilleure qualité des programmes et, d'autre part, une répartition plus équilibrée des recettes publicitaires entre les différents médias.

Presse (politique et réglementation - financement - régime fiscal)

864. - 17 mai 1993. - M. Gautier Audinot arrire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'avenir de la presse écrite. Au cours de son audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, le directeur d'un quotidien national proposair, notamment, comme solutions aux graves problèmes que rencontre la presse écrite : « que les entreprises de presse soient considétées contrne des entreprises d'intétêt public, et qu'à ce titre elles puissent bénéficier d'un statut fiscal spécial » ; « que les entreprises de presse puissent saire appel de manière privilégiée au capital risque et être soutenues par une société financière d'investissement » (tel que cela existe pour le cinéma) ; « que soient établis des quotas de publicités au bénéfice de la presse écrite en élargissant la mesure proposée dernièrement pour la seule publicité des privatisa-tions à la publicité des entreprises publiques ». Face aux difficultés sans précédent que rencontre la presse écrite, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur les propositions précitées et lui indiquer, après les premières mesures d'urgence qu'il vient d'annoncer, les mesures structurelles qu'il compte prendre en concertation avec la profession pour permettre à la presse écrite d'assurer sa pérennité.

#### **CULTURE ET FRANCOPHONIE**

Politique extérieure (Etats-Unis - francophonie)

1023. – 17 mai 1993. – En 1993, plus de 1 700 000 Nords-Américains parlent français, ce qui permet à cette langue de se placer en troisième position après l'anglais et l'espagnol. M. Jean-Claude Bireau demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie si des actions précises vont être développées tendant à renforcer la présence du français aux Etats-Unis, ce qui pourrait favoriser, notamment, l'ouverture de nouveaux marchés.

Sécurité sociale (CSG – calcul – artistes auteurs)

1110. – 17 mai 1993. – M. Gérard Jeffray appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les dispositions de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale telatif à l'assiette des cotisations des artistes dans la tédaction résultant de l'article 31 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses à l'encontre d'ordre social. Les intéressés émetrent les plus vives critiques à l'encontre d'un texte adopté dans la précipitation et qui, en instituant un régime forfaitaire de déduction des frais professionnels, ne manquerait pas d'alourdir leurs charges. Ils critiquent également la fusion des organismes qui gèrent actuellement le régime des artistes auteurs, aboutissant à la disparition de la Maison des artistes. Aussi, ayant pris bonne note de la volonté du Gouvernement exprimée récemment devant l'Assemblée nationale de revenir sur ces dispositions, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour instaurer un régime social des artistes auteurs et plasticiens plus équitable.

Cinéma (emploi et activité - tournage à l'étranger - conséquences)

1141. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les difficultés rencontrées par les techniciens français de l'industrie einématographique. En effet, il est particulièrement surprenant que pour des productions financées en partie par des fonds publics, il n'y ait pas de clause imposant le recrutement de techniciens nationaux. La délocalisation des tournages des films français dans les pays de l'Est et au Portugal, avec un recrutement local de techniciens, s'effectuerait donc avec l'argent du Fonds de soutien de l'Etat, sans que les techniciens français puissent être associés à ces tournages. Le résultat de cette poli-tique est que la durée moyenne d'emploi des rechniciens et ouvriers de la production cinématographique se réduit très sensiblement, atteignant en moyenne trois mois sur douze, ce qui risque de contraindre un grand nombre de personnes à quitter ce métier. Il lui demande en conséquence quelles dispositions peuvent être très rapidement adop-tées ain d'assuret la sauvegarde de l'industrie cinématographique française, par le maitien des métiers techniques, aetuellement temis en cause par une politique de délocalization, sans fondement autre que financier et très critiquée dans d'eutres secteurs de l'économie.

#### DÉFENSE

Retraités : régimes autonomes et spéciaux (ouvriers de l'Etat : âge de la retraite – anenaux – titulaires de la carte du combattant)

893. – 17 mai 1993. – Mme Yann Piat attive l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des personnels des établissements des constructions navales, titulaires de la carte d'ancien combattant. Alors qu'une décision signée par le Gouvernement précédent petmet la prolongation du dégagement des cadres pour les personnels de cinquante-cinq ans ayant un minimum de quinze ans d'ancienneté, rien n'a été fait, semble-t-il, pour les personnels titulaites de la carte d'ancien combattant. Elle lui demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire valoir les droits à la retraite des personnels titulaires de la carte d'ancien combattant, et ce au prorata des années de service, au-delà de quinze ans d'activité et sans limite d'âge. Elle souligne le caractère positif qu'aurait une telle décision en matière de restructuration des établissements de la défense.

Service national (appelés - formateurs en informatique volontariat - suppression)

903. – 17 mai 1993. – M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la suppression du statut de volontaire formation en informatique (VFI) dans le cadte du service national. Par un protocole d'accord signé le 5 avril 1993, son prédécesseur mettait à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et la formation professionnelle des appelés du contingent en tant que VFI. Or, ce dispositif ne semble pas être reconduit pout 1993. Il lui demande de bien vouloir exposer les motifs qui ont justifié cette décision de suppression.

Armée (médecine militaire – école d'infirmières – filière de formation de médecins – implantation – perspectives – Metz)

1045. - 17 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait que la ville de Metz est appelée à devenir un pôle militaire majeur en matière de soutien sanitaire des forces armées. Le développement de l'hôpital Legouest et la création du premier régiment médical dans les locaux de l'ancien 151° R.I. servent de base à ce pôle de santé. Ce dernier ne seta cependant véritablement crédible que si des secteurs de formation et d'enseignement y sont créés. Il souhaiterair donc qu'il lui indique quel est l'état d'avancement du projet d'implantation d'une école d'infirmières militaires à Metz et surtout s'il ne lui semble pas que l'on pourrait crééer à Metz une filière spécifique de formation de médecins militaires.

#### Armée (état-major interarmées Europe – délocalisation)

17:37. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait que l'évolution rapide des rapports de force en Europe et dans le mende justifie une réorganisation de l'armée française. C'est dans ce cadre que s'inscrit la décision de remplacer les structures traditionnelles par trois états-majors interarmées, l'un de ces EMIA ayant vocation à intervenir directement en Europe. Il serait expendant inacceptable qu'agissant à contre-courant de l'histoire le ministère de la défense en profite pour recentraliser tous les échelons de décision sur Paris. Une incertitude grave pèse en effet actuellement sur le principe même du maintien à Metz du siège de l'EMIA Europe, lequel est l'héritier de l'étatmajor de la première armée existant déjà auparayant à Metz. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelle est la crédibilité qu'il conviern d'apporter aux turneurs selon lesquelles on envisagerait de transférer l'EMIA Europe de Metz à Creil. Dans l'hypothèse où une étude serait envisagée en ce sens, il souhaiterait qu'il lui indique quelles en sont les premières conclusions.

#### Année (hôpital Legouest - effectifs de personnel - Metz)

1951. - 17 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson demande à th. le ministre d'État, ministre de la défense, de lui indiquer si une inspection a été organisée au couts du premier trimestre de cette année à l'hôpital Legouest, à Metz. Dans l'affirmavive, il souhaiterait savoir s'il est vrai que cette inspection a constaté une augmentation importante des activités du service de stomatologie et la nécessité de créer un poste de secrétaire médicale. Le cas échéant, il souhaiterait qu'il lui indique en conséquence ses intentions.

#### Service national (appelés - formateurs en informatique volontariat - suppression)

1058. – 17 mai 1993. – M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le non-renouvellement du promocole d'accord pour 1993 qui permestait de mettre à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des appelés du contingent comme volontaires formateurs en informatique (VFI). Une telle décision s'avère particulièrement dommageable cempte tenu du bilan positif de cette mesure. Aussi, il lui demande, eu egard au rôle d'intérêt général, les mesures qu'il comote prendre pour pallier cette situation.

## Service national (dispense - conditions d'atsribution)

1059. – 17 mai 1993. – M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les jeunes gers qui, vivant seuls et ayant un travail, sont appelés pour effectuer leur service militaire. Or, il arrive qu'à leur libération. ils ne retrouvent plus leur emploi et, n'ayant plus de famille, se trouvent sans aucune ressource. Les conditions régissant les dispenses des obligations du service national ne tenant pas compte de ce cas, il lui demande s'il envisage de remédier à cette situation.

#### Service national (report d'insorporation – conditions d'attribution – étudiants)

1064. - 17 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les problèmes actuels du report d'incorporation concernant les étudiants effectuant

des études au-delà de l'âge de 24 ans. Dans ce cas, ils doivent être titulaires d'une préparation militaire. Or, il arrive que certaines formations universitaires de troisième cycle refusent cette mesure étant donné que ces candidats n'ont pas effectué leur service national. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de repédier à cette situation.

#### Armee (base aérienne 274 - fonctionnement - Limoges)

1087. - 17 mai 1993. - M. Alain Rodet attite l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la désense, sur la situation de la base aérienne 274 de Limoges-Romanet (Haute-Vienne), menacée d'une réduction d'activité. Il lui rappelle que cet établissement où travaillent actuellement 600 personnes, dont 185 civils, participe de façon importante à l'économie de la capitale régionale du Limousin et que de nombreux facteurs plaident en faveur de son maintien : une position géographique centrale, des possibilités de transport de personnels ou de matériels par avion (y comptis gros porteurs), par voie ferrée ou par route (A 20, proximité de l'A 10 et de l'A 89), une capacité de stockage importante et des performances reconnues en matière de gestion des matériels et réparation de l'aimement. Il a pris note de sa volonté de conduire la réorganisation du dispositif de défense dans un esprit de concertation et de responsabilité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des études entreprises et les données à partir desquelles elles ont été menées. Il aimerait également savoir si, sans méconnaître les impératifs budgétaires et opérationnels, la nécessité d'un aménagement équilibré du territoire sera prisc en compte.

#### Armée (hôpital thermal d'Amélie-les-Bains – fermeture)

1111. – 17 mai 1993. – M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la fermeture de l'hôpital thermal des armées « Victor de Castellane », à Amélie-les-Bains. Cet établissement, ouvert aux anciens combattants, résistants, déportés et victimes de la guerre, offre des traitements spécialisés et appropriés aux besoins des intéressés. Compre tenu de la décision de fermeture en 1993, les personnes concernées dont l'état de santé nécessite des soins spécifiques expriment leurs inquiétudes. Il lui demande donc de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux besoins des intéressés.

#### L'CONOMIE

Publicité (politique et réglementation – loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 – application

860. - 17 mai 1993. - M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les effets très nocifs de la loi « Sapin » pour les entreprises œuvrant sur le marché de la publicité. Ce texte avait été élaboré dans la précipitation et sans aveune concertation avec les professionnels concernés, et adopté dans des conditions aussi contestables. Il les demande quelles initiatives il souhaite prendre pour aboutit à une suspension de l'application de cette loi jusqu'à ce que les modifications indispensables à y apporter aient été délibérées entre les entreprites d'achat d'espaces publichaires et les pouvoirs publics.

#### Politique économique (prix – indice national - prise en compte des inspôts locaux)

374. - 17 mai 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la composition de l'indice national des prix. Cet indice est à plus d'un titre important puisque le montant des pensions de retraite est indexé dessus. Or les impôts locaux ne figurent pas dans la liste qui compose cet indice; ces impôts ont pour tant fortement augmenté ces dernières années et grèvent de façon importante le budget des familles. Il en résulte pour les retraités, notamment, une diminution du pouvoir d'achat. Il lui demand. s'il compte introduire dans le calcul de l'indice des prix les impôts qui touchent les ménages.

#### Difficultés des entreprises (liquidation et redressement judiciaires créances -recouvrement)

897. – 17 mai 1993. – M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la réforme de la législation sur les dépôts de bilan, redressement et liquidation judiciaires intervenue

en 1985. Cette législation a apporté certaines garanties, notamment en matière de paiement des salaires aux salairés qui sont devenus des créanciers super privilégiés. Par contre, les autres créanciers, à part le fisc et les organismes sociaux, particulièrement les créanciers chirographaires, voient pratiquement leurs créances irrécouvrables, ce qui les met bien louvent en situation difficile, pouvant aller jusqu'à des dépôts de bilan en cascade. Cette situation est d'autant plus dramatique dans les sociétés de services que les créances représentent ellesmêmes, en grande partie, des salaires et des charges. C'est le cas notamment des entreprises de transport où les salaires et charges constituent 50 à 55 p. 100 du prix de revient et le carburant 20 p. 100. Cette situation apparaît d'autant plus anormale que le créancier devre lui-même payer les salaires et les charges sociales et se verra relégué dans les créanciers chirographaires. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de remédier à la grave situation dans laquelle se trouvent les entreprises concernées.

#### Assurances (activités - politique et réglementation)

912. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les propositions avancées par la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances concernant le secteur économique important que représente l'assurance. Ces propositions visent notamment à améliorer les relations actuelles entre les consonnateurs et les entreprises d'assurances, à établir une égalité de concurrence entre tous les organismes d'assurances, à créer un bureau central de la médiation pour le traitement des réclamations et du contentieux avec les assurés, à adapter les conditions d'exercice des agents généraux aux réalités économiques actuelles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de son ministère au sujer de ces propositions.

## Assurances (assurance vieillesse – réglementation)

1008. - 17 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le développement, justifié, des contrats de retraire surcomplémentaire par capitalisation souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés. Il apparaît, en l'étar actuel de la réglementation, que des contradictions existent entre le code général des impôts, qui précise le traitement fiscal de l'avantage accordé par une entreprise, le coûc de la sécurité sociale; qui détermine les conditions d'exonération des charges de sécurité sociale et le code des assurances ; qui réglemente les opérations d'assurance. Ainsi, selon le code de la sécurité sociale, aucune dérogation n'autorise le versement d'une prestation (rachat) avant le départ à la retraite. Or, selon l'administration fiscale (instruction fiscale du 5 juillet 1985) ; le rachat peut être obtenu dans deux cas: le décès de l'assuré avant son départ à la retraite et le rachat dans la limite des primes versées au cours des trois dernières années. Quant au code des assurances - dont l'article L. 132-23 a été modifié par la loi du 16 juillet 1992 -, il autotise à titre dérogatoire un rachat dans les cas suivants : expiration des droits de l'assuré aux allocations d'assurance chômage, cessation d'activité non salariée de l'assuré à la strite d'une liquidation judiciaire et invalidité de deuxième ou troisième catégorie de l'assuré. Afin de faciliter, dans la clarté, le développement des contrats de retraite par capitalisation souscrits par les entreptises, il lui demande s'il est envisagé une harmonisation des diverses réglementations actuelles.

#### Marches financiers (obligations – émissions en ECJ - nerspectives)

1038. – 17 mai 1993. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que la France est un émetteur important d'obligations en ECU. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, afin de favoriser les émissions en ECU en France, sur le marché obligataire, dans une perspective européenne, les mesures susceptibles d'être prises.

#### Epargne (PEL – transfert à un tiers – réglementation)

1080. – 17 mai 1993. – M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes qui, ayant souscrit un plan d'épargne logement (PEL), demandent à bénéficier des avantages qui y sont attachés à un âge où les banques n'acceptent pas d'accorder un prêt sans le sou-

mettre à des conditions de garantie très strictes. Il lui expose le cas d'une personne qui, placée dans une telle siruation, aurait souhaité faire bénéficier son fils des droits inhérents à cc prêt, à l'exclusion du capital constitué. Or, ce dernier, n'ayant pas souscrit lui-même un plan épargne logement, ne peut bénéficier des droits à prêt attachés au PEL de son père. De ce fait les avantages de ce pian ne peuvent être utilisés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir les conditions dans lesquelles les droits à prêt attachés à un PEL peuvent être transmis aux enfants, en particulier dans le cas où le détenteur du plan est trop âgé pour en bénéficier lui-même.

Bâtiment et travaux publics (politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage - conséquences pour les entreprises)

1112. – 17 mai 1993. – M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que, de tous les intervenants à l'acte de construire, l'entrepreneur est le seul à ne pas bénéficier d'une garantie de paiement de ses travaux. En cas de défaillance financière du maître d'ouvrage, c'est l'ouvrage construit et non encore payé à l'entrepreneur qui sert à indemniser les créanciers privilégiés. Une telle situation est la cause de la disparition de beaucoup d'entreprises du bâtiment et de la perte de nombreux emplois. Les entreprises du bâtiment souhaireraient que leur droit de propriété sur les ouvrages qu'elles construisent soit maintenu jusqu'à complet paiement des sommes qui leur sont dues et à titre de simple garantie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur le problème qu'il vient de lui soumettre et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer une meilleure protection des entrepreneurs.

#### **ÉDUCATION NATIONALE**

DOM

(Guadeloupe : enseignement sechnique et professionnel lycée de Baimbridge - jonctionnement)

876. – 17 mai 1993. – M. Ernest Moutoussamy artire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de maintenir en établissement indépendant et autonome le lycée de Baimbridge (département de la Guadeloupe), comme c'est le cas actuellement. L'annonce, faite par certaines autorités, du rattachement du lycée professionnel de Baimbridge au lycée trechnique Charles-Cœffin suscite de vives inquiétudes chez les parents d'élèves, les enseignants, les élèves et les organisations syndicales. Il lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir tel quel cet établissement et éviter des perturbations qui risquent de porter préjudice à l'éducation dans le département.

#### Enseignement secondaire (lycée Jean-Jaurès - enseignement du turc - Montreuil)

880. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent plusieurs élèves pour bénéficier de cours de certaines langues vivantes, dans le cadre de leur cursus scolaire. Ainsi, des élèves du lycée Jean-Jaurès de Montreuil (Seine-Saint-Denis) d'origine turque, doivent-ils se rendre à Sarcelles, le mercredi en fin d'après-midi, pour suivre des cours de turc, option qu'ils ont prise au baccalautéat. Il paraît en effet assez surprenant, si la création d'un poste de professeur n'est pas possible dans la ville même pour une douzaine d'élèves concernés, qu'il n'y ait pas pour eux d'autres possibilités plus proche de suivre de tels enseignements, notamment plus accessibles par les transports en commun. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les modalités de création de poste dans ce domaine. Il souhaite ait également savoir s'il n'est pas possible de trouver, pour cette situation particulière, une solution plus satisfaisante que celle actuellement organisée.

### DOM

(Réunion : enseignement secondaire - effectifs de personnel - personnel de surveillanse - conseillers d'éducation)

913. - 17 mai 1993. - M. Gilbert Annette appeile l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la violence et l'insécurité qui règnent dans les établissements scolaires, lycées et collèges, de la Réunion, et ce depuis plusieurs années. Nombreux ont été les personnels d'encadrement, d'enseignement, voire les personnels ATOS qui

ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions. L'une des causes principales de ces agressiens provient de la carence profonde en personnels d'encadrement. Il manque actuellement dans l'académie cinquante et un postes de conseillers d'éducation et conseillers principaux d'éducation et 212 postes de surveillants pour retrouver simplement les normes d'encadrement de la métropole. C'est pourquoi il lui demande en conséquence de prendre toutes dispositions pour que soit mis fin rapidement à une telle situation de sorte que l'académie de la Réunion soir enfin reconnue comme une académie à part entière.

### Enseignement maternel et primaire (fermeture d'écoles - zones rurales)

936. - 17 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes qui vont se poser aux zones rurales lorsque prendra fin, dans six mois, la décision de M. le Premier ministre de suspendre toute suppression de service public en milieu rural. En effet, cette mesure temporaire ne fait que retarder les échéances et il est à craindre que, cette période passée, les administrations et les entreprises publiques ne reprennent leurs projets de restructurations. Si des mesures définitives ne sont pas mises en vigueur pour assurer la pérennité et l'amélioration des services publics en milieu rural, ces derniets risquent conc d'être alors menacés avec encore plus d'acuité. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire que le maintien des écoles en milieu rural soit garanti par les créations de postes riécessaires au prochain collectif budgétaire et au budget primitif 1944, afin que la qualité de l'enseignement soit aussi assurée dans les bourgs centre et les petites villes.

## Enseignement : personnel (ATOS - durée du travail)

938. – 17 mai 1993. – M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la durée hebdomadaire de travail de 40 h 30 pour les personnels de service et assimilés, dont le personnel ATOSS de l'éducation nationale fait encore partie. Rien, dans les faits, ne justifie qu'une partie des ATOSS soit classée « personnels de service et assimilés ». En effet, des gains de productivité non négligeables ont été réalisés notamment depuis dix ans par la pratique généralisée des redéploiements et des progrès dans l'organisation du travail. Dans ces conditions, nul n'aurait aujourd'hui l'audace d'affirmer que la journée de ces personnels ne correspond pas à des journées de travail effectif. La notion d'horaire d'équivalence ne peut être justement invoquée. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de l'instruction permanente V1-70.111 en cours de remplacement, de revoir leur horaire à la haisse dans la mesure où de plus en plus on tend à faire coïncider leur remps de présence à leur temps effectif de travail.

## Enseignement (programmes - langues régionales · provençal)

942. - 17 mai 1993. - M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement du provençal en Provence, qui ne cesse de se dégrader. Dans les départements de Vaucluse et des Beuches-du-Rhône, l'an dernier, on a transformé un poste d'instituteur irinérant de langue régionale en poste de conseiller pédagogique. Les départements alpins ne disposent d'aucun moyen spécifique en ce domaine. Contrairement aux académies de Nice, de Montpellier et de Toulouse, où cet enseignement est dynamique et bien structuré, l'académie d'Aix-Marseille ne dispose même pas d'un poste de conseiller académique pour l'enseignement du provençal, ni à temps plein ni même à temps partiel. Avec des moyens notoirement insuffisants et saits projet cohérent de développement, il est à craindre que l'académie qui a vu naître Mistral laisse dépérir l'enseignement de la lanque d'oc qu'il a si brillamment illustrée, alors que toutes les enquêtes prouvent que la demande en ce domaine est massive. Solidaire de l'appel lancé par quatre associations parmi les ples représentatives de la culture provençale, il lui demande s'il entend doter l'académie d'Aix-Marseille des moyens nécessaires.

## Médecine scolaire . {adjointes de santé scolaire - rémunérations}

993. - 17 mai 1993. - M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du corps des adjointes de santé scolaire créé en 1947 au sein du ministère de l'édu-

cation nationale, recrutant des adjointes de secteur, titulaires du baccalauréat (dont certaines institutices) et des adjointes auxiliaires, titulaires d'un brever. Par décret du 7 février 1962 ce corps est mis en voie d'extinction, les adjointes de secteur sont titularisées au premier grade, les adjointes auxiliaites au deuxième grade et celles-ci pourront êtte promues adjointes du premier grade après avoir satisfait aux épreuves d'un examen preofessionnel (décret du 27 août 1970). Le décret du 13 novembre 1974 accerde aux ac'jointes du premier grade et hors classe le bénéfice de la réforme de la catégorie B, celles du deuxième grade restent en carégorie C. Or, le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat prevoir le 4 décembre 1991 qui en application des dispositions du protocole d'accord du 9 février 1990 le corps des adjointes du service scelaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale bénéficie de la revalorisation indiciaire prévue pour la catégotie C (et non B) et porte le sommet de la carrière dans la hors-classe à l'indice brut 449 à compter du 1<sup>et</sup> août 1990. Il lui demande, d'une part, quelles directives il compte prendre pour que le personnel rettaité perçoive dans les meilleurs délais le rappel lié à cette modificarion ir diciaire et constatant que ces mesures aggravent considérablement les disparités entre ce corps et celui des secrétaires administratifs auquel il pourrait être assimilé; il lui demande, d'autre part, s'il entend procéder à la revalorisation de la carrière des adjointes qui seront toures admises à la retraite en 1994.

#### Retraites: fonctionnaires civils et militaires (montant des pensions - enseignement maternel es primaire professeurs des écoles)

1007. - 17 mai 1993. - M. Jean-Jacques Hyest attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'admission à la retraite des professeurs d'écoles. En effer, les professeurs âgés de cinquante-cinq ans peuvent demander leur admission à la retraite à jouissance différée. Depuis quelques années, un enseignant peut arrêt a son travail en cours d'année scolaire sachant que jusqu'à présent le mois de septembre était entièrement payé. Or, le décret du 12 février 1993 modifie tout cela. Il souhaiterait connaître sa position sur la perte de cet acquis social.

#### Retraites: fonctionnaires civils et militaires (annuités liquidables - enseignement auxiliaires de ouveau titularisés)

1010. – 17 mai 1993. – M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation, au regard du calcul de leur retraite, des auxiliaires de bureau ayant exercé à mitemps et qui ont été titularisés. Les intéressés s'inquiètent du fait que les périodes d'emploi à temps incomplet avant leur titularisation ne soient pas prises en compte dans le calcul de leur retraite et ne puissent faire l'objet d'un rachat. Il lui signale que ces périodes peuvent parfois représenter plus d'un an à temps complet. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en la matière.

#### Fonction publique territoriale (filière sportive - maîtres nageurs sauveteurs - exercice de la profession)

1013. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves difficultés rencontrées par la natarion scolaire. En effer, si avant 1986, les maîtres nageurs sauveteurs (MIJS) étaient recrutés sur attestation de leur diplôme d'Etat, en 1986 a été institué le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN). Les anciens MNS, timlaires du diplôme d'Erat, avzient la possibilité de préparer ce diplôme dans le cadre de la formation continue, dans un délai de 10 ans, sous réserve que les inscriptions soient effectuées avant la fin 1993. La circulaire nº 90-96 du 3 juillet 1992 du ministère de l'éducation nationale concernant l'agrément des MNS pour l'enseignement de la natation ne prévoit celui-ci que pour les éducateurs titulaires du BEESAN. La conséquence pour les communes est qu'elles rencontrent de grandes difficultés pour faire assurer les cours de natation scolaire car les MNS ne sont pas tous titulaires du BEESAM et n'ont donc pas tous obtenu l'agrément nécessaire. Ainsi, à Montreuil, sur les 8 MNS titulaires, 3 n'ont pas le BEESAN et ne peuvent donc pas donner de cours. De 1986 à 1992, l'éducation nationale avait toujours donné les agréments aux MNS inscrits pour la préparation du BEESAN, ce qui n'est plus le cas désormais, alors que le nombre de places dans les stagaes de préparataion à ce diplôme est insuffisant et que certains MNS ont demandé leur inscription mais attendent depuis des années. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions transitoires il entend prendre au plus vite afin qu'un grand nombre d'enfants ne soient pas privés, cette année, de cours de nataEnseignement secondaire (élèves - jeunes en difficulté à l'issue de la classe de cinquième - orientation)

1020. - 17 mai 1993. - M. Jean-Paul Fuclis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés ren-contrées par les familles des enfants en grande difficulté scolaire en fin de 5°. La quasi-disparition des classes de 4° préparatoire au CAP implantées dans les lycées professionnels, la suppression des classes de CPPN, l'inexistence des classes de 4° d'aide et de soutien qui devaient les remplacer (dans de moins bonnes conditions d'ailleurs) font que nombre d'élèves en difficulté désireux d'apprendre un métier, mais trop jeunes pour entrer en apprentissage, se retrouvent dans une situation d'échec aggravé, qu'ils redoublent une classe de 5° ordinaire, ou qu'ils intègrent une classe de 5° à effectifs réduits (solution de moins en moins possible à envisager puisque les responsables académiques ne reconnaissent plus ces classes et imposent souvent des effectifs incompatibles avec ce projet pédagogique). Il lui demande donc quelles solutions il envisage pour la prochaine rentrée scolaire afin de trouver une issue positive pour ces enfants, étant bien entendu qu'ils ne relèvent pas non plus des classes de 4° technologiques récemment créées. Envisage-t-il de modifier les conditions actuelles d'accès à l'apprentissage? Envisage-t-il également de revenir sur la décision de fermeture des classes préprofessionnelles de niveau.

> Enseignement technique et professionnel (fonctionnement - économie familiale et sociale)

1021. – 17 mai 1993. – Mare Martine Aurillac souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'économie familiale et sociale. En effet les cours de vie familiale et sociale dispensés aux élèves p éparant un BEP tertiaire ou sanitaire ne peuvent plus être dédoublés quant à leurs effectifs. Petit à petit la discipline Vie familiale et sociale disparaît dans les BEP rénovés et l'option EFS va être supprincée à la rentrée 1993 dans la réforme du bac F8. D'autre part, certains aspects sociaux, tels que ceux concernant la famille ou la drogue, ne figurent plus dans le programme de Vie familiale et sociale qui doit être transformé à la prochaine rentrée en un programme de Vie sociale et professionnelle. Enfin, seuls les professeurs d'économie familiale et sociale dispensant un enseignement professionnel dans l'établissement out un horaire dit module. Ainsi, pour la plupart d'entre eux, le temps passé avec les élèves est réduit à une heure par classe entière (30 élèves) par semaine, que y semble peu suffisant pour répondre aux besons de formation, d'expression, d'écoute, de progression, d'insertion. Eile lui demande donc d'étudier la possibilité de dédoubler ces cours, de donner une place à cette discipline aux examens et de revoir les programmes de cet enseignement.

Enseignement : personnel (personnel d'intendar,ce et d'administration – CASU – rémunérations)

1069. – 17 mai 1993. – M. Yves Denieud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) qui voient leurs fonctions et leur rémunération se dévaluer d'année en année. En effet, la FEN vient de signer avec le ministère de la fonction publique un protocole d'accord qui revalorise de façon sensible la carrière des attachés principaux, dont les conseillers d'administration scolaire et universitaire se trouvent exclus. Ce comps compte environ 1 200 fonctionnaires, issus du corps des attachés, recrutés par concour puverts aux cadres de catégorie A qui, après avoir suivi une formation, sont chargés de responsabilités linancières et administratives contribuant ainsi à la bonne marche du système éducatif. Les intéressés demandent in reconnaissance de leur mission d'encadrement, de leurs responsabilités ainsi que l'ouverture de prespectives de carrière par un dignement de leurs indices sur les attachés principaux. Il lui demande quelle est sa position à cet égard et s'il compte apporter une solution au problème qu'il vient de lui exposer.

Enseignement : personnel (auxiliaires – personnel de bureau – carrière)

1103. - 17 mai 1993. - M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation administrative et financière des auxiliaires de bureau dans l'éducation nationale, dont l'existence semble totalement ignorée. En effet, ceux dont l'ancienté s'échelonne de 4 à 10 ans ont, pour la plupart, atteint le terme de

leur carrière soit le 3° échelon, qui correspond à un salaire mensuel inférieur au SMIC. Si jusqu'en 1983, ils étaient ritularisés en justifiant 4 ans d'ancienneté, cela n'est possible désormais que par voie de concours: 5 000 candidats pour 21 postes en 1993! Le précédent Gouvernement a cherché à pallier certe situation parfaitement injuste en créant une indemnité différentielle à concurrence de la valeur du SMIC. Or celle-ci était diminuée à chaque augmentation du traitement des fonctionnaires. Il paraît donc évident que ces auxiliaires de bureau ne peuvent que très difficilement aujourd'hui faire face à leurs besoins et ils se trouvent dans une position inacceptable, tant sur le plan de leur carrière que sur le plan financier. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions pour que l'on prenne enfin conscience de l'existence et des problèmes de ces personnels. Plus précisément, il aimerait savoir s'ils peuvent, et selon quelles modalités, espérer dans un proche avenit, bénéficier d'une titularisation.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires - calendrier conséquences - tourisme et loisirs)

1142. – 17 mai 1993. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de réviser rapidement le calendrier des vacances scolaires. Les dispositions prises depuis quelques années ont eu en effet pour conséquence de réduire la fréquentation touristique sur le littoral de notre pays, la saison ne commençant plus réellement qu'après le 14 juillet. Il lui demande si dans les meilleurs délais une concertation avec les élus des stations touristiques et les professionnels concernés peut être entamée afin d'envendre leur point de vue sur la modification du calendrier des vacances scolaires.

Enseignement secondaire : personnel (PEGC - statut - intégration dans le corps des professeurs certifiés)

1143. – 17 mai 1993. – M. Jean Ueberschlug attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège quant à leuts perspectives de carrière. En effet, ces personnels sont victimes de promesses et d'engagements non tenus par le Gouvernement socialiste. Dès 1989, M. Rocard avait prévu d'intégrer ces enseignants dans le corps unique des lycées et des sollèges. Or à ce jour aucune démarche en ce sens n'a été entreprise concrètement en faveur des intéressés. Aussi, il lui deniande s'il compte réexaminer ce dossier et concrétiser les légitimes attentes de cette catégorie d'enseignants « laissée pour compte ».

#### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Energie (énergie solaire - développement)

929. – 17 mai 1993. – M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'enzeignement supérieur et de la recherche sur la démarche menée par plusieurs chercheurs industriels travaillant depuis de nombreuses années au service du développement de l'énergie solaire. Se situant dans une perspective de collaboration avec EDF pour préparer l'avenir de la politique énergétique française, ceux-ci proposent en effet une relance de la filière énergétique photovoltaïque. Aussi, il lui demande quelles suites il entend donner à ces propositions.

Recherche (énergie nucléaire - fusion froide - perspectives)

1024. – 17 mai 1993. – M. Jean-Claude Bireau artire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les expériences menées par MM. Martin Fleischmann et Stanley Pons sur la fusion froide. Un article patu dernièrement dans « Physic Letter A » en révèle l'importance, insistant sur les perspectives de développement de nouvelles sources d'énergie. Il lui demande si l'état d'avancement des travaux conduits par le Japon et la Russie ne pourrait pas conduire la France à revenir sur su position puisque, officiellement, elle ne poursuit pas ce type de travaux.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants - carrière - prise en compte des services effectués en tant que vacataires)

1113. – 17 mai 1993. – M. Guy Hermier artire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation d'un certain nombre d'enseignants du supérieur, qui

attendent depuis plus de dix ans une amélioration de leur condition. Il s'agit des anciens vacataires titularisés lors des plans d'intégration mis en œuvre entre 1982 et 1991 et qui subissent des retards et blocages dans le déroulement de leur carrière. L'Association nationale des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et assistants a établi une plate-forme revendicative. Afin qu'il soit mi un terme à ces situations injustes, il lui demande qu'une véritable négociation soit ouverte dans les plus brefs délais.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants – carrière – prise en compte des services effectués en tant que vacataires)

1114. - 17 mai 1993. - M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les revendications des anciens vacataires de l'enseignement supérieur, titularisés lors des plans d'integration mis en œuvre entre 1982 et 1991, en ce qui concerne le déroulement de leur carrière. Il s'agit en particulier de l'application de l'arrêté du 2 mars 1993 fixant les conditions de validation pour la retraite à tous les enseignants ex-vacataires; de la reconstitution de carrière et le reciassement indiciaire de ces enseignants dans leur corps actuel d'accueil (adjoints d'enseignement, assistants, maîtres de conférences ou professeurs) prenant en compte leur ancienneté ; la reconstitution de carrière de tous les assistants et anciens assistants ; la résorption de l'ensemble du corps des adjoints d'enseignement détachés dans le supérieur dans le corps des certifiés, tenant en compte leur ancienneté globale; enfin, l'unification du corps des assistants avec création d'un indice pour les assistants ayani plus de seize ans d'ancienneté (indice brut 801) et création d'une hors-classe permettant un développement de carrière comparable à celui des autres corps d'enseignants de qualification et de fonc-tions comparables. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il envisage de réserver à ces revendications.

#### ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Boulangerie et pâtisserie (emploi et activité - terminaux de cuisson)

879. – 17 mai 1993. – M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des pezites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation de nombreux artisans boulangers. Ceux-ci sont très inquiets pour l'avenir de leur profession. En effet, depuis quelques années, une neuvelle forme de concurrence est apparue sur le marché; il s'agit des terminaux de cuisson : le pain, qui est cuit sur le lieu de venre, a été acheté en pâte surgelée, fabriquée en usine. La fabrication de la pâte est un des postes essentiels de la boulangerie; il permet à l'artisan boulanger d'exercer son talent et son savoir-faire pour offrir un pain de qualité. Ces terminaux de cuisson font une concurrence déloyale aux boulangers du fait même qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes règles que les boulangeries pour leur création. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assainir cette situation.

#### TVA (taux - horticulture)

937. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Chevènement attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des fleuristes détaillants. Ce secteur d'activité rencontre des difficultés et enregistre un ralentissement des ventes depuis l'augmentation du taux de T.V.A., porté à 18,6 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir les fleuristes détaillants.

Imprimerie (emploi et activité - aides de l'Etat)

953. – 17 mai 1993. – Mone Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation délicate des entreprises de sa circonscription, et des imprimeries en particulier, soumises à de graves problèmes de trésorerie. Elle précise que vingt emplois sont actuelle-

ment menacés uniquement pour ce motif, dans une imprinerie de son secteur. Elle lui demande de prendre rapidement les mesures qui permettront à ces entreprises de faire face à ces problèmes de trésorerie. Elle signale que si des facilités ne sont pas accordées en ce sens, non seulement les PME et PMI ne pourront pas profiter d'une éventuelle reprise, mais celle-ci leur sera même fatale.

#### Coiffure (exercice de la profession - réglementation)

963. - 17 mai 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés économiques que connaissent les artisans coiffeurs. Ces derniers, en effet, sont confrontés aux problèmes administrarifs et fiscaux que rencontrent l'ensemble des PME-PMI et attendent du Gouvernement des mesures significatives pour relancer leur secteur d'activités, touché comme beaucoup d'autres par la crise économique. La coiffure française attend également des solutions spécifiques aux préoccupations qui sont les siennes et notamment : la réforme de la loi du 23 mai 1946 régissant la profession, en vue de prendre en compte de nouvelles formules de travail, en particulier la coiffure à domicile, la défense et le renforcement de la qualification professionnelle ; la revalorisation de l'apprentissage ; un financement d'Etat en faveur des organisations professionnelles représentatives ; la création d'une académie internationale des arts de la coiffure, comportant un musée, une bibliothèque, une vidéothèque et une grande école internationale de la coiffure. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour permettre à cette profession de défendre et de promouvoir ses capacités économiques.

#### Coiffure (exercice de la profession - réglementation)

1033. - 17 mai 1993. - M. Claude Dhinnin attire l'attention de M. ie ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés que rencontrent les artisans coiffeurs. Dans un souci d'assurer au consommateur une prestation de qualité et la protection de sa santé, la profession de la coiffure est régie par les dispositions de la loi du 23 mai 1946. Cette loi pose le principe d'une qualification professionnelle et obligatoire pour l'exploitation d'un salon de coiffure. Depuis quelques années, de nouvelles formes d'exercice de la coiffure sont apparues avec noramment la coiffure au domicile du client. Or, la loi du 23 mai 1946 ne leur est pas expressément applicable, puisque cette loi ne vise que l'exercice de la coiffure en salon de coiffure. Pour remédier à cette situation illogique et injuste, les intéressés souhaiteraient une réforme de cette loi afin que tout exercice de la coiffure, sous quelque forme que ce soit, soir soumis à l'exigence d'une même qualification professionnelle. Ils soliicitent également la relance et le développement des entreprises en zone rurale grâce à des allègements des charges sociales et fiscales et une vraie revalorisation de l'apprentissage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre dans ce

#### **ENVIRONNEMENT**

Politiques communautaires (énergie nucléaire – déchets radioactifs – sécurité – normes)

868. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur un projet de directive communautaire fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des tayonnements ionisants. Ce projet retient, s'agissant des déchets dits « faiblement » radioactifs, la notion de seuils d'exemption, en dessous desquels les céchets radioactifs pourraient être gérés sans réglementation particulière. Ainsi l'article 5 du projet de directive stipule que l'élimination de substances radioactives ou le recyclage de matériaux en contenant sont soumis à autorisation préalable, sauf s'ils ne dépassent pas certaines limites. Or ces limites concernent, dans ce projet, une concentration ou une quantité: suffit-il de se trouver en dessous d'une ou de l'autre pour être exempté? En outre, n'apparaît pas de limite dans la fréquence d'élimination dans le temps: ainsi il suffirait de fractionner les rejots pour rester dans les normes fixées. Enfin, les seuils d'exemption sont manifestement trop

élevés et très critiqués par des organismes indépendants de recherche sur la radioactivité. Il lui demande en conséquence d'exiger la publication intégrale du rapport scientifique sur lequel le projet de directive est basé. Il souhaiterait, en outre, connaître la position qu'adoptera la France sur ce texte déjà très controversé.

> Elevage (oiseaux exotiques - éleveurs amateurs - réglementation)

877. – 17 mai 1993, – Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation des éleveurs amateurs d'oiseaux exoriques. L'élevage en captivité représente un moyen de choix, voire le seul nioyen, pour préserver des souches saines de ces espèces dans le but final d'assuter leur réintroduction dans leur milieu originel lorsqu'il sera efficacement protégé ou réhabilité. Malgré cela et malgré l'efficacité dont les éleveurs amateurs ont pu faire la preuve dans le sauvetage d'espèces au bord du gouffre (dont certaines ont déjà pu être réintroduites), ils rencontrent dans l'exercice de cette activité de nombreuses difficultés d'ordre réglementaire. C'est pourquoi elle lui demande si, comme le propose le Club national des oiseaux exotiques, principal groupement d'éleveurs amateurs, il n'envisage pas la création d'une commission d'érude associant les pouvoirs publics, les éleveurs amateurs, les pares zoologiques, les scientifiques, afin que s'instaure le dialogue et que soient définis les droits et devoirs des éleveurs.

Aéroports

(pollusion et nuisances – bruit – luste et prévension – réglementation – application aux aérodromes)

907. – 17 mai 1993. – M. Pierre Cardo attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les problèmes posés aux riverains des aérodromes par l'absence de réglementation particulière en matière de bruit des avions de tourisme. En effet, la loi du 31 décembre 1992 sur la lutte contre le bruit ne s'applique qu'aux plus grands aéroports français. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures éventuelles qu'il compte proposer pour compléter la loi sur la lutte contre le bruit ainsi que celles relatives à la sécurité des riverains des aérodromes concernés pour éviter des accidents graves.

Récupération (huiles – entreprises – emploi et activité)

917. - 17 mai 1993. - M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation sinistrée de la filière française des huiles usagées. Certe filière est réglementée par deux directives de la C.E.E. (16 juin 1975 et 22 novembre 1986) et par la loi du 15 juillet 1980. Ces textes prévoient le caractère obligatoire de la collecte et du recyclage par régénération. Jusqu'en 1992, quarre usines de retraitement se chargeaient de la régénération des huiles usées, leur capacité globale excédait d'ailleurs le volume de la collecte. Puis trois de ces usines ont dû fermer leurs portes : Sopaluna à Chelles (Seine-er-Marne), qui traitait 50 000 tonnes par an, Solunor sur la frontière belge, qui ne pouvait traiter que 20 000 tonnes annuellement, volume trop faible pour rentabiliser des investissements de modernisation devenus indispensables. Quant à l'U.F.P., à Diculouard (près de Nancy), après avoir brûlé, elle a éré obligée de fermer ses portes sous la pression des riverains. Enfin, en ce qui concerne l'us ne C.B.I. de Lilebonne à proximité de Rouen, qui traite 85 000 tonnes annuellement pour une capacité théorique de 115 000 tonnes, elle a déposé son bilan en 1992, vicrime du procédé obsolète qu'elle utilise et de l'effondrement du prix des huiles neuves (de 2 550 francs la tonne en janvier 1991 à 1 500 francs, en août 1992). La situation de la régénération est donc devenue dramatique, malgré la priorité que lui ont donnée les autorités françaises et européennes. Le rapport de M. Pietrasanta, président de l'Institut français de l'environnement, propose notamment d'inclure un pour-centage de 15 % de matière recyclée dans les huiles neuves. Cette proposition a suscité une vague de contestations de la part des pétroliers. Or ce système fonctionne bien outre-Atlantique, où le taux de matière recyclée peut atteindre 50 %, mais aussi chez nos voisins allemand et italien. Il lui demande s'il entend imposer cette mesure en France et, d'une façon générale, queiles suites il entend donner au rapport l'ie-trasanta et quelles mesures précises il envisage de prendre pour sauver la filière française de régénération des huiles usagées.

> Politiques communausaires (produits dangereux – dioxyde de carbone – émission – luste et prévention – taxe – création)

927. - 17 mai 1993. - Alors que les ministres européens de l'environnement et de l'énérgie n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la nécessité d'instaurer rapidement une taxe communautaire frappant la

consommation d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour réduire ces dernières, M. Claude Birraux interroge M. le ministre de l'environnement sur la position de la France sur ce dossier et sur les chances de voir aboutir ce projet lors de la réunion des ministres de l'économie et des finances, le 7 juin prochain.

Politiques communautaires (énergie – économies d'énergie - énergies nouvelles)

928. – 17 mai 1993. – M. Claude Birraux interroge M. le ministre de l'environnement sur le contenu des programmes européens SAVE et ALTERNER, respectivement destinés à faire des économies d'énergie et à promouvoir des énergies alternatives et propres. Il souhaite obtenir plus d'informations possibles concernant ces deux programmes et contraître également la position de la France concernant leur adoption.

Récupération (papiers et cartons - recyclage - politique et réglementation)

951. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard artire l'artention de M. le ministre de l'environnement sur la nécessité de mettre en place un programme de promotion du recyclage du papier. Un tel programme, en définissant ce qui peut être appelé « papier recycle » clarifierait un secteur encore trouble, la proportion de « fibres cellulosiques de récupération » (FCR) variant de 10 p. 100 à 100 p. 100 dans le papier dit « recyclé ». La fixation d'un taux minimum de FCR dans le papier permettrait d'éviter des abus. Il est généralement admis que l'appellation « papier recyclé » doit impliquer un taux de FCR supérieur à 50 p. 100 qui pourrait être retenu dans une définition officielle. En outre, si le coût de la pâte à papier recyclée est de 10 p. 100 à 30 p. 100 inférieur, il intervient peu dans le coût final des objets en papier, 10 p. 100 environ pour un cahier d'écolier ; l'économie ainsi réalisée a donc peu d'incidence sur le prix final de l'objet, le coût de la distribution faisant la différence ainsi que la pénalité d'échelle de production. La détaxation du papier recyclé pourrait être un facreur d'abaissement du prix de ces produits qui préservent l'environnement. Il lui demande, en conséquence, si la définition d'un label » papier recyclé » et l'abaissement du taux de TVA sur les produits bénéficiant de ce label pourraient être mis à l'étude, afin de promouvoir des productions de recyclage du papier et de favoriser leur succès auprès des différents consommateurs.

Récupération (papiers et cartons – recyclage – politique et réglementation)

955. - 17 mai 1993. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les professionnels de la récupération et du recyclage de papier carton. En effet, ceux-ci ne sont plus en mesure de pouvoir remplir leur mission sans mettre en péril l'avenir de leurs sociétés et cela en raison de l'effrondrement du prix de vente de ces marériaux. Cette situation risque à terme d'entraîner la disparition de cette profession, disparition qui irait à l'inverse du but recherché par les pouvoirs publics, à savoir la réduction du volume des déchets et le développement du recyclage. Les professionnels concernés appellent de leurs vœux une mise en harmonie des conditions réglementaires françaises avec celles en vigueur dans les pays voisins afin de permettre la sauvegarde de la filière de récupération des vieux papiers. Elle lui demande donc quelles initiatives il envisage de prendre pour remédier à cetre situation.

Récupération (huiles - entreprises - emploi et activité)

1018. - 17 mai 1993. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la dégradation du système de récupération des huiles usagées en France. Le rapport « Pierrasanta » remis à votre prédécesseur réaffirme la priorité du recyclage fait dans d'excellentes conditions pour l'environnement. A l'heure où l'industrie française de la régénération est moribonde, il propose une meileure organisation de la filière fondée sur la responsabilisation des fabricants de lubrifiants, un remplacement du système parafiscal par un fonctionnement du type « éco-emballages », l'Etat contrôlant l'évolution du système par le biais d'une commission d'orientation et de surveillance. Les conclusions de ce rapport sont-elles susceptibles d'entrer en vigueur rapidement ou d'autres actions sont-elles envisagées pour moderniser le système de régénération des huiles.

#### Environnement (ADEME – programme d'action national – participation des collectivités territoriales)

1019. - 17 mai 1993. - A l'heure où les collectivités territoriales s'investissent de plus en plus dans le domaine des déchers, l'ADEME semble vouloir abandonner la contractualisation avec ces collectivités qui, au fil des années, s'est révélée comme un outil efficace d'action coordonnée, au profit d'une centralisation des décisions, des actions et des moyens, qui vient en contradiction avec les recentrages réglementaires des perspectives, tant au niveau départemental pour les ordures ménagères et déchets assimilés, que régional pour les déchets industriels spéciaux et hospiraliers. Aussi, M. Jean-Paul Fuchs demande-t-il à M. le ministre de l'environnement s'il ne pourrait être envisagé que l'ADEME se fixe des objectifs nationaux, qui pourraient être mis en œuvre au plan local en partenariat avec les collectivités territoriales.

#### Produits dangereux (plomb - munitions de chasse)

1048. - 17 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson rappelle a M. le ministre de l'environnement que le plomb utilisé comme grenaille dans les cartouches est un inétal extrêmement toxique pouvant entraîner la mort chez les animaux et les humains. Les oiseaux d'eau, et plus particulièrement les anatidés, peuvent ingérer accidentellement des billes de plomb lorsqu'ils sont à la recherche de graviers (grit) sur le sol, nécessaires au broyage des aliments transitant par le gésier. Dans tous les sites français soumis à la chasse où des échantillons d'oiseaux ont été analysés, des plombs ont été découverts dans le gésier des individus. Par contre, les canards analysés provenant de la réserve de chasse du Rhin ne contenaient pas de plomb. Bien sûr, la présence d'un plomb dans le gésier ne signific pas la mort immédiate de l'individu, mais cette mesure d'exposition au risque est éloquente. Le dosage du plomb dans différents organes, seule figure fiable, a confirmé l'importance du problème révélé par les analyses de gésiers. La sensibilité à l'exposition dépend de nombreux facteurs : espèce, àge er sexe, régime alimentaire... À l'échelle de l'Europe comme à l'échelle nord-américaine, plusieurs millions d'oiseaux seraient concernés. Il faut noter toutefois que les pertes totales sont extrêmement difficiles à chiffrer de façon fiable. Devant ce gaspillage d'une ressource naturelle qui touche les espèces chassables comme les espèces protégées, diverses mesures d'application locale ont été employées. Elles sont malheureusement le plus souvent de peu d'efficacité erou très coû-teuses. Or, le problème du saturnisme doit s'envisager à l'échelle des voies de migration et non pas à celle d'un pays. Tout conduit à préconiser le remplacement progressif du plomb par un substitut non toxique. Un groupe d'experts réunis par le BIROE en juin dernier n'a retenu comme alremative que le fer doux pour des raisons de coût et d'efficacité. Certains problèmes balistiques subsistent et il importe de mettre au point de nouvelles normes et des tests de sécurité destinés à homologuer les fusils. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour apporter une solution définitive au problème susévoqué.

#### **ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME**

Voirie (A 86 – couverture – Montreuil)

882. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Brard attirc l'attention M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les nuisances occasionnées par l'autoroute A 86. En effer, les riverains de cetre liaison autoroutière se sont plaints à plusieurs reprises des nuisances sonores provoquées par le très important trafic automobile. Cette autoroute a déjà fair l'objet d'aménagements, notamment par l'installation de murs antibruit, mais ces dispositions prises renvoient les nuisances sonores sur la ville de Montreuil (Scine-Saint-Denis), ce dont se plaignent vivement les riverains habitant à la limite de la commune. Il lui demande, en conséquence, si de nouveaux arnénagements sont possibles afin de limiter ces nuisances. Il souhaiterait en particulier savoir si une éventuelle couverture de cette autoroute ne pourrait pas être la solution adéquate. Ce type d'aménagement a déjà été mis en place pour d'autres secteurs autoroutiers de la région parisenne, lorsque la qualité de vie le nécessitait. Or, le secteur traversé par l'A 86 se trouve dans cette même situation.

Ministères et secrétariats d'État (équipement : services extérieurs direction départementale des Ardennes effectifs de personnel)

892. - 17 mai 1993. - M. Philippe Mathot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de pénurie d'agents d'encadrement dans laquelle se trouve la direction départementale de l'équipement des Ardennes. Sur vingtquatre postes d'agents du cadre A, quatre postes sont à pourvoir depuis plusieurs mois, dont le poste très important du chef du service des routes. Un cinquième poste sera très prochainement laissé vacant. Il est à noter en outre que le taux d'encadrement est très bas : 24 cadres pour 559 agents. Cette situation est très gênante pour cette direction départementale qui doit jouer un rôle technique important dans le cadre du désenclavement du département. En conséquence, il lui demande s'il lui est possible de prendre rapidement les mesures de nomination nécessaires.

#### Transports fluviaux (batellerie – emploi et activité)

910. - 17 mai 1993. - M. Pierre Cardo attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la grave crise qui continue, depuis de nombreuses années, à traverser la batellerie dans notre pays. L'année 1992 et le début de 1993 ont pris des dimensions désastreuses pour la profession, mertant au bord du seuil de survie nombre de bateliers, notamment dans la région de Conflans-Sainte-Honorine, capitale de la batellerie. Dans les ports de mer, la longue grève des dockers a encore aggravé la situation et aujourd'hui il n'y a pratiquement plus de transports de céréales en direction des ports de mer, situation rendue plus catastrophique encore depuis qu'au Havre, l'usine Océangrais a fermé ses portes. Il lui rappelle que les bateliers ont la possibilité d'acheminer des contai-ners en grande quantité sur Paris. Ce moyen de transport par voie fluviale désengorgerait en plus nos routes et autoroutes. Il lui demande de lui préciser les mesures d'urgence que le Gouvernement entend prendre dans l'immédiat pour venir en aide à cette profession sinistrée et les grandes orientations qui, à moyen et long terme, permettront de redonner vie à une activité économique essentielle, notamment par la création et l'aménagement pour le transport fluvial, de nouvelles voies navigables.

#### Voirie (RN 20 - aménagement - traversée de Foix)

934. - 17 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux artire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'urgence de la poursuite de l'aménagement de la Nationale 20 dans la traversé de Foix, qui constitue un des points noirs les plus préoccupant de cet axe européen reliant Toulouse à Batcelone par le tunnel du Puymorens. Les files d'attente s'allongent chaque année du fait de la fréquentation de cet itinéraire et cette situation va encore s'aggraver avec la mise en service, en 1994, du tunnel de Puymorens. Dans l'immédiat, pour faire face provisoirement à certe augmentation de trafic, les services de l'Etat ont proposé et étudié un aménagement du pont de Foix pour lequel les financements ont été mis en place par l'Etat, la ville de Foix et le département. Il lui demande de donner les directives nécessaires à ses services pour que ces travaux soient entrepris au plus tôt, afin que la mise en service de l'ouvrage coïncide avec celle du tunnel du Puymorens en automne 1994. Cependant, la solution définitive à ce problème réside dans la déviation de Foix par un tunnel routier dont toutes les études techniques sont maintenant terminées. Il lui demande si ce projet de tunnel routier, ainsi que la poursuire de l'aménagement de la RN 20 par la déviations de Tarascon et de Mérens-les-Vals, pourront être effectivement inscrits au 11º Plan, pour un montant de 630 millions, comme l'ont demandé la ville de Foix, le département de l'Ariège, la région Midi-Pyrénées.

#### Voirie (tunnel routier entre l'Ariège et l'Espagne - construction)

935. – 17 mai 1993. – M: Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tousisme sur l'intérêt que pourrait représenter le percement d'un tunnel routier entre la vallée du Salat en Ariège et celle de la Noguerz Pallaresa en Espagne. Un tel itinéraire routier aurait l'avantage de représenter la distance la plus courte entre Toulouse et Barcelone, à l'altitude la plus basse de toutes les liaisons transpyrénéennes (1090 mètres). Il permet-

trait de plus de favoriser le développement économique de deux régions particulièrement déprimées : le Couserans en Ariège et le Pallars Sobira en Espagne. Une association a été récemment créée entre les régions françaises et espagnoles concernées : la région Midi-Pyrénées, le département de l'Ariège, la députation de Lérida, la généralité de Catalogne. Compte tenu de l'intérêt manifesté par ces collectivités sur les deux versants des Pyrénées, il lui demande d'inscrite dans le contrat Erat-région du 11' Plan le financement nécessaire à la réalisation de toutes les études techniques lourdes (levés de terrain, études géographiques, sondages, galerie de reconnaissance...) représentant pour la France environ 20 millions de francs.

Transports aérieus (Air France - personnel - élèves piloses formation professionnelle - interruption)

941. - 17 mai 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du fourisme sur la situation rencontrée par les personnels en formation de pilotes de ligne d'Air France. En effet, la direction de cette compagnie aérienne a décidé l'arrêt de toutes les formations en cours des pilotes de ligne. 200 jeunes stagiaires voient brutalement arrêtée leur formation professionnelle en plein cursus. Cette décision brise la carrière de 200 personnes bien que leur formation initiale et le métier choisi soient d'un haut niveau de technicité. D'autre part, cette décision unilatérale écarte toute possibilité d'un développement des transports aériens français. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la formation de pilotes de ligne reprenne et que les droits moratts et sociaux des élèves pilotes soient respectés.

Transports ferroviaires (transport de marchandises – terminaux rail-route – implansation)

979. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fair que la SNCF a élaboré un schéma directeur pour définir les sites devant servir de terminaux, en France, pour le transport combiné railroute. Ce schéma directeur comporterait d'ailleurs également les prévisions d'investissements jusqu'en 1995. Il souhaiterait qu'il lui indique quelle est, région par région, la liste de ces sites.

Transports ferroviaires (transport de marchandises – gares de tri et de transbordemens – implantation – Lorraine)

980. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui indiquer quels sont les sires prévus par la SNCF en Lorraine pour les nouvelles gares de tri des wagons de marchandises. Ces gares devraient en effer permettre à la fois le transbordement de marchandises de wagon à wagon, le transit et l'aiguillage des wagons, et, enfin, le transfert rail-route. Un plan national des gares de transbordement appelé Commutor est en effet en cours d'élaboration et. dès à présent, les projets des sites sont en cours d'étude. Ce sont ces sites qu'il souhaite connaître en Lotraine.

Transports ferroviaires (sitres de transport - billet de seconde classe - première classe - accès)

984. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui indiquer si, lorsque toutes les places assises sont occupées en seconde classe dans un train, les voyageurs possédant un billet de seconde classe sont habilités à s'installer en première classe sans acquitter de supplément.

Transports maritimes (politique es réglementation - trafic transmanche)

989. - 17 mai 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation du trafic transmanche et du manque d'harmonisation des réglementations française et anglaise qui se font aux dépens des armateurs français. En effet, en plus des charges sociales très infétieures en Grande-Bretagne, les armateurs français supportent la dévaluation de la livre, monnaie dans laquelle les recettes sont majoritairement perçues. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas

opportun de modifier la réglementation par la création d'une immatriculation spécifique des cars-ferries assurant le trafic transmanche, ainsi que des mesures concernant le maintien de l'emploi de personnels français sur ces lignes.

> Transports ferroviaires (ligne Amiens Calais - électrification)

991. - 17 mai 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'électrification de la ligne SNCF entre Amiens et Calais, passant par Boulogne-sur-Mer. La section entre Boulogne-sur-Mer et Calais est actuellement en cours d'électrification alors que rien n'est prévu à ce jour concernant la section entre Boulogne-sur-Mer et Amiens. En effet, sur cette portion, les travaux réalisés par la SNCF laissent présager un abandon de la ligne entre Amiens et Boulogne-sur-Mer. Compte tenu de l'intérêt du mainrien de cette ligne, qui assure une laisson sur Paris, et afin d'éviter les effets néfastes d'une politique du « tout TGV », il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement pour la réalisation de l'électrification de la toralité de la ligne SNCF Calais-Amiens.

Sécurisé rousière (alcoolémie - contrôle - chauffeurs routiers)

1026. – 17 mai 1993. – M. Brupo Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés que rencontrent les chefs d'entreprise de transports routiers dont les chauffeurs salariés sont sujets à des contrôles d'alcoolémie positifs. Le juge accorde fréquemment aux contrevenants le bénéfice d'un « permis blane » sans prescrire aucune prise de sang permettant de contrôler les gamma GT er VGM artestant l'alcoelisme, chronique on non. En cas d'accident, l'employeur seta en grande partie responsable. Il lui demande, en conséquence, si la visite médicale dite « des cinq ans » pour les conducteurs routiers ne doit pas comprendre davantage d'examens approfondis et en particulier une prise de sang.

Sports (équitation – centres équestres - réglementation)

1040. - 17 mai 1993. - M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences de l'application de la loi du 16 juillet 1984, dite loi Avice, modifiée le 13 juillet 1992, modification devant entrer en vigueur le 13 juillet prochain. Cette modification prévoit que, pour « encadrer, animer et enseigner » les activités équestres, il faut être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat. Jusqu'à ce jour, le métier d'encadrer et d'animer promenades et randonnées équestres n'était oas réglementé. Or la promenade équestre est une activité essentielle du tourisme rural et l'application des nouvelles dispositions va brutalement contraindre environ trois mille installations de toutisme équestre à disparaître, avec tout ce que cela sous-entend en terme d'emplois et d'activités rurales contribuant à la vie des campagnes. Il souligne par ailleurs la contradiction existant entre l'exigence d'un brevet délivré par la délégation nationale du tourisme equestre pour pratiquer cette activité, brevet qui n'est pas exigé pour l'installation. Il lui demande ses intentions au sujet de l'application au 13 juillet de ces nouvelles dispositions et la possibilité de voir les breveis reconnus par l'usage inscrit sur la liste d'homologation, ainsi que le droit pour les professionnels réglementairement installés de pouvoir continuer à travailler quelles que soient leurs qualifications antérieures.

> Agriculture (entreprises de travaux agricoles – transport de marchandises – réglementation)

1043. – 17 mai 1993. – M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le décret nº 92-609 du 3 juillet 1992, qui dispose que tout transporteur de marchandises, agricoles ou non, doit être titulaire d'une attestation de capacité professionnelle. Ce texte est lourd de conséquences pour les entreprises de travaux agricoles. En effet, ces dernières effectuent également des travaux de terrassement pour l'agriculture, de transport de terre ou de gravats pour les entreprises, qui représentent une partie importante et indispensable de leur activité. A titre d'exemple, il tient à lui indiquer que dans le département de l'Oise, une centaine d'entreprises sont concernées par ce décret qui

va contraindre les entrepreneurs n'ayant pas obtenu l'attestation exigée à cesser leur activité et à licencier leur personnel, ce qui ne peut qu'accentuer la désertification du monde rural. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner ce problème le plus rapidement possible et d'envisager l'abrogation du décret considéré.

> Transports ferroviaires (liaison Strasbourg Offenburg – desserte – Bas-Rhin)

1054. – 17 mai 1993. – M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons le moratoire concernant la fermeture de services publics n'est pas totalement applicable à la SNCF puisque celle-ci supprime trois liaisons métro-Rhin dès la fin du mois de mai 1993 et s'apprète à en supprimer quatre autres au mois de septembre prochain. Une telle fermeture est une négociation de caractère transfrontalier de la mission de services publics de la SNCF en liaison avec les partenaires aliemands (alors même que les Ailemands ont maintenu leur liaison jusqu'à Kehl).

Télévision (antennes paraboliques - installation - réglementation pouvoirs du maire)

1056. – 17 mai 1993. – M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures un maire, au regard du droit de l'urbanisme ainsi que du code de la construction et de l'habitation, peut interdire ou réglementer l'implantation d'antennes paraboliques. Serait-il notamment possible qu'un règlement de plan d'occupation des sols prévoie de telles dispositions au titre de la réglementation concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords?

Permis de conduire (auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle)

1105. - 17 mai 1993. - Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'arrêté du 5 mars 1991, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. En effet, par son article 10, cet arrêté impose des contrôles, sur la qualité de l'enseignement, qui devraient être effectués par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Ces derniers pourront, s'ils l'estiment nécessaire, demander au préfet de remettre en cause l'agrément qui permet de corritnuer l'activité. Il semble que les principaux syndicats représentants la profession (ADECA, CNPA, PFA) soient hostiles à cette mesure. Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour aller dans le sens des revendications des professionnels de l'enseignement automobile.

#### Transports ferroviaires (TGV Nord - tarifs)

1115. – 17 mai 1993. – M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les incidences de la mise en service des lignes TGV dans la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement sur la situation des salariés et des érudiants, abonnés, domiciliés dans le bassin minier dont les revenus sont faibles par rapport aux moyennes nationales et qui verront le prix des abonnements augmenter considérablement. Aussi, il lui demande s'il pense intervenir auprès de la SNCF pour établir une spécificité des prix des abonnements pour les personnes qui étaient précédemment abonnées sur les lignes Nord-Paris de la SNCF pour des raisons professionnelles, ou pour leurs études.

#### Transports ferroviaires (TGV Nord - tarifs)

1144. – 17 mai 1993. – M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'émotion suscitée parmi la population de la région du Nord et plus particulièrement chez les usagers des liaisons ferroviaires avec la capitale. En effet, l'annonce des tarifs que se propose d'appliquer la SNCF sur ces lignes qui seront pour la plupatt assurées par le TVG Nord-Eutope a entraîné un mécontentement tout à fait légitime patrni les usagers. Cette nouvelle tarification qui conduita dans certain cas à quasiment tripler le coût actuel des abonnements rendra inaccessible

le TGV à nombre de catégories de personnes qui pourtant voyaient dans l'artivée de cette liaison rapide une amélioration du service public. D'autant qu'elles risquent d'être pénalisées deux fois du fait que la desserte TGV s'accompagne de la presque disparation des liaisons antérieures, privant d'une grande partie des possibilités de liaisons ferroviaires vers Paris. Cette perspective qui se situe dans les objectifs de rentabilité financière que s'est assignée la SNCF au détriment de la notion de service public est tout à fait inacceptable. Les habitants du Nord ont déjà largement contribué au financement du TGV Nord, par le biais notarmment d'une augmentation ces dernières années de la fiscalité régionale décidée pour assumer les surcroîts importants engendrés par cette réalisation. Le TGV Nord ne doit en aucun cas devenir l'exclusivité d'une clientèle privilégiée mais bien au contraire être un outil pour favoriser pleinement le développement économique et culturel de la région Nord - Pas-de-Calais, devant bénéficier à l'ensemble de ses habitants. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la SNCF pour qu'elle reconsidère ses choix de gestion en ce qui concerne le TVG Nord et donc qu'elle revoit les conditions d'exploitation et de tarifs pour celui-ci.

# Transports ferroviaires (réservation - système Socrate - perspectives)

1145. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Chevènement appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le nouveau mode de vente de billers SNCF, dénommé système « Socrate ». Il lui indique qu'au nombre des inconvénients déjà soulignés, il faut ajouter une méconnaissance des capacités du réseau. Ainsi, le choix de l'itinéaire ne retient que les liaisons par grandes lignes. Pour se rendre de Besançon à Metz ou Naucy, la cortespondance par Belfort - pourtant moins coûteuse - est ignorée au profit des transports par Dijon ou Strasbourg. Il lui demande en conséquence s'il entend intervenir auprès de la SNCF afin que ces anomalies prennent fin au plus tôt.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires - tourisme et loisirs)

1146. - 17 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le minîstre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les préoccupations exprimées par beaucoup d'associations de tourisme en ce qui concerne le calendrier des vacances scolaires arrêté pour les années 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996. Si la prise en compte du rythme favorable à l'enfant (sept semaines de travail, deux semaines de repos) et le maintien de l'amplitude acquise sur les vacances d'hiver et de printemps par le zonage actuel donnent satisfaction, l'amplitude des vacances d'été, ramenée à huit semaines utiles, a des conséquences sur la fréquentation touristique, et ce tant pour les vacanciers que pour les opérateurs et équipements rouristiques. Les efforts de production, de qualité et de commercialisation sont ainsi annulés par cette seule incidence. Il lui detnande en conséquence si le zonage pratiqué pour les vacances d'hiver et de printemps peut être étendu aux vacances d'été et s'il envisage d'établir un nouveau calendrier triennal, à partir de la rentrée 1994, pour mettre fin aux déséquilibres constatés, sachant qu'une telle mesure aura des effets positifs tant sur le plan économique que social.

# INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Politiques communautaires (commerce extra-communautaire - industrics de main-d'œuvre concurrence étrangère - préférence communautaire)

865. – 17 mai 1993. – M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la profonde inquiétude des chefs d'entreptises et des salariés des industries dite de main d'œuvre face à la concurrence grandissante des nouveaux pays industriels, notamment asiatiques. En effet, dans un monde rétréci par les nouvelles techniques de communication, des secteurs entiers de notre économie – textile, chaussure... – tisquent de n'avoir plus pour alternative que la ferrineture ou la délocalisation, plongeant ainsi des régions françaises dans de graves difficultés. Il temarque que la part des nouveaux pays industriels s'accroît sans cesse, notamment grâce à un énorme différentiel de charges que toutes les économies réalisées par nos entreprises ne pourront en aucun cas comblet. Dans ces conditions, il

demande si le Gouvernement envisage d'étudier, en liaison avec nos partenaires européens, une relance du principe de préférence communautaire, rétablissant ainsi une compensation à la quasi-absence de protection sociale chez nos concurrents. Enfin, rappelant son hostilité de principe à tout protectionnisme d'arrière-gatde et sa foi dans les vertus de la compétion loyale, il propose que de telles mesures soient adoptées à titre transitoire et qu'elles soient négociées avec chaque pays intétessé, afin qu'elles n'interviennent que pour corriger les actuelles distorsions de concurrence.

Electricité et gaz (lignes à haute tension – sécurité – champs électromagnétiques)

871. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attirc l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la nécessité d'accroître les recherches sur les risques liés à l'exposition aux champs électriques et magnétiques des lignes à très haute tension. En effet, de nombreux chetcheurs, notamment américains, semblent mettre actuellement en évidence de tels risques et l'Office of Technology Assessment du congrès américain, en 1989, recommandait une limitation préventive de l'exposition des populations aux champs électriques et magnétiques. Un rapport de 1990 de l'agence américaine de protection de l'environnement indiquetait que les essais sur les animaux et les études épidémiologiques sont suggestives d'une relation de cause à effet. Certains Etats américains ont d'ores et déjà légiféré dans ce domaine et imposé des servitudes de passage le long des lignes à très haute tension afin d'éviter la construction d'habitation dans le voisinage immédiat des lignes et d'interdire le passage de lignes à très haute tension trop près des habitations. Il lui demande, en conséquence, si, compte tenu de ces différentes études étrangères, des recherches sont engagées afin de vérifier l'existence d'un risque qui serait occasionné par les champs électromagnétiques, notamment ceux des lignes à très haute tension.

# Energie (énergie solaire – développement)

883. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le potentiel de développement concernant les manhés internationaux que pourrait constituer, dans les décennies futures, l'industrie photovoltaïque. En octobre 1992 s'est réunie à Montteux la 11° conférence européenne sur l'énergie solaire photovoltaïque. A cette occasion a été signée une charte dont l'objectif est la promotion de ce type d'énergie, en lançant un appel international à une techerche sensiblement intensifiée dans ce domaine. Leur revendication d'une politique énergétique concrète, savorisant un approvisionnement suffisant, diversissé, sur, économique et écologique correspond à leur volonté d'une production accrue d'électricité partir des « énergies nouvelles », notamment solaire, qui présente un intérêt particulier pour les pays en développement dont l'ensoleillement est important. L'effort actuel de recherche et développement provenant de fonds publics dans la Communauté européenne est de 200 millions d'écus pat an. Mais, pour une diminution sensible des coûts de production à l'horizon de l'an 2000, deux facteurs devraient être cumulés : une augmentation accélérée du volume de production et une augmentation de l'effort de recherche et développement qui devrait être le double ou le triple de l'effort actuel. Il lui demande en conséquence quelle place il entend donner à cette industrie dans les années à venir, s'il souhaite favoriser la mise en valeur des atouts que la France détient dans ce domaine et, dans l'affirmative, quelles mesures spécifiques peuvent être rapidement adoptées afin de privilégiet l'énergie photovoltaïque, renouvelable et non poiluante.

> Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités – La Poste)

887. - 17 mai 1993. - M. Dominique Bussereza attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'absence de ptise en compte des intérêts des personnels retraités dans le cadre du nouveau statut de La Poste. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage afin d'améliorer leur situation matérielle et morale ainsi que leur information sur les changements en cours.

Bois et forêts (industrie du bois - concurrence étrangère)

931. – 17 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la concurrence anarchique des pays de l'Est et des pays scandinaves dans l'industrie du bois. Il lui demande donc s'il a l'intention d'établir une clause de sauvegatde.

Commerce extérieur (COFACE - politique et réglementation)

949. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'indrestrie, des postes et télécommunications et lu commerce extérieur sur la nécessité d'une meilleure information de la représentation nationale quant aux activités de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE). En esset, de très nombreux industriels souhaitant exporter leurs productions font patt de grandes difficultés avec la COFACE pour obtenir des garanties de leurs investissements. Lorsque cet organisme ne décourage pas les industriels de tout investissement dans certains pays, il limite, par des critères très restrictifs parfois peu compréhensibles, les garanties sur certains pays ou applique des montants maximum de couverture. La COFACE doit être un instrument de la politique française de coopération et de développement. Les activités de cet organisme doivent être contrôlées par le Parlement. Il lui Jemande en conséquence s'il est possible de mettre à l'étude la publication de deux rappotts annuels d'information à destination du Parlement : un sur les grands contrats civils, afin de connaître les types de contrats garantis, leur montant et pour quels pays, l'autre sur les grands contrats militaites en cours. Il est par ailleurs nécessaire de renforcer le contrôle des concours financiers publics accordés pour les exportations et les investissements directs dans des pays hors CEE, par la publication annuelle d'une annexe au projet de loi de finances, avec présentation par pays. Ces deux dispositifs seraient de nature à rendre une pleine transparence à des techniques de garanties parfois plus dic-tées par des motivations politiques que par des considérations économique pures.

Poste (bureaux de poste - maintien - zones rurales - Indre-et-Loire)

952. - 17 mai 1993. - M. Alain Bocquet alerte M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les mesures en cours concernant La Poste dans le département de l'Indre-et-Loire. C'est ainsi qu'un certain nombre de réadaptations sont envisagées pour la prochaine période pour les bureaux de poste de Saint-Ouen-les-Vignes, d'Autrèche, de Montreuil-en-Touraine, Rouziers. Dame-Marie-les-Bois, La Croix-en-Touraine, Vetneuil-sur-Indre, Bréhemont, Vallètes, Marcilly-sur-Vienne, etc. Ces réadaptations se feraient sous couvert d'horaires d'ouvertures ou de fermetures des bureaux à tevoir, et pourraient aboutir à la fermeture pure et simple de certains bureaux de poste. En fait, il s'agit de l'application de la logique de privatisation de la loi du 2 juillet 1990 que les députés communistes avaient combattu, avec les conséquences dtamatiques que l'on connaît, baisse des coûts salariaux, autoritarisme bureaucratique qui mènent à l'abandon des finalités et critères de service public. Et bien sûr, si cette orientation était maintenue, elle mènerait inexorablement à la désertification des zones rurales qui n'ont déjà pas besoin de celà. Or, le nouveau gouvernement vient d'affirmet qu'il fallait maintenir les services publics en zone rurale, affirmation que nous soutenons. En conséquence, il lui demande les mesutes urgentes qu'il entend prendre afin de faire en sorte qu'aucun bureau de poste ne soit fermé en zone rurale, en particulier dans ce département d'Indre-et-Loire, mais qu'au contraire les postes vacants soient peurvus afin d'amélioret le tôle de service public de La Poste. Celà répondrait à l'attente de l'ensemble des personnels et des usagers et améliorerait la situation économique et sociale de ce département durement frappé par les licenciements et le chômage.

> Electricité et gaz (distribution du gaz ~ monopole de GDF ~ conséquences ~ régies municipales)

966. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson tappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur qu'en réponse à ses questions écrites nº 48783 et 49233 posées sous la précédente législature, il lui avait été indiqué qu'un groupe de travail était créé pour étudier les conditions d'exercice du monopole de Gaz de France et la desserte des communes que cette société refuse actuellement d'alimenter. Il souhaitetait qu'il lui indique quelles sont les conclusions de ce groupe de travail.

Textile et habillement (emploi et acsivité – concurrence étrangère)

973. – 17 mai 1993. – M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les graves menaces qui pèsent sur l'industrie française de l'habillement, du fait de l'aggravation de la concurrence internationale. Certains pays de la Communauté européenne, en effet, qui n'ont plus d'industrie d'habillement-textile, font preuve de laxisine dans la surveillance de leurs frontières. D'autres pays, extérieurs à la Communauté européenne, pratiquent un dumping social er économique que ne peuvent pas contrebalancer des droits de douane, aussi éleves soient-ils. Les industries de main-d'œuvre françaises souffrent, de leur côté, d'un manque de flexibilité du temps de travail. Il demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre, et mênie promouvoir, un secteur d'activités essentiel pour l'économie de notre pays.

Electricité et gaz (lignes à haute tension – sécurité – champs électromagnétiques)

981. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que les lignes électriques à haute tension émettent des rayonnements électromagnétiques qui peuvent avoir des conséquences non seulement pour le fonctionnement de certains appareils mais aussi sur les êtres vivants. Actuellement, EDF crée un préjudice important aux propriétaires fonciers lorsqu'une ligne électrique à haute tension est construite sans être obligé pour autant d'exproprier l'emprise survolée par ladite ligne. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'une obligation d'expropriation soit souhaitable en la matière, afin d'éviter que les propriétaires concernés ne soient l'objet d'un préjudice inconvestable sans bénéficier d'une indemnisation satisfaisante.

Poste (politique et réglementation - privatisation)

988. - 17 mai 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la récente émission de timbres-poste Europa, sur lesquels a disparu certe année le sigle CEPT (Conférence européenne des postes et télécommunications). Etant donné la dernière réunion de cette conférence, qui mettait à l'ordre du jour la privatisation et l'éclatement des anciens services des PTT en différente opérateurs, publics et privés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France à l'égard des projets d'éclatement du service public et de la privatisation du service postal.

Téléphone (carte tarifaire – zone locale élargie – perspectives)

992. - 17 mai 1993. - M. Dominique Dupilet artice l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sut la tarification des communications téléphoniques. Le tarif actuel pénalise les zones rurales en raison du mode de découpage des circonscriptions téléphoniques. Aussi, en vertu du contrat de plan signé entre France Télécom et l'Etat, une réforme de la géographie tatifaire est envisagée pour améliorer les communications de voisinage. Compte tenu des inégalités créées par la situation actuelle, il lui demande de bien vouloit tenir compte de ces éléments afin que cette réforme des « zones locales » puisse être appliquée au plus tôt.

Poste (bureau de poste Robespierre - horaires d'onversure - Babigny)

1014. - 17 mai 1993. - La direction départementale des postes a décidé de modifier les horaires d'ouverture au public du bureau de poste, Robespierre (Bobigny Seine-Saint-Denis) à la suite d'une agression (fermeture du bureau à 17 heures). Cette décision est inacceptable à l'égard des usagers. D'autres solutions existent pour mettre un terme aux actes de vandalisme et d'insécurité qui se multiplient dans ce quartier. En septembre 1992, le maire de la commune de Bobigny a proposé au préfet de la Seine-Saint-Denis de signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre d'un plan local de sécurité qui prévoyait notamment le développement de l'îlotage et l'ouverture d'un bureau de police dans le quartier de l'Abreuvoir. Apportant tour soutien aux légitimes protestations des habitants et des associations de ce

quattier, M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur 1° de faire annuler la décision de la direction départementale des postes et de rétablir les horaires normaux d'un service public digne de ce nom ; 2° de satisfaire les besoins en matière de prévention pour assurer la sécurité des biens, des persennes et permettre le fonctionnement normal de ce bureau de poste.

T'élécommunications

(politique et réglementation - poteaux téléphoniques - enfouissement)

1015. - 17 mai 1993. - M. Pierre Bédier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'anomalie qui résulte de l'application différente d'une disposition relative à l'enfouissement de poteaux. En effet, le maire d'une commune avait obtenu l'enfouissement de poteaux EDF à la sonie de sa ville, celui-ci répondant à un souci légitime de préserver l'environnement. Or, une station d'épuration nouvellement installée à cette même sortie de ville devant être réaccordée au téléphone, les PTT ont décidé de planter des peteaux sans prévoir de les enfouir, au motif que cela n'était pas prévu et qu'il n'y avait pas de crédit à cet effet. La commune concernée va, en conséquence, retrouver des poteaux, après avoir cru les supprimer définitivement. Au regard de la différence de position en matière d'enfouissement des poteaux prise par l'EDF et les PTT, qui est peut-être liée au fait que l'EDF ait des subventions pour enfouir les lignes et pas les PTT, il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre pour harmoniser ces situations.

Commerce international (importations - mention du pays d'origine)

1039. - 17 mai 1993. - M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que l'article 39 du code des douanes n'impose pas aux importateurs l'obligation de faire figurer sur les pièces importées le pays où celles-ci ont été fabriquées. Cette obligation ne s'impose que pour les documents douaniers. Profitant de cette carence, certains importateurs, heureusement rates, font figurer a posteriori, après dédouanement, la mention « made in France » sur des produits fabriqués en Extrême-Orient ou ailleurs. Sans en venir à cette extrémité, l'absence de marquage « made in... » fait que les consommateurs croient de bonne foi acheter des produits français, puisque vendus en France. Cette situation touche particulièrement les secteurs de la lunetterie et de l'ornement de coiffure, mais aussi de nombreux produits liés à la mode, copiés à l'étranger et réintroduits en France en profitant de ce vide que présente l'article 39 du code de douanes. Il lui demande à l'heure où la lutte pour les marchés se fait de plus en plus rude et où les entreprises souffrent de la concurrence des pays où l'ensemble des charges et des salaires sont excessivement bas, s'il ne juge pas utile de compléter l'article 39 en introduisant l'obligation de faire figurer le pays d'origine sur les pièces importées, et pas seulement sur les documents douaniers, comme le font d'ailleurs les USA qui exigent que tour produit manufacturé importé porte la marque du pays où il a été fabriqué.

> Textile et habillement (emploi et activité - concurrence étrangère)

1065. – 17 mai 1993. – M. Michel Ghysel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation dans laquelle se trouvent les entreprises du textile dont les carnets de commandes se sont, dans certains secteurs, considérablement dégradés. En effet, du premier trimestre 1992 au premier trimestre 1993 la baisse des commandes se passée de 39 à 43 p. 100 et elle attein même, pour certains articles, 50 p. 100. La tentation ou l'obligation de mettre au chômage partiel ou de licencier le personnel existe donc. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'envisager, pour ces entreprises en difficulté, une exonération ponctuelle des charges sociales, de façon à ce qu'elles puissent conserver leur personnel qualifié à un coût minoré. Cette exonération momentanée permettrait aux entreprises d'éviter les licenciements et suttout d'être immédiatement opérationnelles, lorsque des commandes afflueraient à nouveau. En effet, les délais de livraisons dans le secteur du textile sont un élément important lors de la prise des commandes.

Ventes et échanges (démarchage téléphonique - réglementation)

1081. - 17 mai 1993. - M. Bernard Pous appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que le dématchage publicitaire par

téléphone por une atteinte grave à la vie privée et au droit à la tranquilliré. La situation est encore plus grave depuis que certains publicitaires ont automatisé leurs appels. Des matériels permettent désormais d'appeler automatiquement des abonnés et de leur diffuser un message préenregistré. Il souhaiterait connaître la législation applicable en cette matière et s'il ne pense pas qu'il serait urgent de prévoir, comme l'ont souhaité les consommateurs, que seuls puissent être dérangées par le démarchage publicitaire les personnes ayant explicitement indiqué qu'elles acceptaient de l'être.

Electricité et gaz (EDF es GDF – pratiques commerciales conséquences – entreprises du bâtiment)

1092. – 17 mai 1993. – M. Gilles de Robien attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et rélécommunications et du commerce extérieur sur la diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis queiques années, ces deux entreprises nationales ont entrepris de développer des activités venant concurrencer directement celles des entreprises privées, les images de ces établissements étant systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Il s'ensuit une concurrence déloyale exercée de fair, qui n'est conforme ni à l'esprit de nationalisation, ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social concernant l'avenir de ces établissements. Il est à craindre que cette diversification ne mette en difficulté un grand nombre d'entreprises qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et ne compromette ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande de prendre toute disposition pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

El cité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences entreprises du bâtiment)

1095. - 17 mai 1993 - M. Edouard Landrain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systémariquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à précariser les emplois. Le rachat récent par GDF de la société lyonnaise Danto Rogeat qui a nommé le directeur des services économiques de GDF à la présidence de cette société, constitue, s'il le fallait, une nouvelle illustration des dérapages qui sont dénoncés. Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

> Textile et habillement (emploi et accivité - concurrence étrangère)

1107. – 17 mai 1993. – M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de plus en plus dramatique des entreprises du secteur du textile et de l'habillement, qui souffrent de la concurrence des pays où les coûts salariaux sont sans commune mesure avec ceux des pays au niveau social élevé, comme c'est le cas chez nous. I a communauté européenne est incapable de faire respecter les accords internationaux (AMF) et d'énormes quantités d'articles entrent en France en contravention avec les règlements. Son laxisme en ce domaine va couduire à la disparition progressive de nos entreprises d'habillement et du textile. Beaucoup d'entre elles, d'ailleurs, ont été obligées de délocaliser des pans entiers de leur production pour pouvoir résister à cette concurrence internationale. Outre les mesures de protection indispensables et urgentes à prendre sur le plan intérieur, pour l'allègement des charges de ces entreprises de maind'œuvre par exemple, ou la lutte contre le travail clandestin toujours

actif dans ce secteur, il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour imposer une plus grande rigueur dans l'application des accords et faire en sorte que ce secteur, qui tenait une grande place dans l'activité industrielle de notre pays et était très largement créateur de richesses et d'emplois, puisse survivre et se développer en retrouvant sa place dans l'équilibre économique et social de nombreuses régions.

Poste (livrets d'épargne - ouverture personnes défavorisées ou sans domicile fixe)

1116. – 17 mai 1993. – Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les difficultés rencontrées par les sans domicile fixe pour ouvrir un livret de Caisse d'épargne à la Poste. En effet, une circulaire interne à la Poste fair obstacle à l'ouverture d'un livret de Caisse d'épargne aux personnies rans domicile. Or, cette catégorie fragilisée n'a aucune possibilité de déposer ses revenus, issus seit de pensions, soit d'aliocations RMI, dans les structures bancaires ou autres. Ce fait les oblige à garder par-devers eux une sommes d'environ 2 100 francs au moment de perception accentuant le risque d'agression. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cetre situation.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (âge de la retraite - La Poste - centres de tri)

1117. 17 mai 1993. – M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences du décret n° 90-636 du 13 juillet 1990. En effet, ce décret annule pour un certain nombre de fonctionnaires de La Poste les dispositions des décrets 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976, qui classent en service actif à compter du 1" janvier 1975 certains services de tri de La Poste afin que les agents totalisant quinze ans de service effectué au tri à cette date puissent bénéficier à cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L.24 du code des pensions civiles et militaires. De plus, des mesures particulières ont été prises qui permettent le classement en catégorie B des années antérieures à 1975, ainsi que le prévoyait la loi de finances rectificative n° 75-1242 du 27 décembre 1975. En conséquence, il lui demande comment il compte procéder pour que ces dispositions soient rapidement appliquées.

Poste
(hureaux de poste - maintien - zones rurales)

1147. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'organisation du service public de la Poste en zone rurale. La politique actuellement suivie par la Poste tend à remettre en cause sa présence en milieu rural, au nom de la recherche et de la rentabilité financière. Le manque total de modernisation des bureaux de poste, les fermetures qui s'accélèrent, confirment s'il en érait besoin cette stratégie et ne cessent d'inquiéter les élus locaux et l'ensemble des populations. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant au maintien de ce service public indispensable au développement du monde rural.

Poste (livrets d'épargne - ouverture personnes défavorisées ou sans domicile fixe)

1148. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les difficultés rencontrées par les personnes sans domicile fixe pour obtenir l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne. La qualité de service public de la poste devrait lui faire obligation de satisfaire à la demande d'ouverture de livret de caisse d'épargne, qui ne paraît pas nécessiter d'adresse fixe. Or des informations fournies par une association caritative font état d'une circulaire de La Poste qui ferait obstacle à l'ouverture de livrets, pourrant indispensables, même pour des personnes relativement démunies, qui ne souhaitent pas transporter sur elles des sommes d'argent importantes (revenu minimum d'insertion par exemple). Il lui demande en conséquence quelles règles sont applicables aux personnes sans domicile fixe pour l'ouverture de livret et, si des conditions particulières leur sont imposées, quelles sont leurs justifications et leurs bases légales.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (âge de la retraite - La Poste - centres de tri)

1149. - 17 mai 1993. - M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les problèmes engendrés par le décret n° 90.636 du 13 juillet 1990, rendant caduques, pour une partie seulement des fonctionnaires des PTT, les dispositions des décrets nº 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976. Ces décrets classaient en service actif à compter du 1° janvier 1975 certains services de tri des PTT. Afin que les agents réunissant quinze ans de service effectué au tri à cette date-là puissent bénéficier à cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires, des mesures particulières ont été prises qui permettaient le classement en catégo-rie B (service actif) des années antérieures à 1975. Ainsi en est-il de l'article 20 de la loi de finances rectificative (nº 75-1242 du 27 décembre 1975) qui dit que : « Pendant la période de modernisa-tion des centres de tri et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, et dans la limite d'un contingent fixé annuellement par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, du ministre de l'économie et des sinances et du ministre chargé de la fonction publique, les sonctionnaires des postes et télécommunications exerçant leurs fonctions au service du tri dans les recettes centralisatrices et des centres de chèques postaux dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, pourront, sur leur demande, être admis à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans avec le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate, s'ils ont accompli quinze ans de services effectifs dans les fonctions susmentionnées ou dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite... « Ces dispositions ont été reconduites chaque année jusqu'au 31 décembre 1991, date d'entrée en vigueur du décret du 13 juillet 1990. On peut regretter l'absence de concentration, d'annonce préalable et de publicité qui ont entouié ce décret, ainsi que son application brusque et sans nuances conduisant à une certain nombre d'inéquités (personnes prises au dépourvu devant un allongement subit de carrière) et d'illogismes : des salariés devront ainsi attendre leur soixantième année en totalisant jusqu'à 44 annuités. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues afin de rétablir une situation nermale.

> Retraites . fonctionnaires civils et militaires (âge de la retraite - La Poste - centres de tri)

1150. - 17 mai 1993. - M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des agents des services de tri des PTT qui ne réunissent pas les quinze années de service actif nécessaires pour bénéficier dès cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires. Compte tenu du petit nombre d'agents concernés, il lui demande dans quelle mesure les dispositions prévues à l'article 20 de la loi de finances receificative (n° 75-1242) du 27 décembre 1975, permettant la prise en compte du temps de travail effectué en centre de tri avant 1975, pourraient être reconduites.

Retraites: fonctionnaires civils et militaires (âge de la retraite - La Poste - centres de tri)

1151. - 17 mai 1993. - M. Louis Pierna appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences du décret nº 90-636 du 13 juillet 1990, qui rend caduques, pour un certain nombre de fonctionnaires des PTT, les dispositions des décrets nº 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976. Ces deux décrets, en effet, classaient en service actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 certains services de tri des PTT. Ainsi, les agents réunissant au moins quinze ans de service effectué au tri à cette date pouvaient bénésicier à l'âge de cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires. L'article 20 de la loi de finances tectificative (nº 75-1242 du 27 décembre 1975 prévoyait que « pendant la période de modernisation des centres de tri et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, et dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé de la fonction publique, les fonctionnaires des postes et télécommunications exerçant leurs fonctions au service du tri dans les recettes centralisatrices et les centres de chèques postaux dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite pourront, sur leur demande, être admis à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans avec le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate, s'ils ont accompli quinze ans de service effectif dans les fonctions susmentionnées ou dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite... ». Ces dispositions ont été reconduites chaque année jusqu'au 31 décembre 1991, date à laquelle le décret susvisé y mettait fin. En conséquence, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires qui permettront de rétablir un acquis social singulièrement justifié aux yeux des quelques fonctionnaires concernés.

Heure légale (neure d'été et heure d'hiver - suppression)

1152. - 17 mai 1993. - M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences économiques et physiologiques du maintien du système de l'heute d'été française, en profond décalage à la fois avec l'heure du méridien de Greenwich et avec l'heure solaire. Il lui demande quel est l'avenir, à court et moyen terme, de ce système dans notre pays.

Poste
(bureaux de poste – maintien – zones rurales)

1153. - 17 mai 1993. - M. Augustin Bonrepeux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les problèmes qui vont se poser aux zones rurales lorsque prendra fin, dans six mois, la décision de Monsieur le Premier ministre de suspendre toute suppression de service public en milieu rural. En effet, cette mesure temporaire ne fait que retarder les échéances et il est à craindre que, cette période passée, les administrations et les entreprises publiques ne reprennent leurs projets de restructurations. Si des mesures d'anitives ne sont pas mises en vigueur pour assurer la pérennité et l'amélioration des services publics en milieu rural, ces derniers risquent donc d'être alors menacés avec encore plus d'acuité. C'est pourquoi, ii lui demande si les bureaux de poste étant, avec l'école, les services publics les plus appréciés des populations rurales, leur développement en milieu rural ne pourrait as être assuré par l'extension de leurs compétences dans les domaines financiers, comme cela a été proposé dans le rapport de la mission d'information sur la situation du monde rural et les perspectives d'avenir de l'espace rural de la précédente législature.

# INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sécurité sociale (sapeurs-pumpiers volontaires - formation professionnelle)

890. - 17 mai 1993. - M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que pose la formation des sapeurspompiers volontaires. S'il est un corps que les Français respectent et apprécient, c'est bien celui des sapeurs-poinniers auquel ils reconnaissent sa capacité à assumer des missions aussi nombreuses que diverses tout autant que l'esprit d'abnégation remarquable dont font preuve les hommes et les femmes qui le servent. Si chacun convient d'une indispensable et sérieuse formation de base, à vouloir trop perfectionner, le mieux peut devenir l'ennemi du bien. Les stages se multiplient à l'envi. Prétendre aux galons supérieurs fait obligation d'accomplir un stage autant de fois cinq jours que d'étapes à franchir. S'y ajoutent les périodes correspondant à des spécialités. On peut s'interroger sur le bien-fondé de ces stages dont le coût représente d'ailleurs une charge non négligeable (transports et séjours) pour les collectivités locales. Il lui demande s'il ne serait pas préférable pour un sergent de savoir exploiter les différents matériels et d'avoir le sens de l'autorité plutôt que d'être bon en orthographe et en mathématiques, s'il est normal que les sapeurs-pompiers volontaires doivent amputer sur leurs congés payés pour suivre ces cours (sans oublier l'instabilité qui peut découler de leur absence au sein des entreprises ou collectivités locales qui les emploient). Il souhaiterait savoir s'il ne conviendrait pas d'alléger ce dispositif qui, à terme, risque de compromettre sérieusement le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers, alors que tout doit être mis en œuvre pour la pérenniré de leur corps.

> Agriculture (CEMAGRÉF - délocalisation)

945. - 17 mai 1993. - M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conséquences de la délocalisation du CEMA-

GREF d'Antony. Le transfert de cet organisme fut décidé sans analyse préalable sérieuse, ni concertation avec les personnels concernés. De plus, ces mesures, qui ne créent pas d'emplois puisqu'il s'agit de transfert de postes, risquent de provoquer au contraire du chômage chez les conjoints, fragilisent les établissements et détruisent pour longenips leur potentiel opérationnel. De suteroît, leur financement est très lourd pour la collectivité : dans le cas du CEMAGREF, un million de francs par poste transféré alors que les crédits pourraient être affectés plus utilement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réexaminer les fondements de cette décision et de la reconsidérer.

#### Propriésé intellectuelle (INPI – délocalisation)

946. – 17 mai 1993. – Mme Muguerte Jacquaint attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les possibles conséquences des délocalisations de certaines administrations ou établissements publics, notamment l'Institut national de la propriété industrielle (INP1) de Paris à Lille. En effet, l'annonce puis la procédure engagée pour la délocalisation a produit une grande émotion chez le personnel et dans l'opinion publique. Cette mesure, qui fut prise arbitrairement, a des répercussions importantes sur les conditions de travail et la vie de l'ensemble des salariés et, d'autre part, représente un coût financier substantiel supporté par le contribuable. De plus, ce transfert ne favorisera en aucun cas le lien entre les usagers et l'administration. En conséquence elle lui demande de prendre toutes les mesures indispensables pour surseoir à la procédure et maintenir l'INPI dans la capitale.

# Propriété intellectuelle (INPI – délocalisation)

947. – 17 mai 1993. – M. Jacques Brunhes attire l'attention de Mi. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les implications économiques et sociales de la délocalisation à Lille de l'Institut national de la propriété industrielle. Le transfert des services centraux de l'INPI, décidé sans étude préalable zi concertation lors du cemité interministériel d'aménagement du territoire du 7 novembre 1991, va a l'encontre des intérêts des entreprises, des milieux professionnels de la propriété industrielle et des particuliers. Les conséquences d'un transfert éventuel sur l'avenir professionnel et sur la vie familiale des quatre cents agents concernés sur cinq cent soixante-dix seraient particulièrement préoccupantes. De suteroît, la première estimation du coût total de la première phase de transfert (cent cinquaute emplois concernés) s'élève au minimum à 145 millions de francs, à laquelle il faudra ajouter les frais d'étude et de conception du projet, les honoraires d'architecte, etc. On atteindra un total de 150 millions de francs, soit 1 million de francs par emploi transféré. En conséquence, il lui demande s'il entend revenir sut la décision de délocaliser cet organisme.

# Elections et référendums (campagnes électorales – publicité – réglementation)

978. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'iatérieur et de l'artéu gement du territoire, sur les dispositions de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 qui limitent les moyens de propagande électorale. En particulier, l'article 3 de cette ioi prévoit que l'utilisation à des fins de propagande de tour procédé de publicité commerciale pat voie de presse est interdite. A ce titre, il souhaiterait savoir si un candidat peut faire distribuer son propre journal électoral par le biais d'une société commerciale de distribution.

### Service national (policiers auxiliaires – affectation)

996. – 17 mai 1993. – M. Charles Ehrmann artite l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation d'un jeune appelé effectuant son service militaire dans la police nationale au titre d'auxiliaire. L'intéressé s'est vu refuser, par principe, son affectation dans les Alpes-Maritimes, lieu où il réside, demande faite dans un souci d'études et d'entraînement sportif. Au moment de l'incorporation de get appelé (titulaire de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, trois fois inédaillé aux championnats de France de judo, deux fois médaillé de bronze aux derniers championnats de France [judo] de la police, à Metz en décembre 1992, deux fois vice-champion du monde de sambo, jeune

espoit du Razing Rugby-Ciub de Nice jouant en première division), la ville de Nice, la direction régionale jeunesse et sports et le comité régional olympique avaient demandé son affectation dans les Alpes-Maritimes afin qu'il puisse continuer son accension sportive. Poursuivant également ses études, inscrit en DESS (bac + 5, derniète année universitaire), il ne pourra vraisemblablement pas boucler ses études, en raison de son affectation trop éloignée. En conséquence, il lui demande d'envisager pour ce jeune homme et tous les étudiants sportifs de haut niveau, jeunes espoirs du sport français, l'acceptation d'une mutation dans leur département afin de ne pas nuire à leur avenir professionnel et sportif sans pour autant perturber leurs missions dans le cadre du service national.

# Télécommunications (bande CB – utilisation – réglementation)

598. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Chevènement attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'utilisation du moyen de communication radio dénommé « cirizen band » ou « CB ». La « CB », qui s'est beaucoup dévelopée ces dernières années, constitue un moyen de communication intéressant et utile favorisant les contacts, la convivialité et rendant service aux automobilistes et aux routiers pour les radio-guidages. Dans d'autres cas, elle peut être détournée de ses fins par des personnes peu scrupuleuses : blocages de fréquences, insultes, menaces, signalement des forces de l'ordre, voire interception de conversations radio, etc. Dans ce contexte il lui demande s'il entend prendre des mesures pour mieux codifier l'utilisation de la « CB ».

# Handicapés (stationnement – grands invalide: de guerre – emplacements réservés – respect)

1002. – 17 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Erat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le souhait exprimé notamment par l'Union sédérale des anciens combattants tendant à ce que les polices nationale et municipale assurent, dans de meilleures conditions, notamment lors des cérémonies officielles. le respect des emplacements de parkings réservés aux grands invalides de guerre.

#### Communes (bâtiments - salles communales - locasion - conséquences professionnels de la restauration)

1052. - 17 mai 1993. - M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la locarion ou la mise à disposition de salles communales par certains maîres à des particuliers pour l'organisation de manifestations privées (mariages, repas...). Il en résulte une perte de clientèle non négligeable et donc de chiffre d'affaires pour les professionnels de la restauration des communes concernées. Outre le fait que les salles municipales n'ont pas vocation à accueillir de telles manifestations, se pose le problème des importantes distorsions de concurrence qui existent. Les professionnels de la restauration sont en effet confrontées à des contraintes en matière d'hygiène, de sécurité, d'horaires d'ouverture et de fermeture, de charges sociales et fiscales, dont sont en général dispensées les patriculiers qui utilisent ces salles. Ces pratiques ont par ailleurs pour effet de favoriser la disparition des activités commerciales en milieu rural, en contribuant à sa fermeture des établissements en place. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître son sentiment sur de telles pratiques, sur leur légalité et sur les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette forme de paracommercialisme.

# Estangers (conditions d'entrée et de séjour – formulaires d'attestation d'accueil – contrefaçon)

1053. – 17 mai 1993. – M. Robert Poujade attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du terrizoire, sur la multiplication des contrefaçons des formulaires d'attestation d'accueil qui permettent l'entrée en France pour un séjour d'tune durée inférieure à trois mois de ressortissants de certains pays. Il lui demande si, pour mettre un terme à cette situation, il ne pourrait être envisagé l'utilisation, par l'ensemble des collectivités locales de notre pays, d'un formulaire unique, réalisé et vendu par l'Imptimerie nationale, sur le modèle des certificats d'hébergement, qui présentent l'avantage d'être pratiquement infalsifiables.

## Sécurité civile (sapeurs-pompiers volontaires – statut)

1061. – 17 mai 1993. – M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intégration des sapeurs-pompiers permanents en qualité de sapeurs-pompiers professionnels. Il lui demande si le décret prévoyant la modalités d'intégration sera publié prochainement compte tenu de l'article 89 de la loi du 6 février 1992, qui prévoit la départementalisation des services d'incendie et de secours à compter du 11 janvier 1993. En effet, ces agents du feu, du fait de cette évolution, risquent de se trouver dans une situation délicate, car seule leur qualité de sapeurs-pompiers volontaires leur permettrait d'être transférés au corps départementa!, du fait qu 'ils sont actuellement rémunévés sur des grilles d'agents de la fonction publique territoriale d'autres filières et, pour la plupart d'entre eux, à des grades et des indices sans rapport avec les fonctions exercées.

# Gens du voyage (stationnement ~ réglementation)

1062. – 17 mai 1993. – M. André Berthol demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui faire connaître la situation actuelle en ce qui concerne l'application de la circulaire du 16 mars 1992, fixant les règles relatives à l'élaboration, au contenu et à la portée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et un premier bilan de l'application de cette circulaire.

Communes (adjoints au maire – mise en cause au sein du conseil municipal – recours)

1066. – 17 mai 1993. – M. Gérard Léonard expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le cas de figure suivant : à la suite d'un renouvellement de municipalité, un maire met en cause la gestion financière du précédent adjoint chargé des finances. Les imputations du maire sont seules portées au procès-verbal, lequel ne fait nullement état de la réplique, des objections et des justifications présentées en séance publique par l'élu qu'il implique. Il aimerait savoir par quels moyens de procédure ce dernier peut prétendre, d'une part, à la réparation d'imputations jugées diffamatoires et, d'autre part, à l'insertion rétroactive au procès-verbal du démenti et de la démonstration qu'il en a faite.

#### Communes (conseils municipaux - séances - questions orales - procédure)

1067. – 17 mai 1993. – M. Gérard Léonard se réfère, pour poser la présente question à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, aux dispositions nouvelles qui ent ouvert aux conseillers municipaux la faculté de poser des questions orales. Il aimerait savoir si l'élu qui les pose peut obsenir que ces questions soient rappelées – même de manière analytique – au procès-verbal de la séance. En outre, est-il en droit d'exiger une réponse dans un délai déterminé et quelle est la sanction du silence qui serait opposé à ses questions d'une manière systématique?

Communes (conseils municipaux – séances à huis clos – procès verbaux – contenu)

1068. - 17 m2i 1993. - M. Gérard Léonard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui rappeler les textes et la jurisprudence qui s'appliquent aux séances dites à « huis clos » du conseil municipal. Les décisions prises à cette occasion doivent-elles figurer au procès verbal de la séance sans rappeler, bien entendu, les différentes interventions - par définition confidentielles - qui les ont motivées?

Elections et référendums (listes électorales – inscription – personnes sans domicile fixe)

1154. – 17 mai 1993. – M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du terrisoire, sur l'impossibilité rencontrée par un nombre croissant de Français, de s'inscrire sur les listes électorales. En effet, si « sont

électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français najeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques » selon les terrnes de l'article 3 de la constitution française, des citoyens remplissant les conditions de cette définition constitutionnelle sont exclus du vote par l'application de l'article L. 11: il s'agit des citoyens privés de domicile. Ainsi, en France, 400 000 personnes seraient privées de ce droit élémentaire, dont tout citoyen devrait être détenteur, sans restriction. L'absence de domicile fixe créc des difficultés prariques pour sa mise en œuvre. Cependant, par des modalités spécifiques, le droit de voie doit leur être assuré, comme droit constitutionnel ne pouvant êtie l'anité par une loi. Il souhaiterait, en conséquence, connaître l'état des réflexions engagées sur ce sujet ainsi que les dispositions envisagées pour permettre enfin à tous les citoyens français, notamment ceux qui sont aujourd'hui confrontés aux plus grandes difficultés, d'exercer ce droit fondamental.

#### JEUNESSE ET SPORTS

Spo.ts
(équitation - centres équestres - réglementation)

1042. – 17 mai 1993. – M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la loi du 16 juiller 1984, modifiée le 13 juillet 1992, réglementant les activités physiques et sportives. Aux termes de cette loi, pour encadrer, animer et enseigner, il faut être titulaire d'un btevet homologué par l'Etat dans le domaine de l'équitation. L'application de ce texte risque d'entraîner, dans la plupart des 3 000 établissements concernés, une incapacité réelle d'encadrement. Il lui demande si elle envisage d'autoriser les professionnels réglementairement installés à poursuivre la gestion de leur entreprise et à admettre que les brevets déjà reconnus par l'itsage et inscrits à la convention collective soient inscrits par l'Etat sur les listes d'homologation.

Santé publique (alcoolisme - loi nº 91-32 du 10 janvier 1991 - application)

1096. - 17 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge Mmele ministre de la jeunesse et des sports au sujet des conséquences pour les petites associations et clubs de l'application de la loi relative à la lutte contre l'alcoolisme. La loi du 10 janvier 1991 prévoit l'interdiction de la vente et de la distribution de boissons des catégories 2 à 5 dans les stades, dans les salles sportives et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques ou sportives. Malgré les dérogations qui peuvent être accordées à titre exceptionnel, les conséquences de cette réglementation sont graves pour les petires associations et petits clubs sportifs. Les recettes provenant de la vente de ces boissons à l'occasion de manifestations diverses sont très importantes pour leur budget. Cela risque de mettre en péril certains d'entre eux et d'aboutir à l'effet inverse de ce qui était recherché. En offrant des loisirs aux jeunes, les clubs participent à la lutte contre le désœuvrement et l'ennui propices au développement de l'alcoolisme. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention d'assouplir la réglementation ou, mieux, de prévoir pour rous ces clubs des compensations finan-

# Sports (équitazion - centres équestres - réglementation)

1118. – 17 mai 1993. – M. Aloys Geoffroy attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la loi du 13 juillet 1992 qui réglemente les activités physique et sportives. Cette loi, portant modification de la loi du 16 juillet 1984 qui réglemente les activités physiques et sportives. Cette loi, portant modification de la loi du 16 juillet 1984, réglemente les activités physiques et sportives. Cette loi, portant modification de la loi du 16 juillet 1984, réglemente la profession des responsables d'établissements équestres qui encadrent, animent des promenades et randonnées équestres. Au 13 juillet prochain, de nombreux établissements seront touchés par cette réforme. Il lui demande d'élargir la liste d'homologation en tenant compte des brevets inscrits à la convention collective et d'envisager les mesures d'accompagnement, économiques et sociales, pour ceux qui gèrent ce type d'entreprise.

Sports (équitation – centres équestres - réglementation)

1119. - 17 mai 1993. - M. Dominique Bussereau appelle l'attettion de Mane le ministre de la jeunesse et des sports sur les dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée le 13 juillet 1992 qui pré-

voit l'exigence d'un brevet homologué par l'Etat pour encadrer et animer la prarique du tourisme équestre. Les conséquences de ces mesures seront graves dans le secteur du tourisme rural où nombreux sont ceux qui prarique at leur métier avec le brevet d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre délivré par l'ANTE. Il lui demande denc si elle envisage de prendre en compte les breves actuellement reconnus et mentionnés dans la convention collective et les droits acquis par les professionnels déjà en octivité.

Sports (équitation - centre: équestres - réglementation)

1120. - 17 mai 1993. - Mme Martine David attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations exprimées par les responsables de centres équestres à propos des modifications de la loi du 16 juillet 1984 dite loi Avice, portant notamment sur l'obligation d'être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat. Le 13 juillet prochain, date d'entrée en vigueur de cette réglementation, la situation de ceux qui animent la vie de près de 3 000 centres équestres sera dramatique, car moniteurs d'éducation, salariés accompagnateurs ou guides, bien que disposant d'une expérience professionnelle incontestable, ne penvent se prévaloir d'un brevet d'État et n'ont donc pas la possibilité de poursuivre leur activité. En conséquence, elle sui demande de prendre des mesures afin que les brevets déjà reconnus et mentionnés à la convention collective soient inscrits sur les listes d'homologations et de ne pas pénaliser les professionnels qui bénéficient des droits acquis afin qu'ils puissent conti-nuer à gérer leur entreprise, accompagner et animer les activités de randonnées et de promenade, quelles que soient leurs qualifications acquises antérieurement.

> Sports (équitation – centres équestres – réglementation)

1155. – 17 mai 1993. – M. Aloyse Warkouver attire l'attention de Mrne le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation faite aux centres équestres par la modification de la loi réglementant les activités physiques et sportives (loi du 16 juillet 1984, dite loi Avice, modifiés le 13 juillet 1992). Il demande que les brevets déjà reconnus par l'usage, et enregistrés à la convention collective, soient inscrits sur les listes d'homologation et que les professionnels réglementairement installés bénéficient des droits acquis, puissent continuer à gérer leur entreprise, accompagner et animer les activités de randonnée et promenade, quelles que soient les qualifications acquises antérieurement.

# JUSTICE

Décorations (politique et réglementation – demandes d'attribution – renouvellement – dates)

856. - 17 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que les dates de renouvellement des dépôts de dossier de demande d'attribution de décoration sont différentes selon qu'il s'agit de l'Ordre national du mérite (1" septembre), la Légion d'nonneur (1" octobre), la Médaille militaire (1" juillet). Il lui demande s'il n'estime pas opportun de fixer une date unique pour toutes ces démarches.

Etrangers (Laoriens – réfugiés – actes de notoriété – attitude de l'administration)

940. - 17 mai 1993. - M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de certains réfugiés laotiens qui, bien que en règle sur le territoire français, ne peuvent obtenir de l'ambassade du Laos certains documents administratifs qui leur sont nécessaires. C'est le cas pour les actes de naissance réclamés par les procureurs de la République dans le cas d'un proiet de mariage. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible, dans de pareils cas, que l'administration française se contente d'un acte de notoriété établi au Laos, dont les réfugiés sont généralement pour us.

Capropriété
(règle de majorité – copropriétaire détenant plus de la moitié des parts)

975. - 17 mai 1993. - M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes suscités par l'application de la loi fixant le statut de

la copropriété dans les immeubles bâtis, nº 65-557 du 10 juillet 1965, modifiée par la loi nº 85-1470 du 31 décembre 1985. Il lui rappelle que cette loi régit tout immeuble bâti dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes. Elle prévoit entre autres les règles de majorité en ce qui concerne les décisions prises par les copropriétaires. Ainsi, il lui fait remarquer que si l'un d'eux, détanant la majorité des parts, choisit de prendre des mesures contraires à l'intérêt général, dans le dessein de nuire, et, de surcroît, refuse, par exemple, de payer ses charges, aucune action collective n'est possible du fait de son blocage. C'est pourquoi il lui damande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur la question et s'il est envisageable que des notions extéricures au droit de la copropriété (telles que l'abus de majorité et l'action ut singuli) puissent être appliquées dans de telles espèces, et s'il compte prendre des mesures afin d'aménager un droit de la copropriété qui a visiblement laissé subsister des zones d'ombte.

Notariat (20nes rusales – tarifs – revalorisation)

1005. - 17 mai 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation difficile des notaires ruraux. En effer, la désertification des campagnes, les difficultés du monde rural et aussi la crise de l'immobilier frappent sévèrement les notaires ruraux. De plus, le tarif n'a pas été révisé depuis 1986. Il lui demande donc si le Gouvernement entend réévaluer ce tarif, évitant ainsi la disparition progressive de ce service de proximité.

Délinquance et criminalité (statistiques - information des maires)

1032. - 17 mai 1993. - M. Michel Ghysel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des szeaux, ministre de la justice, sur le fait que lotsqu'un maire a à faite face au problème que pose la gestion de la commune, il paraît nécessaire qu'il ait à sa disposition tous les éléments qui sont le tableau de bord indicatif de la délinquance, de leur fréquence et de leur importance. Il lui signale la situation d'un maire qui malgré une demande faite au préfet de région, comme au procureur de la République, non seulement n'a pas pu obtenir de réponse de la part du procureur mais la seule réponse que le préfet ait pu lui donner a été que cette divulgation n'était pas de son ressort mais bien de celui du procureur de la République dont on attend toujours la réponse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour donner aux maires de nos communes les renseignements indispensables à la conduite de leur action sur le terrain.

Décorations (Légion d'honneur et Ordre national du mérite conditions d'attribution - femmes)

1063. - 17 mai 1993. - M. André Berthoi attire l'attention de M. le ministre d'Esat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le petit nombre de femenes promues pour tous les ministères, par le décret du 29 mars 1993, pris par le précédent Gouvernement, pottant promotion dans l'Ordre national de la Légion d'honneur. Il lui demande s'il envisage de remédier à cette iniquité et de reconnaître et d'honoter le mérite des femmes dans la société française par une proportion beaucoup plus forte de promotion dans l'Ordre national de la Légion d'honneur et l'Ordre national du mérite.

Justice (conseillers prud'homaux – frais de déplacement remboursement – délais)

1093. - 17 mai 1993. - M. Ambroise Guellee appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les très importants retards de remboursement des frais de déplacement aux conseillers prud'hon. aux. Ceci se traduit par des avances que les conseillers doivent effectuer sur leurs moyens personnels pour remplir leur fonction. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour permettre à l'avenir que les moyens financiers existent afin de faire face dans des délais aussi courts que possible à ces frais de déplacement.

Communes (ventes et échanges – terrains constructibles – publicité – réglementation)

1106. - 17 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des échanges et de la vente par les collectivités locales à des personnes privées de terrains constructibles ou de droits à construire. L'article 51 de la loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures rubliques rend obligatoire la publication d'un avis par les collectivités locales qui envisagent de procéder à la vente à des personnes privées de terrains constructibles ou de droits à construire. Cet avis doit indiquer la nature des biens ou des droits cédés, les conditions de la vente envisagée, le lieu de réception des propositions des candidats, le délai dans lequel celles-ci doivent être formulées et la forme qu'elles doivent revêtir. Le décret n° 93-751 du 27 mars 1993 précise les modalités de publication dudit avis. La question se pose de savoir si les échanges de terrains sont soumis aux dispositions de la loi du décret ou si celles-ci s'appliquent uniquement aux ventes. Si elles sont applicables aux échanges, cela pose des problèmes dans certains cas, notamment lorsqu'une collectivité ne peut admettre d'autres propositions que celle émanant d'un seul propriétaire (implantation ou transfert d'une entreprise par exemple, avec réutilisation de l'ancien terrain pour la construction d'infrastructures commerciales). La publication d'un avis mentionnant la nature des biens échangés et les conditions de cet échange peut être saire sans difficulté. Par contre, il est difficile décemment d'indiquer le lieu de réception des propositions des candidats, le délai dans lequel celles-ci doivent être formulées et la forme qu'elles doivent revêrir lorsque seul un propriétaire peur faire une offre. Si l'obligation de publication s'impose aux échanges et si l'avis ne composte pas les mentions prévues par la loi, la transaction est susceptible d'êrre frappée d'une nullité d'ordre public pendant cinq ans à comp. r de la publication de l'acte constatant la cession. Sans contester l'intérêt de cet article 51 de la loi du 29 janvier 1993 pour lutter contre les risques de corruption, il est indispensable d'apporter des aménagements afin, d'une part, de prendre en compte des situations particulières comme celle citée en exemple et, d'autre part, de ne pas alourdir les procédures lotsqu'il s'agit de vendre des terrains destinés à l'implantation d'entreprises. La conjoncture économique est très dif-ficile ; peu de chefs d'entreprises investissent. Il ne faut survout pas les décourager. Or, actuellement, une commune ou une société d'économie mixte commercialisant une zone d'activités devra, aptès avoir trouvé un acquéreur, effectuer la publicité ci-dessus décrite. Il aimetait connaître l'interprétation que le Gouvernement donne de ce texte sur les différents points évoqués et les mesures d'aménagement qu'il envisagerait de prendre.

# Décorations (médaille militaire - traitement - suppression)

1121. – 17 mai 1993. – M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations légitimes des médaillés militaires, au regard d'une attribution jugée discriminatoire du traitement afférent à cette décoration. S'il maintient le traitement de la médaille militaire pour certains, le décret n° 91-396 du 24 avril 1991 le refuse aux futurs récipiendaires de cette liaute distinction. L'économie financière réalisée par le truchement d'une telle mesure est pourtant des plus faibles. Elle ne justifie en rien l'atteinte portée aux anciens combattants et militaires en activité dont les faits d'arme sont reconnus par l'attribution de la plus prestigieuse des décorations militaires. Il sollicite de M. le ministre qu'il envisage, sous les meilleurs délais, l'abrogation pure et simple de cette disposition.

# LOGEMENT

Logement: aides et prêts (PAH - montant - conditions d'attribution)

923. – 17 mai 1993. – M. le Premier ministre a clairement annoncé que des moyens nouveaux seraient consacrés à « des objectifs prioritaires ou à des secteurs qui souffrent particulièrement de la crise » parmi lesquels le logement, le bâtiment et les travaux publics. Un plan d'urgence permettant un redémarrage rapide du marché de l'immobilier et de la construction est en préparation. L'accent doit certes être mis sur la relance de la construction de logements neufs pour des raisons autant économiques que sociales, mais il ne faudrait pas pour autant négliger les aides à l'amélioration de l'habitat. De nombreux logements ne bénéficient toujours pas d'un niveau de confort suffisant ; il s'agit notamment de logements en milieu rural et de logements occupés par des personnes âgées. L'amélioration du dispositif des primes à l'amélioration de l'habitat et l'augmentation des crédits inscrits à ce titre répondraient aux besoins des propriétaires de conditions modeste; une telle politique favoriserait en outre le maintien et le développement de l'artisanat. M. François Rochebloine interroge donc M. le ministre du logement sur ses intentions en ce domaine.

Baux d'habitation (résiliation – congé donné en vue de la vente – réglementation)

948. - 17 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attite l'attention de M. le ministre du logement sur l'utilisation, par les promoteurs marchands de biens, des conges-ventes. En esset, par l'interprétat on littérale des textes qu'ils effectuent, ils utilisent opportunément cette possibilité, après avoir acquis un immenble occupé, pour le l'hérér, à l'échéance des renouvellements des baux, de tout locataire, avant une revente. De plus en plus fréquemment, les décisions des tribunaux d'instance récusent les congés-ventes donnés par des marchands de biens, considérant que la déchéance du droit de renouvellement ne peut être justifiée par l'ambition de mener à terme une opération immobilière consissant en une rupture de l'équilibre existant entre bailleurs et locataires, suivant en cela l'esprit de la loi de 1989. Il apparaît clairement que les pouvoirs publics doivent intervenir, pour éviter une bataille de jurisprudence qui pourrait laisser sans logement des locataires évincés par le congé-vente. Il lui demande, en conséquence, si un projet de loi seta soumis très prochainement à la représentation nationale, texte visant à interdire clairement tout congé-vente dans le cadre d'une opération spéculative. Une telle disposition permettrait de maintenir, notamment dans la région d'Ile-de-France, un parc de logements sociaux de fait dont les loyers restent modérés.

> Logement : aides ex prêts (PAH - financement - personnes âgées)

969. – 17 mai 1993. – M. Francisque Petrut appelle l'astention de M. le ministre du logement sur les graves conséquences entraînées par la diminution des crédits réservés pour la prime à l'amélioration de l'habitat, qui passent de 469 millions en 1992 à 400 millions en 1993. Cette prime est destinée à l'amélioration des logements de ménages propriétaires de condition modeste. Elle favorise le maintien domicile des personnes àgées avec les répercussions économiques favorables que cela entraîne sur le système de santé et les structures d'hébergement. Elle garnit le carnet de commande des artisans du B.T.P. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de revoir cette disposition qui est en opposition avec la politique d'amélioration du logement.

Logement : aides et prèss (allocation de logement à caractère social conditions d'astribusion)

970. – 17 mai 1993. – M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les graves conséquences sociales des nouvelles modalités de calcul de l'allocation de logement. En effet la création d'un plancher de ressources à 38 500 F pour les prêts accordés depuis le 1" octobre 1992 pénalise les propriétaites occupants dont les revenus sont inférieurs à ce montant. Le cas est fréquent notamment cliez les personnes âgées, bénéficiant de perites retraites des régimes agricoles, d'artisans ou con.merçants. Beaucoup ne sont plus en mesure d'effectuer, par exemple, des travaux de chauffage central ou de réfection de toiture pourtant indispensables à leur maintien à domicile. Il sui demande s'il ne juge pas nécessaite de tevoir cette disposition qui est en opposition avec la politique d'amélioration du logement.

Baux d'habitation (résiliation ~ délai de préavis - locataires chômeurs)

976. - 17 mai 1993. - M. André Bascou attire l'attention de M. le ministre du logement sur la loi (dite Quillot) de 1982 (modifiée par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989), qui dispose dans son article 6 que le locataire aura le droit de donner congé au bailleur en respectant un préavis de trois mois. Ce préavis est ramené à un mois pour les trois cas suivants: mutation professionnelle; pette d'emploi; locataire de plus de soixante ans avec état de santé justifiant un changement de domicile. Il serait souhaitable d'ajouter à ces possibilités de dérogation le cas des chômeurs qui n'hésitent pas à quitter leur région pour trouver un emploi, et pour lesquels un préavis, de trois mois n'est pas réaliste. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Audiovisuel (réseaux câblés - équipement des immeubles financement - conséquences pour les locataires)

990. - 17 mai 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du logement sur la réglementation du câblage des immeubles locatifs. Plus particulièrement il désire attirer son atten-

tion sur la contribution exigée des locataires ne possédant pas un récepteur de télévision mais se trouvant raccordés dans leur immeuble. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas opportun d'apporter des aménagements concernant les personnes dans cette situation.

Impôts et taxes (baux d'habitation - sous-location - location - régime fiscal)

1035. - 17 mai 1993. - M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre du logement sur la double imposition au droit de bail que subissent les ensembles immobiliers faisant l'objet d'une sous-location. Il en est ainsi pour les immeubles que des investisseurs mettent à la disposition d'associations, de collectivires publiques ou autres structures, en vertu d'un contrat de locarion pour permettre leur sous-location par lots à des étudiants. Dès lors, la rigueur de la loi aboutit à grever le cont de telles opérations alors que leur finalité sociale est d'aurant plus évidente qu'elles bénéficient de l'aide personnalisée au logement si, par ailleurs, les conditions d'accessibilité sont remplies : ce qui, évidemment, est le but des sous-bailleurs. Il lui demande s'il ne scrait pas souhaitable de prévoir des dispositions particulières pour affirmer le caractère social des sous-locations en faveur des étudiants en supprimant purement et simplement le droit au bail à charge du sous-bailleur. Le Premier ministre ayant annoncé devant l'Assemblée nationale le 8 avril 1993 dans sa déclaration de politique générale la prochaine mise en œuvre d'un plan d'urgence afin de permettre un redémarrage rapide du marché immobilier et de la construction, une telle mesure pourrait revêtir un caractère incitatif Il lui demande également, en accord avec son cellègue le ministre du budger, s'il ne serait pas envisageable que les sous-locations de ce type échappent à la taxe professionnelle, puisque les locations à usage d'habitation sont, elles, expressément exonérées de cette taxe.

> Baux d'habitation (loyers - montant - revalorisation - réglementation)

1122. – 17 mai 1993. – Mme Muguette Jacquaint attite l'attention de M. le ministre du logement sur la hausse des loyers qu'ont connue les locataires de la région lle-de-France. En effet, la chatge logement dans le budget familial devient insupportable, d'autant plus que les loyers augmentent plus que l'inflation. Ainsi, pour les années 1990 et 1991, les hausses ont dépassé les 5 p. 100. Depuis l'application de la loi du 6 juillet 1989, un décret a été pris pour limiter au seul indice de la construction les hausses de loyet dans le secteur privé en agglomération parisientie en cas de renouvellement des baux. Les faiblesses mêmes de ce décret n'ont pas empêché les débordements mais cette réglementation a limité les abus connus précédeminent. En conséquence, elle lui demande la reconduction du décret de limitation des hausses à l'indice de la construction.

Baux d'habitation (loyers - montant - revalorisation - réglementation)

1123. – 17 mai 1993. – M. Louis Pierna interpelle M. le ministre du logement sur les hausses de loyers dans l'aggiomération parisienne. La hausse des loyers en secteur HLM pour l'année 1993 serait supérieure à 5 p. 100 d'après une enquête réalisée, auprès de 200 organismes, par la Confédération nationale du logement, très au-dessus de l'augmentation du coût de la vie et des salaites, et alors que les recommandations gouvernementales fixaient cette hausse à 2,8 p. 100. Les hausses dans le secteur privé sont souvent plus importantes encore. Ces hausses sont aujourd'hui trop élevées au regard de la situation des familles. Il lui demande en conséquence de prendre des mesures afin de limiter strictement toute hausse de loyer. Il lui demande en outre de prévoir, dans le cadre du collectif budgétaire ou de la préparation du budget 1994, d'exonérer de la taxe à la valeur ajoutée les offices FILM.

Logement : aides et prêts (allocation de logement à caractère social et PAH – personnes âgées)

1156. – 17 mai 1993. – M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre du logement sur les graves conséquences sociales des nouvelles modalités de calcul de l'allocation logement et de l'effondrement des écrits réservés à la prime à l'amélioration de l'habitat. Concernant l'allocation logement, la création d'un plancher de ressources à 38 500 F pour les prêts accordés depuis octobte 1992, pénalise les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à

ce montant. Cette catégorie de personnes est fréquente, notatament chez les personnes retraitées des régimes agricoles, d'artisans ou de commerçants. En ce qui concerne la prime à l'amélioration de l'habitat, les crédits qui lui sont réservés sont en netre diminution, passant de 469 millions de franc en 1992 à 400 millions cette année. Cette prime est pourtant destinée à l'amélioration des logements des ménages propriétaires de condition modeste, et elle favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Il y a donc la deux urgences qui nécessitent des mesures entrant dans le cadre du redressement du secteur du bâriment. Il lui demande en conséquence quelles sont les initiatives qu'il compte prendre dans ce domaine.

# RELATIONS AVEC LE SÉNAT ET RAPATRIÉS

Elections et référendums

(vote par procuration - retraités - proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale - inscripcion à l'ordre du jour du Sénat)

866. – 17 mai 1993. – M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur l'adoption técente par l'Assemblée nationale de la proposition de loi concernant le vote par procuration des retraités. Des élections partielles, notamment de conseillers généraux, auront lieu au début du mois de juin. Il est important que les retraités puissent à cette occasion exercer pleinement leurs nouveaux droits. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le gouvernement compre prendre pour que le Sénat examine rapidement ce texte afin qu'il puisse être promulgué avant la fin du mois de mai.

Kapatriés (harkis – revendications)

1091. - 17 mai 1993. - M. Pierre Bédier appelle l'attention de M. le rainistre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur l'inquiétude ressentie par la communauté des harkis et de leurs enfants, dont les sacrifices sont toujours reconnus avec difficulté. Au regard de leur condition sociale qui mérite une attention particulière, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions réelles du Gouvernement afin d'améliorer le dialogue avec les harkis d'une part, et en matière de reconnaissance d'un statut de droit commun pour leurs enfants, d'autre part.

## SANTÉ

Santé publique (tabagizme - loi nº 91-32 du 10 janvier 1991 conséquences - cafetiers et restaurateurs)

895. – 17 mai 1993. – M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les contraintes importantes qu'engendre la loi Evin pour les cafetiers et restaurateurs. En effet, l'application de cette loi impose des obligations en matière de ventilation qui sont en contradiction avec les recommandations de l'A.D.E.M.E. en matière d'économie d'énergie. Par ailleuts, ces nouvelles dispositions entraînent, pour se mettre en conformité, des charges financières insupportables pour la plupart des établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les établissements concernés et s'il est notamment dans son intention de proposer au ministre du budget des subventions ou des allégements fiscaux en faveur de ces professionnels.

Santé publique (alcoolisme - lutte et prévention)

974. – 17 mai 1993. – M. Denis Jacquat demande à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir lui indiquei quels sont les projets du Gouvernement en matière de lutte contre l'alcoolisme, un rapport d'évaluation sur le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme financé par le précédent ministère de la santé ayant souligné les carences et les défaillances qui existent en ce domaine.

Infirmiers et infirmières (formation professionnelle - durée - orthoptistes)

997. - 17 mai 1993. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention M. le ministre délégué à la santé sur l'impossibilité pour un jeune orthoptiste au chômage de se reconvertir en deux ans au lieu de trois

en infirmier. En effer, contrairement à d'aurres professions paramédicales comme les kinésithérapeures, ceux-ci ne sont pas dispensés de la première année d'étude au sein des écoles d'infirmières. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager de modifier en ce sens les dispositions législatives.

Santé publique (maladies lysosomales – lutte et prévention)

1012. – 17 mai 1993. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fait que 2 500 enfants seraient atteints d'une maladie lysosomale en France. A cet égard, il aimerait savoir s'il envisage de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la lutte contre cette maladie, la prévention et la recherche scientique.

Hôpitaux (financement – équipements – effectifs de personnel – Ile-de-France)

1016. – 17 mai 1993. – M. Pierre Bédier appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'évolution de la situation hospitalière en Ile-de-France. En effet, alors même que le nombre de patients pris en charge augmente, en moyenne de 3,8 p. 100 par an dans les établissements hospitaliers publics de l'Ile-de-France, il s'est avéré que le taux de croissance budgétaire se révèle insuffisant pour prendre en compre cette situation. En outre, la carte sanitaire fait apparaître un manque de moyens plus marqué encore en grande couronne, villes nouvelles et dans les villes de grande banlieue ayant connu une croissance rapide, en l'espèce dans le domaine des équipements lourds et des créations de postes médicaux ou non médicaux. Au total, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que les 4 millions d'habitants de la grande couronne d'Ile-de-France puissent être soignés dans des établissements hospitaliers publics dotés d'équipements modernes et de personnels et de crédits suffisants.

Santé publique (hépatise C - transfusés - indenmisation)

1031. – 17 mai 1993. – M. Philippe Dubourg attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'article 47 de la loi nº 91-1406 du 31 décembre 1991, parue au *Journal officiel* du 4 janvier 1992 et portant diverses dispositions d'ordre social. Cet article fixe les conditions clans lesquelles « les victimes de préjudices réstiliant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine causée par une transfusion de produits sanguins » ou une injection de produits dérivés du sang sont indemnisées dans des conditions précises. Toutefois, il n'apparaît pas que des modalités d'indemnisation aient été prévues pour les victimes de l'hépatite C contractée dans les mêmes conditions. Or, dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre s'est engagé à ce que le Geuvernement prenne en compte « les nouvelles situations de précarité et de dépendance ». Si les victimes du sida sont -à juste titre - considérées comme priori-taires, ne faudrait-il pas reconnaître aur victimes de l'hépatite C les mêmes droits et les faire bénéficier des mêmes dispositions prévues par la loi nº 91-1406. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à un état de fair que beaucoup ressentent comme une injustice, voire comme une discrimination, et pour que soient enfin reconnus et indemnisés les malades porteurs d'une hépatite C chronique,

> Fonction publique hospitalière (statut - protocole Durieux)

1041. – 17 mai 1993. – M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation professionnelle des personnels des établissements liospitaliers publics et privés à but non lucratif. Il lui rappelle que, en novembre 1981, un protocole d'accord dit « Durieux » a été passé par l'Erat et les organisations syndicales asin de remédier aux difficultés rencontrées par ces professionnels. Or, les engagements ainsi pris n'ont pas été respectés par le précédent gouvernervent qui a, en outre, laissé sans réponse les nombreuses lettres, pétitions et manifestations que les syndicats ont organisés pour se faire entendre par les pouvoirs publics. Leur revendication est simple : ils réclament le respect intégral du protocole « Durieux ». En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour amédier à cette situation et plus précisément s'il a l'intention de faire respecter cet accord.

#### Professions médicales (anesthésistes - recrutement)

1078. - 17 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation démographique de l'anesthésie-réanimation. En effet, si la désaffection des jeunes envers cette spécialité devait se poursuivre, de graves dysfonctionnements ne tarderaient pas de se manifester au sein de nombreuses structures hospitalières tant publiques que privées mettant en péril la sécurité des malades. Si la situation actuelle demeure encore convenable, il n'en demeure pas moins qu'un nombre non négligeable d'hôpitaux n'arrive pas à combler les postes d'anesthésiste vacants et que les SMUR et les SAMU, dont les médecins assuraient une grande partie de l'activité, ne peuvent désormais plus fonctionner notmalement. De plus, les anesthésistes-réanimateurs libéraux ne trouvent plus ou que très rarement des remplaçants ou des successeurs. Il lui demande quelles mesures il enter d prendre afin de pallier ce déficit préjudiciable aux besoins de santé des Français et, en particulier, s'il pourrait être envisagé d'augmenter le nombre de postes d'internes affectés à l'anesthésie-réanimation et rendre plus attractive cette spécialité afin d'attirer plus d'étudiants.

## Animaux (expérimentation animale - perspectives)

1100. - 17 mai 1993. - M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les expérimentations faites sur les animaux dans le cadre de la recherche médicale. En effet, les méthodes in vitro pourraient remplacer ces expériences en donnant des résultats autant sinon plus fiables, ce qui éviterait de faire souffrir inutilement des animaux. En conséquence, il lui demande que les crédits nécessaires et suffisants soient débloqués afin de développer ces techniques.

# TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Licenciement (licenciement pour insptitude physique indemnisation - conséquences pour l'entreprise)

857. - 17 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions de licenciement imposées aux entreprises lorsqu'un salarié se trouve, pour raison médicale et après longue maladie, placé en invalidité. Les employeurs regrettent que, dans ce cas, l'entreprise ait à prendre en charge les indemnités de licenciement alors qu'ils estiment n'avoir aucune responsabilité quant à la décision médico-administrative prise à l'égard du salarié. Il lui signale que les charges ainsi imposées peuvent s'élevet à 150 000 francs, voire 200 000 francs, ce qui, pour des petites entreprises, représente une charge insupportable et préjudiciable à leur avenit. Il lui demande de lui faire connaître son avis en ce domaine.

Chômage : indemnisation (conditions d'attribution - employés de maison)

869. – 17 mai 1993. – M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des employés de maison au regard de l'assurance chômage. Fréquemment, ces personnes disposent de plusieurs employeurs qui cotisent tous à l'ASSEDIC ainsi que le salarié. Or, lorsque le contrat de travail est rompu avec un seul des employeurs, les alarié ne peut pas, en général, espéret des prestations ASSEDIC, car le nombre d'heures effectuées avec cet employeur ne lui permet pas de bénéficiet de l'assurance chômage. Il lui demande donc si, dans un souci d'équité, il ne conviendrait pas d'envisager une modification de la législation en vigueur à ce sujet.

Travail (travail à domicile - télétravail - développement)

893. – 17 mai 1993. – M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'intérêt du télétravail créateur d'emplois et réponse concrète aux questions d'aménagement du territoire. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour soutenir le développement du télétravail en adaptant les textes nécessaires à certe mutation très prometteuse pour l'emploi.

17 mai 1993

Formation professionnelle (financement - travailleurs indépendants)

995. – 17 mai 1993. – M. Gérard Boche attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait qu'à compter de 1993 les travailleurs indépendants se voient soumis, à titre personnel, à une participation à leur formation professionnelle. Cette participation ne peut être inférieure à 0,15 p. 100 du plasond de la sécurité sociale. Actuellement, les assujettis petivent s'en libéret de trois manières : par règlement direct auprès d'autres organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général de la sécurité sociale ; par versement spontané auprès d'un organisme collecteur agréé ; par versement au Trésor public. Il apparaît que les travailleurs indépendants qui sont à un ou deux ans de la retraite cotisent pour leur formation. Un système d'abattements progressife à partir de l'âge de 55 ans semblerait mieux adapté à leur situation. Par ailleurs, à partir du moment où les adhérents des centres de gestion agreés sont déjà soumis à des actions de formation (réutions, stages, publications, etc.), ne conviendrait-il pas de déduire à ce titre cette cotisation de leur participation aux 0,15 p. 100, de façon à encourager les petits artisans et commerçants à adhérer à un centre de gestion ? Il lui demande donc, afin d'atnéliorer les conditions de participation personnelle au développement de la formation continue des travailleurs indépendants, s'il est prêt à prendre en considération ces deux propositions.

Gardiennage (personnel - sociétés de surveillance et de gardiennage durée du travail)

1097. - 17 mai 1993. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions de travail des salariés des sociétés de surveillance et de gardiennage. Il semble que le décret du 36 octobre 1987, relatif aux cycles de travail, soit très inégalement respecté. Il demande par conséquent quelles mesures il entend prendre afin de pallier et état de fait.

Salaires (Alsace-Lorraine - règlementation)

1098. – 17 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que l'article 616 du code civil allemand applicable en Alsace-Lortaine prévoit que, en cas d'arrêt de travail, les salariés bénéficient pendant six semaines d'une prise en charge intégrale de leurs salaires par l'employeur. Cela inclut, entre autres et jusqu'à présent, les arrêts de travail pour maladie et pour accident. Il souhaiterait savoir si l'application de la loi du 19 janvier 1978, relative à la mensualisation, est compatible avec l'article 616 et, si oui, dans quelles conditions. Par ailleurs, d'après la cour de cassation, l'article 616 du code allemand « prévoit seulement que l'obligé à la prestation de service ne perd pas son droit au salaire s'il est empêché de travailler pendant un temps relativement sans importance ». Dans cette hypothèse, il souhaiterait savoir si une absence d'une semaine pour maladie est considérée comme « un temps relativement sans importance ».

Salaires (bulletins de salaire – réglementation – emploi familiaux)

1124. - 17 mai 1993. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des particuliers employeurs au regard des mesures de simplification des formalités administratives récemment intervenues pour les emplois familiaux. La Fédération des groupements de particuliers employeurs s'était proposée d'étudier, en concertation avec le ministère, un projet de simplification administrative. Pour toute réponse, a été publié le décret nº 92-660 du 13 juillet 1992 qui, modifiant le code du travail, a soulevé la désapprobation d'un grand nombre de particuliers employeurs. En effet, sur les bulletins de paye proposés, ne figurent ni les mentions relatives aux coefficients ni celles relatives à l'ancienneté, aux heures de présence responsable, la ventilation der la reces supplémentaires ainsi que les périodes pour maladic. De plus, la mention unique du salaire net ne permet pas aux salariés de connaître le montant des retenues qui leur sont appliquées. Ce système risque de conduire le salarié à considérer qu'il s'agit d'un salaire net garanti alots que celui-ci ne peut fluctuer en raison d'une augmentation du montant des cotisations salariales. Il serait regrettable qu'un tel décret provoque un phénomène de rejet chez l'employeur potentiel. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend accéder à la demande de ces groupements d'employeurs de présenter les feuilles de paie en salaire brut afin de ne pas annihiler les efforts entrepris pour le développement des emplois familiaux.

Chômage : indemnisation (allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)

1131. - 17 mai 1993. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le sentiment d'injustice ressenti par les retraités militaires au regard des nouvelles dispositions prises à leur encontre en matière d'assurance chômage. Après l'arrêté du 17 août 1992 portant agrément des avenants nº 2 et 10 du 24 juillet 1992 à la convention d'assurance chômage et à son règlement annexé, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur les termes d'une délibération nº 5 relative au cumul d'un avantage de vieillesse et d'une ellocation chômage. Aux termes de cet accord, le montant de l'allocation de chômage est diminué de 75 p. 100 du montant de l'avantage vicillesse. Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 27 juillet 1992 à tout allocataire titulaire d'un avantage vieillesse liquidé ou liquidable à partir de cette date, quel que soit son âge lorsqu'il ne remplit pas les conditions d'age et de durée d'assurance requises pour pouvoir bénéficier d'une retraite du régime général. Les anciens militaires qualifient ces dispositions d'injustes estimant que la pension militaire de retraite ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse ; elle n'est à leurs yeux qu'une indemnité destinée à compenser les sujétions dues à l'état militaire ainsi que les difficultés inhérentes à une reconversion professionnelle précoce et obligatoire. Elle lui demande donc s'il entend tenir compte de ces observations et rétablir les droits des anciens militaires au regard de l'assurance chômage.

Chômage : indemnisation (allocations – cumul avec une pension militaire de vetraite)

1957. - 17 mai 1993 - M. Doninique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la disparité d'indemnisation chômage dont sont victimes les anciens militaires sans emploi, titulaires d'un avantage vieillesse. Aux termes de l'arrêté en date du 17 août 1992, l'allocation chômage à laqueile le versement de cotisations durant leur activité civile leur donne droit à prétendre, est diminuée de 75 p. 100 du monrant de la pension acquise lors de leur engagement au service de la France. L'application de ces dispositions débouche dans de nombreux cas sur une indemnisation symbolique de 1 franc par jour pour des personnes jeunes pourtant fortement incités à quitter le service acrif. Il lui demande s'il a l'intention de corriger cette situation.

Chômage : indemnisation (allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)

1158. – 17 mai 1993. – M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème posé aux anciens militaires par un certain nombre de textes administratifs et réglementaires (en dernier lieu, notamment, un arrêté du 4 janvier 1993) dont le résultat est l'amputation de l'allocation de chômage de 75 p. 100 de la pension militaire de retraite; naturellement, cela pénalise fortement les anciens militaires de carrière en situation de chômage. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer quelles mesures sont prévues à ce sujet, d'autant qu'il est indubitable que les anciens militaires ont contribué aux caisses d'assurance chômage comme les autres salariés.

Chômage : indemnisation (allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)

1159. – 17 mai 1993. – M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur un problème soulevé par de nombreux anciens militaires suite à une décision prise par l'Unedic en interprétation d'un arrêté du ministère du travail en date du 24 juillet 1992. L'Unedic a décidé, sans concertation avec les instances représentatives des anciens militaires, que le montant de l'allocation chômage des anciens militaires sera diminué de 75 p. 100 du montant d'un avantage vieillesse détenu par un allocataire quel que soit son âge. Il lui indique que cette mesure risque de menacer gravement un certain nombre d'anciens militaires qui continuent à devoir faire face à des charges familiales encore importantes aux âges où ils prennent leur retraite. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui ont motivé cette décision de l'Unedic et les mesures qu'il entend prendre pour rétablir les anciens militaires dans un droit acquis par le fait des cotisations obligatoirement acquittées.